



**Pas-de-Calais**  
Le Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SEANCE DU**

**21 NOVEMBRE 2022**



# Sommaire

<b><u>1<sup>ère</sup> partie</u>— Procès-verbal de séance</b> .....	1
---	---

## Ordre du jour

1 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs .....	7
2 - Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre.....	8
3 - Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de régie ..	9
4 - Information à l'assemblée départementale de l'utilisation de la délégation au Président en matière de tarification.....	9
5 - Compte-rendu annuel de l'exercice de la délégation au Président du Conseil départemental d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur le budget départemental - Année 2021.....	12
6 - Propositions de transformations d'emplois.....	13
7 – Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services Départementaux.....	14
8– Rapport relatif à la fixation des bureaux de vote électronique et à leur composition pour l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022.....	14
9 - Règlement du télétravail au Département du Pas-de-Calais.....	15
10 – Évolution de la rémunération des assistants familiaux employés par le Département.....	17
11 – Rapport relatif à l'attribution d'une prime de revalorisation dite ' SEGUR ' aux médecins territoriaux .....	21
12 – Rapport relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité .....	22
13 - Présentation du rapport sur la situation en 2021 du Département en matière de développement durable .....	27
14 - Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes .....	38
15-Accompagnement d'urgence du Département en réponse à la catastrophe .....	24
du 23 octobre 2022 ayant touché les communes de BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY et RÉCOURT	

<b><u>2<sup>ème</sup> partie</u>—Vœux et Motion</b> .....	51
---	----

<b><u>3<sup>ème</sup> partie</u> – Délibérations et rapports</b> .....	61
--	----



# **PREMIERE PARTIE**

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

### RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

*(La séance débute à 14 heures 27 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Maryse DELASSUS assure la fonction de Secrétaire de séance.)*

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places assez rapidement.

Tout le monde est installé. Je vais demander à Mme Maryse DELASSUS d'assurer le secrétariat de la séance.

MME DELASSUS.- Jean-Claude DISSAUX...

M. LE PRÉSIDENT.- J'allais dire, Madame, de procéder à l'appel. Allons-y !

MME DELASSUS.- Ah pardon ! J'ai été plus rapide ! *(rires)*

*(Mme Maryse DELASSUS procède à l'appel)*

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL

**Excusé(s) avec délégation de vote :** Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Maryse CAUWET, M. Alain DE CARRION, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE

M. LE PRÉSIDENT.- Madame DELASSUS, merci. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose, chers collègues, d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Pas de remarques ? Non ?

On peut considérer qu'il est approuvé ?

Oui. Il en est ainsi décidé.

Vous avez eu un rapport urgent qui doit être examiné, qui a été remis sur table, c'est le rapport n°15 qui est relatif à la situation de la commune de Bihucourt et les communes qui ont été touchées par la tornade.

Par conséquent, il me faut demander votre accord pour qu'on puisse l'examiner puisqu'il s'agit d'une procédure d'urgence qui est de nature à justifier l'abrègement du délai.

Nous sommes tous d'accord bien évidemment ?

Pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

*L'Assemblée départementale se lève.*

Chers collègues,

Je souhaite rendre un dernier hommage à M. André DELORY, ancien Conseiller Général du canton de Béthune-Est, décédé en juin dernier à l'aube de ses 80 ans.

En 1971, André est élu conseiller municipal à Hinges son village natal. A peine six ans plus tard, à l'âge de 35 ans, il est élu Maire avec pour objectif premier de dynamiser ce bourg tranquille, le sortir de son statut de village dortoir.

Durant trente-quatre années de mandat, André s'investira dans l'aménagement et l'attractivité de sa commune : l'école, la salle de sport, la salle des acacias, le restaurant scolaire, les terrains de sport seront autant de dossiers sciemment suivis et de réalisations marquantes toujours félicitées et grandement reconnues par ses usagers.

En 2014, il décide de raccrocher l'écharpe majorale et devient alors Maire honoraire.

Sa carrière politique se déroule aussi en structure intercommunale passant du poste de Vice-Président du Syndicat mixte d'Aménagement du Bas-Pays à celui du district de l'Artois puis du SIVOM du Béthunois jusqu'à en prendre la présidence jusqu'en 2014.

De 1998 à 2004, André est élu Conseiller général du Canton de Béthune-Est et, dans ce laps de temps, il assumera pleinement son rôle de Vice-Président de Pas-de-Calais Habitat.

Son parcours en milieu bancaire lui vaudra de suivre et de défendre des dossiers internes relatifs aux finances, aux actions économiques et à l'emploi.

Son investissement prégnant en milieu associatif le distinguera également et naturellement de nombreuses fois jusqu'à recevoir les insignes de la Légion d'Honneur en 1917 (*correction 2017*) par le Président Roland HUGUET.

André DELORY a fortement marqué le paysage politique béthunois. Je salue la mémoire de cet homme d'action et de terrain, cet homme tant apprécié et qui a tant œuvré pour les Hingeois.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir respecter un moment de recueillement en mémoire de notre ancien collègue.

*L'Assemblée debout observe un moment de recueillement.*

Je vous remercie.

Avant de débiter mon propos, je souhaiterais saluer la présence dans la tribune des jeunes en service civique de la commune de Sallaumines qui sont présents parmi nous.

Bienvenue ! On peut les saluer.

*Applaudissements.*

Mes chers collègues,

La sidération, c'est sans doute le terme le plus entendu au soir du 23 octobre dernier. Un mot, un état qui résume à lui seul ce qui s'est passé à Mory, à Hendecourt-lès-Cagnicourt, à Récourt et bien sûr à Bihucourt.

La sidération après le passage de cette tornade dans le sud du Pas-de-Calais aux conséquences dramatiques pour des dizaines de familles.

En l'espace de quelques secondes, c'est tout une vie qui s'effondre avec l'impression qu'elle ne pourra jamais se reconstruire. C'est tout un village aussi qui prend le visage d'un autre temps et qu'il faudra aider à relever.

Je tiens ici solennellement et en votre nom à remercier tous ceux qui se sont mobilisés, se mobilisent encore pour aider la population.

Remercier en votre nom tous les agents du Département engagés sur place pour déployer, sécuriser, accompagner les demandes administratives des familles et assurer le suivi psychologique.

Remercier les sapeurs-pompiers du SDIS, les volontaires de la Croix-Rouge et la Gendarmerie,

Les élus locaux et les maires : Benoît CAILLE, Maire de Bihucourt, village le plus touché, Sylvie BARBIER Maire de Mory, Danièle DELANNOY Maire de Récourt, Denis SENECHAL Maire de Hendecourt-lès-Cagnicourt.

Nos collègues également : Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de communes du Sud-Artois, Pierre GEORGET, Président de la Communauté de communes d'Osartis-Marquion et Véronique THIEBAUT et Bénédicte MESSEANE qui ont assuré un lien constant avec le Département.

Et les services de l'État bien évidemment et les représentants du Gouvernement particulièrement attentifs à la situation.

Lors d'une émission télévisée, j'ai entendu le Maire d'Haumont dire combien ce suivi psychologique est toujours si important même 14 ans après la catastrophe qu'a connue sa commune.

Après la sidération, après l'urgence, vient le temps d'une solidarité qui doit s'inscrire dans le temps et, je le dis, nous y prendrons toute notre part.

Tout à l'heure, un rapport supplémentaire va vous être soumis dont l'objectif est d'assurer un accompagnement financier individuel pour que les familles ne perdent aucun euro dans leurs démarches avec les assurances notamment.

Enfin, de manière moins formelle, il me semble important que nous puissions acter ici le principe d'une solidarité sur le long terme vis-à-vis des communes impactées.

Nous pourrions acter le principe d'une priorité donnée sur toutes nos politiques départementales, qu'elles soient de droit commun ou inscrites dans le futur contrat de développement territorial. Il faudra du temps pour repenser le quotidien et pour reconstruire l'espace public.

Alors passé le temps de l'émotion, notre devoir sera de ne pas oublier d'être là. C'est le minimum que nous devons aux habitants et aux acteurs locaux.

Le passage d'une tornade n'est malheureusement pas une première dans l'histoire du monde et en France mais ce qui est nouveau, c'est l'unanimité des scientifiques qui disent que leur fréquence s'accroîtra sous l'effet du dérèglement climatique. Cette année 2022 restera celle des tornades, des vagues de chaleur extrême, de la sécheresse, des inondations et des incendies. Une année totalement inédite qui fait dire au Secrétaire général des Nations-Unies, Antonio GUTERRES que le changement climatique se produit à une vitesse catastrophique au point de parler d'un possible chaos climatique. Ce constat désormais visible par tous est le dernier appel à agir vraiment. Et nous sommes tous concernés, nous avons tous un rôle à jouer.

Tout à l'heure, la présentation de notre rapport sur la situation 2021 du Département en matière de développement durable sera l'occasion de voir où nous en sommes et surtout ce qu'il reste à faire.

Le pire n'est jamais sûr et il nous reste le temps d'une génération pour transformer radicalement nos modes de production, notre manière de se nourrir, de nous déplacer, d'occuper l'espace, de devenir neutre en carbone, le tout sans laisser personne sur le bord du chemin.

Cela nous oblige à faire des choix y compris ici. A ce titre, nous avons récemment émis un vœu auprès du Gouvernement pour que soit enfin rendue possible l'exploitation du gaz de mine. Il semblerait, mes chers collègues, que nous ayons été entendus puisque la Ministre de la Transition

écologique, Agnès PANNIER-RUNACHER, a récemment annoncé, à Lumbres d'ailleurs, que la réglementation en la matière serait modifiée. J'ai d'ailleurs reçu une lettre de confirmation ce matin.

C'est une très bonne chose pour notre Département. Sur le territoire du bassin minier, cela représente l'approvisionnement en énergie de 400 000 habitants pendant 50 ans.

Cela nous oblige aussi à faire des choix mais aussi à prendre position pour contribuer à faire entendre raison lorsque cela est nécessaire.

Il y a près d'un an, les élus du groupe majoritaire nous avaient interpellés, par le biais du dépôt d'un vœu au Gouvernement, sur le problème du stockage des déchets dangereux à Hersin-Coupigny, à quelques mètres du Parc départemental d'Olhain.

Le rejet de ce projet sur un territoire du bassin minier qui paie un lourd tribut à l'exploitation industrielle n'a fait que s'accroître.

Rejet de la part de la population qui s'est mobilisée à plusieurs reprises ;

Rejet de la part des élus locaux et des communes du secteur qui ont officiellement délibéré en conseils municipaux ;

Rejet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;

Rejet de la Région des Hauts-de-France.

Aussi, je vous propose, je l'ai fait à la faveur de la conférence des Présidents, de réitérer nous aussi notre opposition à ce projet par le biais de l'adoption d'une motion de notre Assemblée qui vous sera présentée.

Il n'est plus possible de faire comme avant et chacun doit véritablement changer sa manière de faire y compris les industriels installés dans nos territoires.

Ces choix que nous aurons collectivement faits en termes de développement durable ne doivent pas nous conduire à l'austérité, à l'ascétisme parce qu'en bout de course ce serait toujours les moins armés qui en paieraient le prix fort.

Ce que nous devons collectivement réussir, c'est une nouvelle manière de faire. C'est de construire une vie large comme l'exprime l'ancien Premier ministre belge Paul MAGNETTE reprenant la formule de Jaurès : une vie plus apaisée dans un monde sans carbone où l'insécurité de l'existence recule sans cesse, où chacun accède à la santé, à l'éducation, où la jouissance de la nature n'est plus un privilège.

Ce projet collectif, ce projet de société plus juste et égalitaire au point zéro du dérèglement climatique peut apparaître totalement utopique mais n'est-ce pas notre rôle que de donner des perspectives et de l'espoir surtout quand c'est tout à fait possible si nous faisons des choix courageux.

Devons-nous être condamnés à ne gérer que des dispositifs ponctuels en bon père de famille ? Je ne le pense pas un seul instant et surtout cela ne règle rien.

Alors, le deuxième volet de notre projet de mandat que nous étudierons tout à l'heure consacré cette fois aux réussites citoyennes est une invitation à s'inscrire dans cette nécessaire réinvention du monde. Avec ce pacte, l'opportunité nous est donnée de dire à la population du Pas-de-Calais ce que nous voulons et ce que nous ne voulons plus. C'est un préambule indispensable avant d'agir.

Dans notre histoire, l'accès universel à l'Éducation et à l'école n'est pas allé de soi. Il a donc fallu une vision, une volonté de changement avant que les actes puissent être posés. C'est donc le moment pour nous de dire ce que nous voulons faire des collèges, de la culture, du sport, des politiques en direction des jeunes dans les années à venir.

Le moment de dire aussi ce que nous comptons faire pour amener plus d'égalité, de peut-être se poser la question de la gratuité si nous voulons l'universel et de dire ce que nous voulons sanctuariser pour préserver le lien social.

Bien évidemment, tout cela nécessite des moyens notamment parce que nous sommes ici en partie sur des politiques menées tout à fait volontaires mais si c'est à budget constant, c'est juste une question de choix et de priorité.

Pour les moyens, le Gouvernement a fait le choix du tout dotation plutôt que celui de la fiscalité locale. A titre personnel, je le regrette profondément notamment parce que cela manque de clarté.

Un manque de clarté qui cache le fait que nous ne sommes vraiment plus à moyens constants. Nous le verrons dans plusieurs rapports administratifs et financiers cet après-midi. Les décisions prises par le Gouvernement ont un impact direct et lourd pour nos finances départementales.

Ainsi, d'un côté, il nous est imposé des hausses de charges et, de l'autre, il nous est indiqué de manière très paternaliste comment doivent évoluer nos dépenses. C'est, je le dis, un peu facile.

La décentralisation, ce n'est pas l'action déconcertée de l'État, la libre administration des collectivités locales. C'est ce qui permet depuis quarante ans aux territoires de se développer et aux populations d'avoir des réponses adaptées, et le travail, mes chers amis, est loin d'être terminé.

Comme vous le savez, en lien avec les services académiques, nous avons été contraints de fermer temporairement le collège Jean Rostand de Marquise. Dans quelques instants, Blandine DRAIN, notre Vice-Présidente en charge de l'Éducation, fera un point sur cette situation.

Permettez-moi de la remercier ainsi que les agents de notre collectivité qui, par leur réactivité, leurs compétences déployées, ont su faire face avec sang-froid et professionnalisme à cette situation exceptionnelle.

Depuis des années, nous nous évertuons à éradiquer les collèges métalliques dont nous avons hérités au moment de la décentralisation. Et c'est dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de notre projet de mandat que j'ai demandé à nos services d'élaborer un plan dédié à la reconstruction des collèges métalliques. Le collège de Marquise est justement la démonstration que nous ne devons pas ralentir mais au contraire accélérer.

Cela illustre également, à mon sens, toute l'importance qu'il y a à ce que le Gouvernement nous laisse les marges de manœuvre financières nécessaires parce que s'il y a bien un domaine où le Département n'a sûrement pas failli à sa tâche, c'est bien celui des collèges.

Voilà. Merci, mes chers collègues, d'avoir bien voulu m'écouter.

Nous allons aborder, si vous le voulez bien, le rapport n°1. Ce sont des désignations. Ce qui me fait dire souvent d'ailleurs que nous serons parfois à six mois de la fin de notre mandat, nous procéderons encore à des désignations ! N'échappons pas au rituel de chaque session, c'est-à-dire de procéder à des désignations.

### **REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS** (Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous allons procéder à ces désignations, comme nous le faisons habituellement, à main levée. On a quand même prévu l'isoloir dans la mesure où il s'agit d'une procédure réglementaire.

Nous sommes d'accord pour procéder à main levée ? Pas de problème ? Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

• Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :

Titulaire : Daniel MACIEJASZ  
Suppléante : Cécile YOSBERGUE

- Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture :

Titulaire : Jean-Claude DISSAUX  
Suppléante : Véronique THIEBAUT

- Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Éducation physique de Liévin :

Titulaire : Séverine GOSSELIN  
Suppléante : Fatima AÏT-CHIKHEBBIH

Voilà, mes chers collègues. Nous sommes d'accord pour ces propositions ?

Pas de problème ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Nous abordons le rapport n°2 et c'est Monsieur MACIEJASZ (*Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui a la parole. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT  
EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS  
DONT LE DEPARTEMENT EST MEMBRE**

(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, chers collègues,

Lors de notre réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Assemblée départementale a donné, comme le permet l'article 3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le Département est membre.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. C'est donc l'objet de ce rapport informatif.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, 34 renouvellements d'adhésions ont été réalisés auprès de diverses associations. L'ensemble des éléments d'ailleurs ont été joints au présent rapport. Vous pouvez donc en prendre connaissance.

Il convient également de prendre acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation en sachant que la 6<sup>ème</sup> Commission Finances et Service public départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa dernière réunion du 7 novembre 2022.

Pouvons-nous donner acte au Président de l'exercice de cette délégation ?

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur MACIEJASZ, rapport n°3.

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT  
EN MATIERE DE REGIE**

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Également une information en matière de régie cette fois-ci.

Comme nous l'avons fait avec le renouvellement d'adhésions aux associations, l'Assemblée départementale, lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet, a donné, conformément à l'article 3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

En effet, il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer une régie comptable nécessaire au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suspension de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 22 (correction 30 juin 2022), 33 arrêtés ont été pris par le Président en vertu de la délégation en matière de régie, les régies concernées étant reprises dans l'annexe du présent rapport d'information.

Il convient de prendre acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6<sup>ème</sup> Commission a donné un avis favorable lors de sa tenue, le 7 novembre 2022.

Pouvons-nous donner acte ?

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

**(Adopté)**

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport n°4 sur la tarification.

**INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT  
EN MATIERE DE TARIFICATION**

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Sur la tarification, c'est un rapport d'information également et le dernier qui fait suite à une délégation que notre Assemblée départementale a donnée au Président lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En vertu de cette délégation, le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et de manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopie et de reproduction de photographies.

Cette délégation est, comme les deux précédentes, assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. C'est donc l'objet de ce rapport qui reprend l'ensemble des arrêtés pris par notre Président en matière de tarification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et dont la liste a été annexée au présent rapport.

Il convient donc de prendre acte à nouveau de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6<sup>ème</sup> Commission a, quant à elle, fourni un avis favorable le 7 novembre 2022.

Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions pour donner acte ?

Je n'en vois pas. C'est fait.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Je vais donner la parole à Madame DRAIN (*Vice-Présidente aux collèges, aux politiques éducatives et à l'enseignement supérieur*) sur le rapport n°5 mais préalablement, je souhaiterais qu'on fasse le point sur le collège de Marquise.

#### **POINT SUR LE COLLEGE DE MARQUISE**

MME DRAIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Effectivement, vous avez dû suivre dans la presse l'événement assez exceptionnel qui s'est passé sur le plus gros établissement du Département du Pas-de-Calais puisque le collège de Marquise c'est 911 élèves plus 37 élèves scolarisés en SEGPA. C'est un collège qui date de 1968 pour la plupart des bâtiments, sur lequel le Département a investi 15 millions d'euros ces dernières années notamment au moment d'une restructuration qui avait eu lieu en 1998-2000. Et comme l'ensemble de nos collèges d'ailleurs, c'est un collège qui faisait l'objet d'un diagnostic régulier sur la structure comme on peut le faire sur tous nos bâtiments parce qu'ils sont assez vétustes pour la plupart.

En 2020, lors d'un dernier diagnostic, l'APAVE nous indique qu'il y a quelques points de rouille. Nous avons pris tout de suite, et vous aviez voté à l'unanimité, la décision de reconstruire le collège de Marquise au budget 2022.

Et néanmoins, bien que la reconstruction soit prévue, nous poursuivons les investigations régulières, les diagnostics réguliers. A l'occasion du diagnostic de 2022 en début de semaine dernière, les contrôleurs techniques agréés nous indiquent que la corrosion s'est accélérée. Par conséquent, nous sommes le jeudi soir, le Président demande pour le lendemain, bien que ce soit le vendredi 11 novembre, que toutes les entreprises se mobilisent pour approfondir le diagnostic. Nous prenons, le vendredi soir 11 novembre, la décision de fermer le collège par mesure de sécurité puisque, lorsque nous évaluons comme cela la stabilité d'un établissement, cela se fait par sondage ponctuel, nous n'avons analysé que deux ou trois poteaux et le Président souhaitait que nous puissions analyser l'ensemble de la structure du bâtiment.

Les élèves ont donc été en télétravail... en télétravail ! c'est parce qu'on parlait de télétravail mais c'est quasiment ça, c'est en distanciel... dès le lundi 14 novembre puisque les équipes éducatives, riches de l'expérience du Covid sont en mesure aujourd'hui de mettre très rapidement en place des cours à distance. Et puis nous avons analysé, toute la semaine, avec les entreprises, la stabilité. Nous avons dû annoncer vendredi dernier que le collège ne rouvrirait que partiellement puisque les bâtiments A et B, enfin les externats A et B, qui sont en structure métallique ne sont plus en mesure d'être exploités aujourd'hui.

Notre obsession a été de faire revenir les élèves en présentiel dans des conditions qui, certes, ne sont pas optimales mais je voulais saluer ici le travail des services de la DEC et de la DIMMO parce que je dois dire qu'on a une machine absolument incroyable qui nous a permis, en moins de quatre jours, de trouver des bâtiments nécessaires pour recaser les à peu près 950 élèves.

Je voulais souligner aussi l'extraordinaire collaboration des enseignants, des parents d'élèves qui, loin de chercher à envenimer la situation, ont été très collaboratifs et très compréhensifs sur l'urgence et d'ailleurs aussi très reconnaissants, je dois le dire, vis-à-vis du Département pour la réactivité qui a été la nôtre à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et à nous organiser pour faire revenir les élèves.

Si nous avons relevé ce défi en moins de cinq jours, c'est aussi grâce au Maire de Marquise, Monsieur EVRARD, qui a été très collaboratif et qui a vraiment mis tous les moyens à disposition pour que nous puissions accueillir dans les meilleurs délais les élèves, et puis les élus de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps que j'ai rencontrés en Conseil communautaire extraordinaire aussi dès le lundi soir.

Nous avons donc été en mesure d'annoncer que les élèves rentreraient pour ce qui concerne les 6<sup>ème</sup> en classe dès lundi 24, enfin dès jeudi 24 novembre, je me trompe, dans les parties qui sont encore exploitables au collège Jean Rostand de Marquise sur site.

Et pour les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, ce sera une rentrée en présentiel, le lundi 28 cette fois, pour partie dans les locaux du collège et pour une autre partie à la fois dans les classes mises à disposition par le Service Jeunesse de la Ville de Marquise, les classes mises à disposition par le lycée des deux Caps qui est juste à côté, et on remercie les services de la Région et les élus de la Région de nous avoir là aussi facilité les choses.

Et le niveau 5<sup>ème</sup> sera accueilli au Centre de vacances d'Ambleteuse qui est un centre de vacances disposant de salles de classe agréées Éducation Nationale puisqu'il accueille régulièrement des classes de mer. Tout cela étant évidemment provisoire parce que vous imaginez qu'on ne peut décemment pas faire cours pendant toute une année scolaire dans un centre de vacances.

Tout cela c'est en attendant de pouvoir mettre en place un collège provisoire qui, de toute façon, était à l'étude puisqu'en cas de reconstruction, nous accueillons toujours nos collégiens dans des villages de modulaires. Seulement cela prend un peu de temps. Il y a un mois de génie civil qui se déroulera sur tout le mois de décembre pour mettre en place le chantier et la création des réseaux d'assainissement. Et puis en janvier et février, les modulaires seront installés et, au retour des vacances de février, le 27, l'ensemble des classes rentrera dans un collège provisoire mais totalement fonctionnel pour que les cours se déroulent au mieux dans des conditions optimales jusqu'à la fameuse reconstruction à laquelle nous travaillons déjà de toute façon.

Et rassurons tout le monde : les modulaires, ce ne sont plus les préfabriqués dans lesquels certains d'entre nous ont pu avoir cours. Aujourd'hui, ils sont entièrement isolés, chauffés, raccordés aux réseaux et entièrement équipés de vidéoprojecteurs et de tout le matériel nécessaire pour faire cours.

Voilà, Monsieur le Président, je pense avoir dit l'essentiel sur cette affaire.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN. Je voulais également vous remercier pour votre action dans ce domaine qui a été efficace. Nous avons eu l'occasion de travailler ensemble pendant plusieurs jours, et quand je dis plusieurs jours, c'est même plus que la journée parfois parce qu'il va sans dire qu'assurer la relocalisation du collège et permettre à des enfants, pratiquement un millier d'enfants, de reprendre une scolarité quasi normale, cela n'a pas été simple.

Encore une fois, je voulais saluer ici l'action des services du Département.

La décision n'a pas été facile à prendre, elle a été relativement rapide puisqu'on m'avait présenté plusieurs scénarios. On m'avait présenté un scénario d'un confortement, j'ai refusé, je le dis très net, j'ai demandé tout de suite qu'on ferme tout simplement. J'ai dit : on ferme, on verra. Ce qu'il faut, c'est mettre les enfants en sécurité, on verra bien comment nous allons nous organiser. Cette réaction locale a été excellente, elle a été digne, elle a été véritablement efficace avec une volonté de trouver une solution aux enfants. On peut dire que ce soit les parents, comme on l'a dit, les

enseignants, tout le monde a vraiment fait preuve d'un esprit très solidaire. Je crois qu'on peut saluer ce travail.

Le travail d'investigation, on l'a dit, c'est un travail qui est fait régulièrement sur les collèges. On est ici à quelques jours ou quelques semaines parfois d'une nouvelle évaluation qui va se faire sur les autres collèges du Département mais sachez que ce travail-là est fait régulièrement. S'il y avait la moindre difficulté, à aucun moment nous n'hésiterions à prendre la décision qui s'impose.

Et puis, pour votre information aussi, je voulais vous le dire, avec les lois de décentralisation, c'est un chiffre qui m'a été confirmé par les services du Département, les ingénieurs qui sont ici présents, avec les lois de décentralisation 1 100 collèges et lycées ont été transférés aux collectivités locales et, à ce jour, 650 collèges métalliques perdurent encore.

Alors, bien sûr, partout des travaux de sécurité ont été réalisés, qui ont consisté, comme cela a été le cas parce que Mme DRAIN ne l'a pas dit mais, sur Marquise, il faut savoir qu'il y a une quinzaine d'années, 15 millions de travaux avaient été réalisés. Cela vaut dire que ces bâtiments métalliques avaient été coffrés en quelque sorte, bétonnés de manière à accroître la résistance au feu parce que c'était la principale critique qu'on faisait à tous ces collèges métalliques. Ce travail-là a été fait. Donc nous sommes dans une autre phase ici où il faut reprendre le travail en quelque sorte sur les métalliques pour faire en sorte, on l'a bien compris aujourd'hui, de reconstruire dans un délai relativement bref.

Je vous proposerai également un plan de résorption qui ira sans doute plus vite que ce que nous avons fait parce que, quand je dis plus vite, on ne pourra pas aller plus vite aujourd'hui, c'est deux, trois voire quatre collèges par an qui sont rénovés et là nous avons programmé et vous avez programmé ici pour janvier quatre collèges métalliques dont celui de Marquise qui figurait parmi les quatre.

Nous aurons très certainement l'occasion de proposer très prochainement un autre plan qui va consister à accélérer encore de manière à ce qu'on puisse dire que, dans quelques mois, quelques années au plus tard, on aura résorbé tous les métalliques. Mais ceci dit, il y aura certainement à reprendre les autres bâtiments aussi parce que c'est une question d'entretien.

En tout cas, voilà l'attitude qui a été la nôtre et je pense qu'elle a été à la fois responsable et réactive.

Je voulais remercier toutes celles et ceux qui ont vraiment fait en sorte que tout se passe dans les moins mauvaises conditions possibles. Merci à tous ! Je voulais encore une fois le dire.

Madame DRAIN, avez-vous quelque chose à ajouter ?

MME DRAIN.- Non.

M. LE PRESIDENT.- C'est très bien. On passe au rapport n°5 ? Allons-y !

**COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ATTRIBUER OU DE RETIRER LES BOURSES ENTRETENUES  
SUR LE BUDGET DEPARTEMENTAL  
ANNEE 2021**

(Rapport n°5 du rapport du Président)

MME DRAIN.- Mesdames, Messieurs,

Comme la loi nous y oblige, je vous rends compte, au nom du Président, de l'exercice de la délégation en matière d'attribution des bourses sur le budget départemental pour la période qui s'est écoulée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

C'est l'occasion de vous rappeler qu'effectivement nous insistons toujours sur la nécessaire bonne nutrition pour assurer aux collégiens leur réussite aux examens. On n'y pense pas suffisamment mais oui, les performances scolaires dépendent de ce que nos élèves mangent. Cette alimentation peut influencer de façon négative ou positive sur leur mémoire, leur concentration, leur attention et leur comportement à l'école.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés, depuis une dizaine d'années maintenant, en confortant les aides à la restauration scolaire pour faciliter l'accès à de nombreux collégiens à la restauration de nos différents établissements.

Ainsi, pour cette période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le Conseil départemental a financé 2 197 600 euros pour ces aides à la restauration scolaire.

Cette politique de bourse s'ajoute à la tarification sociale que nous exerçons puisque je vous rappelle qu'un repas coûte à la collectivité 9 euros 84 avec l'inflation aujourd'hui et nous avons pris la décision collectivement de ne facturer que 3 euros 06 aux familles pour ne pas faire peser sur ces familles, parfois déjà bien en difficulté, le coût de l'inflation à la fois des denrées alimentaires mais aussi de l'énergie.

Vous préciser aussi et c'est important par ailleurs que ces aides à la restauration permettent aux boursiers des taux 2 et 3 de bénéficier, de la totalité, de la gratuité pardon, de la restauration scolaire, et d'ailleurs pour les boursiers au taux 3, la moitié de la bourse leur est directement versée puisque ça suffit amplement pour payer les factures.

Et pour les boursiers du taux 1, ces aides à la restauration amènent le coût du repas à 1 euro 20, ce qui est, je dois le dire, dans ce domaine, une véritable politique de justice sociale par l'alimentation.

Voilà, Monsieur le Président, rapidement ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame DRAIN, pour ce rapport n°5 pour lequel il convient de donner acte également.

Acte est donné ?

Oui. C'est très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°6, c'est André KUCHCINSKI (*Président de la 6<sup>ème</sup> Commission, Finances et service public départemental*) qui va rapporter. Il s'agit de propositions de transformations d'emplois. Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

### **PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

(Rapport n°6 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Les propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources et donc de l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Il s'agit d'adaptations au cadre d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement à des emplois libérés par des départs soit à la retraite ou mouvements internes redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Ces transformations d'emplois sont au nombre de 28. 6 ont une incidence financière, 8 engendrent un gain de masse salariale, 14 n'ont pas d'incidence financière.

Il est donc proposé de valider les propositions de transformations d'emplois.

Précisons que la 6<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 7 novembre 2022.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI, en précisant, comme vous l'avez fait, qu'il n'y a pas d'incidence financière.

M. KUCHCINSKI.- Voilà.

M. LE PRESIDENT.- Votre avis ? Je vous interroge.

Avis favorable ? Nous sommes d'accord ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Très bien, on passe au rapport n°7, Monsieur KUCHCINSKI toujours.

**COMPLEMENT A PLUSIEURS DELIBERATIONS ANTERIEURES  
 AYANT CREE DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 (Rapport n°7 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Le rapport n°7 concerne le complément à plusieurs délibérations antérieures.

Vous le savez, le cadre juridique posé par le Code Général de la Fonction Publique en ce qui concerne les modalités de recrutement et notamment la création de postes par l'Assemblée délibérante doit être strictement respecté.

Le Code précise notamment que la délibération doit obligatoirement mentionner le grade et indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de respecter la législation, 36 délibérations antérieures portant sur des créations d'emplois, la plus ancienne datant de 1982, 36 délibérations doivent être modifiées afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude.

Les emplois concernés ont été annexés au présent rapport et il s'agit bien de modifier les délibérations antérieures de créations de postes. Cela n'a donc pas d'effet d'augmenter nos effectifs.

Notons que la 6<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Avis conforme ? Oui.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Très bien.

Rapport n°8, toujours Monsieur KUCHCINSKI.

**RAPPORT RELATIF A LA FIXATION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUE  
 ET A LEUR COMPOSITION**  
**POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU 8 DECEMBRE 2022**  
 (Rapport n°8 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Comme vous le savez, l'élection des représentants du personnel dans les différentes instances paritaires se déroulera le 8 décembre 2022.

Ainsi, les agents sont invités à désigner leurs représentants dans les instances suivantes :

Le Comité Social Territorial, le CST, qui se substitue, à partir du 8 décembre, au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et au Comité Technique que nous connaissions auparavant. Ce CST sera saisi pour les questions liées à l'hygiène, la santé et la sécurité des agents mais également sur les orientations stratégiques de nos politiques en ce qui concerne les ressources humaines.

La Commission Administrative Paritaire chargée de rendre les avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des agents, par exemple le refus de titularisation, le licenciement, la discipline.

Et également la Commission Consultative Paritaire chargée de rendre des avis en ce qui concerne des agents contractuels de droit public.

Ces instances paritaires sont donc très importantes car elles constituent un espace de dialogue social entre les représentants élus de notre Département et les représentants du personnel par l'intermédiaire desquels s'exerce le droit de participation des fonctionnaires dans les organismes consultatifs.

Le dialogue social, à qui notre Président a souhaité donner une place prépondérante, a pour ambition de permettre une meilleure cohésion et de développer un sentiment d'appartenance en remettant les agents au cœur du débat.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections, par délibération du 28 mars 2022, nous avons approuvé la mise en place du vote électronique qui viendra s'ajouter aux deux autres possibilités de vote à savoir le vote à l'urne et le vote par correspondance. A travers la mise en place de ces trois modalités de vote, nous souhaitons offrir à chaque agent la possibilité de pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions possibles.

Le décret 2014-793 du 9 juillet 2014 dispose que l'autorité territoriale recourant au vote électronique par l'élection des représentants du personnel délibère sur la liste des bureaux de vote et leur composition.

Parallèlement, l'article 9 dudit décret indique qu'en cas de coexistence de plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, le bureau de vote électronique tient lieu de bureau de vote central.

Il convient donc de fixer la liste des bureaux de vote électronique et leur composition selon les modalités exposées au présent rapport.

Et je vous précise que la 6<sup>ème</sup> Commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit des modalités d'organisation du prochain scrutin qui aura lieu le 8 décembre pour renouveler les instances du personnel.

D'accord ?

Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

Rapport n°9, Monsieur KUCHCINSKI, sur le télétravail.

**REGLEMENT DU TELETRAVAIL AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci.

Concernant le télétravail, l'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité conformément au décret du 11 février 2016 avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les enjeux poursuivis pour la mise en place du télétravail sont multiples : réduction des déplacements et de l'impact environnemental de l'activité professionnelle, amélioration de la qualité de vie au travail et réduction de la fatigue liée aux transports ainsi que l'expérimentation d'un mode de management reposant davantage sur l'autonomie et la responsabilisation de chacun, souplesse induite dans l'organisation du travail.

Les dernières évolutions réglementaires relatives aux conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique, l'évaluation de l'expérimentation du télétravail après un an de fonctionnement ainsi que l'expérience du travail à distance durant la crise sanitaire de la pandémie Covid-19, ces évolutions ont conduit à ouvrir une renégociation des modalités de mise en œuvre de ce mode d'organisation du travail au sein de la collectivité.

L'ensemble de ces modalités sont rassemblées dans le règlement annexé au présent rapport dont l'élaboration a fait l'objet de deux groupes de travail avec les organisations syndicales les 25 février et 31 mai 2022. Ce dialogue s'est inscrit dans le cadre du calendrier fixé par les lignes directrices de gestion relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Deux groupes usagers, agents et managers ont également été organisés en avril de cette année sur ce sujet. Les principales évolutions portent sur l'ouverture du télétravail à de nouveaux publics tels qu'apprentis, stagiaires et contrats aidés. On constate également l'assouplissement des modalités d'organisation du télétravail : jours flottants ou fixes ou par demi-journée, et on note la consolidation de l'évaluation des pratiques : bilan cadre-agent lors de l'entretien annuel ainsi que des mesures de prévention des risques au principe du droit à la déconnexion notamment.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement du télétravail de la collectivité et d'abroger en conséquence la délibération 2018-509 du 12 novembre 2018 relative à l'extension des modalités de recours au télétravail en vigueur jusqu'alors.

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La 6<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques sur ce rapport n°9 relatif au télétravail ?

Pas de demande d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix</p>
--

**(Adopté)**

Voilà pour ce rapport n°9.

Rapport n°10 relatif à l'évolution de la rémunération des assistants familiaux employés par le Département. C'est Madame NACHEL (*Vice-Présidente à l'enfance, à la famille et à la promotion maternelle et infantile*) qui va rapporter. Allez-y, Madame la Vice-Présidente.

**EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX  
EMPLOYES PAR LE DEPARTEMENT**  
(Rapport n°10 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Par ses facettes humaines, sociétales mais aussi financières, le sujet de l'enfance et de sa protection est une des compétences qui requiert toute notre attention. Notre Assemblée s'est, à plusieurs reprises, sur des sujets différents, emparée de cet enjeu, un enjeu que l'on mesure à l'aune des 7 000 enfants qui nous sont confiés.

Répondre au mieux à toutes les situations du quotidien se heurte à des difficultés que nous avons déjà évoquées ici. Un nombre constant d'enfants confiés, des situations de plus en plus complexes, des établissements et assistants familiaux surchargés, un nombre de places en accueil familial qui diminue, des fratries placées explosées en des lieux d'accueil très éloignés.

Mais depuis le début de ce mandat, la collectivité, sous votre impulsion, Monsieur le Président, s'est engagée massivement dans la résorption de ces difficultés.

Au plan d'action en place depuis deux ans avec des ouvertures de places et un renforcement d'accompagnement à domicile effectué par nos partenaires, nous avons ajouté en décembre dernier 15 mesures d'urgence telles que l'ouverture d'unités d'hébergement, l'accompagnement des pratiques et la modernisation des outils ou encore le recrutement de professionnels et d'assistants familiaux.

L'accueil familial justement a toujours été l'une de nos préoccupations ne serait-ce parce qu'il constitue la modalité principale d'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de notre Département : deux tiers des enfants confiés à l'ASE.

L'Institution a, depuis de nombreuses années, porté le projet d'un dispositif d'accueil familial qui garantisse une qualité d'accueil pour les enfants ainsi que des conditions de travail satisfaisantes pour les professionnels assistants familiaux.

Or, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi Taquet qui vise à améliorer le quotidien des enfants protégés a également pour objectif de valoriser l'exercice du métier d'assistant familial en portant notamment modification de la rémunération des assistants familiaux.

Le décret du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités a ainsi fixé un socle de rémunération minimale pour tous les professionnels assistants familiaux.

Ainsi, le nouvel article D.423-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles énonce que la rémunération garantie d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail, la part correspondant au premier accueil ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance mensuel.

Les parts correspondant à chaque accueil supplémentaire ne peuvent être inférieures à 70 fois le salaire minimum interprofessionnel par mois et par enfant.

A noter qu'il n'y a plus dans le décret de référence à la notion de fonction globale d'accueil précédemment utilisée et donc la part correspondant à cette fonction.

Par ailleurs, le décret précité introduit également le principe d'une indemnité due à l'assistant familial pour tout accueil non réalisé du fait de l'employeur. Cette indemnité doit être au moins égale à 80 % de la rémunération normalement due pour l'accueil correspondant.

Ces évolutions nécessitent de modifier les règles définies dans la délibération adoptée le 18 décembre 2006 par l'Assemblée départementale fixant la rémunération des assistants familiaux.

Par rapport aux dispositions en vigueur dans le Département, l'application du décret a pour effet de modifier favorablement la rémunération des accueils pour un, deux et trois enfants.

En revanche, les dispositions en vigueur sont plus favorables que le décret pour les accueils de quatre, cinq et six enfants.

A partir de ce constat, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes s'agissant de la rémunération.

Pour les accueils d'un, deux, trois enfants, il est proposé d'appliquer les modalités de rémunération et c'est issu du décret du 31 août 2022, ce qui permettra une augmentation de la rémunération des assistants familiaux pour ces accueils représentant un gain net de l'ordre de 280 euros pour le premier et le deuxième accueil et de l'ordre de 180 euros pour le troisième accueil.

Pour les quatrième, cinquième et sixième enfants accueillis, il est proposé de conserver les niveaux de rémunération plus favorables délibérés par la collectivité. Ce maintien concerne à ce jour près de 200 assistants familiaux.

Ces dispositions s'appliquent avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et seront versées dès que les ajustements techniques nécessaires auront été opérés.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous ne pouvons que nous féliciter de ces dispositions qui viennent reconnaître l'engagement lié à l'exercice de ce beau mais exigeant métier. On peut également espérer qu'il contribue à rendre un peu plus attractif le métier et favoriser nos recrutements. Mais je ne saurais oublier que ces dispositions se traduisent par une participation financière supplémentaire de la collectivité qui, encore une fois, n'est pas compensée par l'État et qui se monte à 12 millions d'euros pour 2023. Un coût qui n'est pas neutre mais que je vous propose d'assumer parce qu'il contribue à notre ambition sans cesse affirmée d'améliorer la protection de l'enfance dans notre Département.

La 2<sup>ème</sup> Commission Solidarités humaines et la 6<sup>ème</sup> Commission Finances et Service public départemental ont émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Est-ce qu'il y a des réactions ? Madame LOUCHAERT. Allez-y, je vous en prie.

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le métier d'assistant familial est un beau métier mais un métier complexe. Un beau métier parce qu'au nom du Département, vous leur confiez des enfants le plus souvent déjà meurtris par la vie. Ces femmes et ces hommes s'y investissent pleinement 24 heures sur 24 permettant à ces enfants de s'épanouir et grandir dans un contexte familial et sécurisant.

Sans aucun doute, il est le métier qui lie le plus étroitement vie personnelle et vie professionnelle avec tout ce que cela implique. Les moments de répit et de déconnexion, que ce soit pour les enfants ou les familles, sont malheureusement insuffisants et je pense que nous tous ici en convenons.

Ce métier s'est complexifié au fil des ans par de plus en plus d'accueil d'enfants relevant de la MDPH et d'autant plus que certains assistants familiaux travaillent régulièrement en surcapacité d'accueil ou en accueil d'urgence.

La loi Taquet du 7 février 2022 prévoit des avancées importantes pour le suivi notamment des jeunes majeurs avec le droit au retour à l'ASE, la fin des sorties sèches à 18 ans et une priorité au logement social. Elle permet également une revalorisation non négligeable des salaires des assistants familiaux.

Le Département, comme l'a dit ma collègue, conservera son ancien barème pour les accueils de quatre, cinq et six places, celui-ci étant plus favorable que celui imposé par le décret.

Cette revalorisation constitue une première étape dans la reconnaissance et le soutien aux assistants familiaux qui s'impliquent et impliquent leur famille dans l'accueil des enfants.

Nous resterons attentifs et sommes persuadés qu'elle sera suivie dès 2023 de nouvelles avancées directement liées au métier mais aussi en passant par un projet global sur l'enfance, que ce soit les nouvelles places d'accueil en maisons d'enfants, les phases d'évaluation avant le placement en famille d'accueil et autres.

Un projet, Monsieur le Président, auquel vous travaillez déjà avec notre collègue Evelyne NACHEL et les services.

Améliorer les conditions de travail des assistants familiaux, c'est favoriser l'attractivité de ce métier et c'est surtout améliorer l'accueil de ces milliers d'enfants pour leur permettre d'avancer, de grandir et de se construire comme tous les autres enfants.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame la Vice-Présidente, merci.

Vous avez rappelé des chiffres qui sont des chiffres importants sur la prise en charge des enfants. Il faut savoir, et les chiffres m'ont été rappelés encore une fois par les services il y a quelques jours, que les signalements ont augmenté de 10 % en cinq ans et, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, le chiffre a augmenté de 20 % sur la même période.

Il faut essayer de réaliser à quel point le phénomène de maltraitance prend de l'ampleur.

A partir de là, bien évidemment, nous avons réagi. La première réaction est sur l'attractivité du métier d'assistante familiale. Cette attractivité qui est renforcée aussi malgré tout par l'augmentation, c'est un pas important qui a été fait mais qui n'est pas neutre pour le Département, je rappelle encore une fois que c'est 12 millions. Quand on demande ce que fait le Département, c'est 12 millions supplémentaires qu'il faut inscrire au budget 2023.

Ce sont aussi des établissements qu'il faudra d'une certaine façon construire parfois reconstruire. Le placement familial représente 70 % des placements. La moyenne nationale c'est 50. Cela veut dire que le choix a été fait du placement familial qui est un bon choix, vous l'avez dit. La prise en charge des enfants est remarquable. Cela exige en plus, parce qu'on parle beaucoup d'argent, une dimension humaine indéniable. Je crois qu'il faut saluer le travail des assistantes familiales.

Mais le souci que nous avons aujourd'hui est de rééquilibrer aussi par rapport aux institutions et notamment les établissements de premier accueil. C'est ce que nous avons décidé ce matin pour Avion où 6 millions ont été votés pour créer un établissement de premier accueil de ces enfants pour qu'on puisse prendre la meilleure décision d'orientation lorsqu'ils sont accueillis.

On peut accueillir aussi dans l'urgence. C'est la vocation des établissements que nous allons naturellement créer.

Vous voyez que le travail est fait. Il faut savoir que le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais accueillent – ce sont les chiffres qui m'ont été donnés – 10 % des enfants placés en France. Autant dire, et je l'ai demandé avec mon collègue Président du Conseil départemental du Nord, à ce qu'un traitement particulier soit réalisé sur ces deux Départements parce que, par rapport aux chiffres globaux que l'État peut affecter, par rapport aux moyens affectés au niveau national par rapport à l'enfance, il y a un rééquilibrage au profit de nos deux Départements pour qu'on puisse aller plus vite encore dans la création des établissements.

Mais il n'en reste pas moins, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, qu'il faudra aussi renforcer l'attractivité sur le métier. Les moyens sont là, on est prêt à les dégager mais encore faut-il trouver les assistants familiaux, encore faut-il trouver l'éducateur spécialisé dans les structures. En plus, il y a une carence très forte dans notre Département, il faut le dire aussi, en matière de pédopsychiatrie parce que nous n'avons pas à nous seuls la réponse. L'Agence Régionale de Santé qui n'est pas autour de la table lorsqu'on invite tous nos partenaires, a aussi un rôle à jouer. Il y a une pénurie de pédopsychiatres dans ce Département qui fait que l'État devra aussi se saisir de ce dossier sous l'angle de la santé des enfants.

Tout cela nécessite qu'on se mette plus souvent autour d'une table. J'ai réuni il y a quelques jours, à ma demande ils sont venus, je les remercie, les magistrats : le premier Président de la Cour d'Appel, le Procureur général et les magistrats des différentes juridictions du Pas-de-Calais, juges des enfants. Là où j'attendais cinq ou six invités, j'en ai eu quinze ou vingt. Cela veut dire qu'il y a ce besoin encore une fois entre tous les professionnels confrontés à la même problématique de se parler, de confronter leurs expériences et encore une fois d'améliorer la prise en charge des enfants parce

que, aujourd'hui, on s'aperçoit que le placement est souvent un placement judiciaire et, lorsqu'on dit placement judiciaire, c'est au Département qu'il échoit bien souvent de régler les problèmes qui ne sont pas tous de la compétence du département.

Lorsque je parlais de santé mentale de certains enfants, quand on parlait de la pédopsychiatrie, ce n'est pas le Département qui doit à lui seul régler ce problème. Quand je dis à lui seul, c'est la part que l'État doit prendre aussi dans cette prise en charge.

Tout cela est important et puis vous avez aussi des jeunes, des adolescents qui sont parfois placés chez nous et qui ne relèvent pas du placement familial, qui ne relèvent pas d'un placement au titre de l'ASE, qui relèvent d'autres formes d'intervention de prise en charge.

Tout cela nécessite qu'effectivement on puisse coordonner l'action des uns et des autres. C'est ce que nous cherchons à faire. En tout cas, c'est un travail qui nous concerne, qui est souvent un travail obscur. Je voulais saluer tous les professionnels autour de nous qui prennent en charge l'enfance et qui font un travail je dirais remarquable.

Vous le dites souvent, Madame la Directrice générale des services, c'est un beau et noble métier. Je crois qu'il faut le rappeler. Parfois j'entends des propos qui auraient tendance à dissuader les jeunes d'aller vers ce métier. Non, il faut aller vers ce métier parce qu'encore une fois il est profondément humain.

Monsieur FAIT, vous avez la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, le Département ne doit pas être seul autour de ce sujet crucial. Je l'ai rappelé aussi ce matin en Commission Permanente, la création à l'Assemblée Nationale de la Commission déléguée des Droits de l'Enfant est une avancée. On pourra aussi discuter et proposer des solutions pour tous ces sujets.

Après des réponses également en termes financiers mais là aussi il faudra, il me semble, travailler – là on travaille sur les conséquences – sur les causes aussi et peut-être multiplier les actions en termes de parentalité. Apprendre à être parents avec tout ce que cela nécessite aussi bien sûr autour de sujets d'emploi et de sujets de logement et de cadre de vie.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur FAIT. Nous verrons bien quelle sera la réponse à la lettre que j'ai adressée avec le Président du Conseil départemental du Nord, qui appelle encore une fois des moyens en ce qui nous concerne. Il y a des chiffres que je pourrais vous citer mais je ne vais pas vous abreuver de chiffres, qui montrent que nous sommes en-deçà de ce que nous pourrions escompter de la part de l'État pour nous aider. Mais les choses vont dans le bon sens puisque, l'an dernier, nous avons déjà vu des efforts significatifs qui ont été faits. Il reste encore beaucoup à faire.

Jean-Marc TELLIER.

M. TELLIER.- Mes chers collègues, je veux profiter de l'intervention de mon collègue FAIT pour souligner qu'hier c'était le 31<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Je peux entendre qu'on s'interroge sur le rôle de la parentalité mais je crois que dans notre société, il y a une question qu'il faut qu'on arrive à se poser, c'est quels devoirs ? Là aujourd'hui la société vit des enfants, c'est vrai quand on parle des enfants de l'ASE, c'est vrai quand on parle des enfants de la rue, c'est vrai quand on parle de maltraitance, c'est vrai sur un tas de choses.

Certes, la décentralisation a donné la compétence au Département mais je crois qu'aujourd'hui, la question de l'enfance, la France notre pays qui a signé la convention, cela doit être un enjeu. Certes la commission au niveau de l'Assemblée nationale est une très bonne chose mais il ne faut pas en rester là, il faut mettre des moyens. Je considère qu'il ne faut pas renvoyer la balle que sur les parents, il ne faut pas renvoyer la balle que sur les devoirs des enfants par rapport aux droits des enfants mais bien ne pas oublier les devoirs de notre société vis-à-vis des enfants qui seront l'avenir de demain.

Je voulais juste préciser cela parce que cela me paraît important car cela remet le problème aussi là où il doit être.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. En tout cas, je peux vous le dire, les bonnes volontés sont là. Aujourd'hui, il y a cette prise de conscience dans laquelle le Département n'est pas étranger, je voulais le rappeler aussi. C'est nous qui avons tiré les signaux d'alarme à plusieurs reprises. Aujourd'hui, nous commençons à être entendus et c'est plutôt une bonne chose, en tout cas c'est un devoir comme vous l'avez rappelé très justement.

Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole.

Voilà pour ce rapport n°10 qui avait son importance.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

Le rapport n°11, c'est André KUCHCINSKI qui va rapporter. Il a trait au Ségur. Allez-y, cher collègue.

**RAPPORT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION  
DITE « SEGUR » AUX MEDECINS TERRITORIAUX  
(Rapport n°11 du rapport du Président)**

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Dans le cadre du Ségur de la santé, le décret du 27 avril 2022 prévoit le versement d'une prime aux agents territoriaux exerçant les fonctions de médecins au sein des établissements et services sociaux et médicosociaux relevant de l'article L.3121 du Code de l'Action sociale et des Familles, relevant également des Services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile, médecins affectés dans les services locaux de PMI et au Service départemental de la PMI et également des centres de planification et d'éducation familiale.

Le montant de cette prime est de 517 euros bruts par mois, réduit le cas échéant en fonction du temps de travail. Son bénéfice est également ouvert aux médecins territoriaux contractuels.

A la seule charge du Département, elle sera versée sur la paie du mois de décembre 2022 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette proposition a été présentée au Comité Technique lors de sa réunion du 10 novembre 2022 et a reçu un avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI.

Voilà pour ce rapport concernant le Ségur, s'appliquant aux médecins territoriaux. Là aussi, il restera des demandes récurrentes.

Nous sommes d'accord ?

Pas de problème ? Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

Rapport n°12, Monsieur KUCHCINSKI.

**RAPPORT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPECIFIQUE  
A CERTAINS ENCADRANTS DES MAISONS DU DEPARTEMENT SOLIDARITE**  
(Rapport n°12 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- On continue donc un peu avec le Ségur. Le Ségur a permis la revalorisation des personnels médicosociaux au regard de leur mission d'accompagnement des usagers. Or, certains encadrants exerçant des responsabilités du même ordre sont exclus de ce dispositif de revalorisation.

Pour remédier à cette iniquité, il est donc proposé de verser une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise complémentaire d'un montant de 100 euros bruts par mois aux chefs des Services sociaux départementaux, aux chefs des services Enfance Famille, aux chefs de mission Soutien à l'Autonomie, aux chefs de mission Évaluation et au chef de la Maison des Adolescents de l'Artois.

Cette indemnité complémentaire intitulée IFSE Encadrement Ségur sera versée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Toujours dans ce souci d'équité, cette prime exceptionnelle sera également versée de manière rétroactive pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022 soit 800 euros bruts. Ce montant sera proratisé compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Cette proposition présentée au Comité Technique, lors de sa réunion du 10 novembre 2022, a reçu un avis favorable également de la 6<sup>ème</sup> Commission.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Des remarques sur ce rapport ? Oui, Monsieur DUPORGE.

Pas de remarque particulière sur le rapport n°12.

Monsieur DUPORGE, vous voulez la parole, allez-y je vous en prie.

M. DUPORGE.- Merci, Monsieur le Président.

Permettez-moi, si vous le voulez bien, Monsieur le Président, d'attirer l'attention de notre Assemblée sur ces trois derniers rapports qui viennent de nous être présentés parce que je tenais à mettre l'accent, Monsieur le Président, mes chers collègues, sur un problème de méthode tout simplement par rapport à ces trois délibérations.

Deux de ces rapports, vous l'avez vu, concernent d'une part les assistants familiaux, la prime Ségur aux médecins territoriaux et vous l'avez bien compris à travers ce que nous a dit notre collègue, il a dit « à la seule charge du Département ». Cela veut dire tout simplement qu'il s'agit de décisions unilatérales décidées par l'État tout seul et qu'il nous est demandé de payer instamment.

Il ne s'agit pas pour moi, Monsieur le Président, mes chers collègues, de remettre en cause le bien-fondé de ces avancées salariales, elles sont nécessaires, elles sont mêmes indiscutables mais avouez quand même que la méthode pose problème dans la mesure où les compensations financières ne sont tout simplement jamais - bien loin d'ailleurs - à la hauteur des dépenses qui nous sont sollicitées.

Je sais bien que le Gouvernement va affirmer l'inverse, c'est un refrain que nous entendons d'une manière sempiternelle mais qui ne connaît pas ici une commune qui n'est pas en difficulté ne serait-ce par exemple que par la décision de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ?

Il y a donc à l'évidence une inadéquation à terme entre les dépenses qui sont imposées aux communes, aux collectivités territoriales en général et les dotations de fonctionnement, plus exactement les compensations qui nous seraient normalement dues.

Le troisième rapport, quant à lui, concerne cette prime spécifique rendue nécessaire pour gommer les inégalités de la prime Ségur. Là non plus, ce n'est pas l'avantage salarial lié au Ségur qui est en cause. Ce qui est en cause, Monsieur le Président, ce sont les inégalités. Ce sont des inégalités qui sont créées car l'on décide de donner à l'un et pas à l'autre, alors que le métier est le même et alors que le lieu de travail est aussi le même.

Et c'est, vous l'avez bien compris, un vrai problème de méthode. On retrouve d'ailleurs le même effet pervers que l'on attend d'ailleurs avec le filet de sécurité lié aux dépenses énergétiques des collectivités locales. Pourquoi là aussi envisager d'aider des communes de moins de 2 000 habitants et de voir plus tard, bien plus tard sans doute, toutes les autres. Finalement les dépenses contraintes seront pourtant les mêmes qu'il s'agisse de communes de moins de 2 000 habitants ou de communes de plus de 2 000 habitants.

Je crains d'ailleurs que ce problème se retrouve là aussi prochainement avec le Fonds vert qui est mis à toutes les sauces avant même qu'il ne soit créé.

J'insiste, Monsieur le Président, mes chers collègues, sur cela parce que je pense que, dans les deux prochains jours, à l'occasion du Salon des Maires, vous verrez qu'il y a de la frustration, il y a du mécontentement, il y a de l'abattement parce que toutes ces inégalités ne devraient tout simplement pas avoir lieu.

Une fois de plus, mes chers collègues, j'appelle le Gouvernement à un peu plus de respect de ce que l'on appelle la libre administration des collectivités locales et à prendre tout simplement conscience que dans ce qu'il s'agit des dotations aux collectivités locales, à notre collectivité comme aux autres, il doit y avoir un principe fondamental, c'est celui de la justice et non celui des inégalités.

Notre groupe d'ailleurs a déposé un vœu ce matin même en appelant à ce plus grand respect de la part de l'État dans l'accompagnement des collectivités locales. Je pense pouvoir dire ici, mes chers collègues, parce que vous en faites la démonstration chaque jour, qu'il n'y aura ni transition écologique, ni mesure de justice sociale sans la participation des élus locaux et des collectivités territoriales.

Il est donc temps, Monsieur le Président, je le redis avec force et presque à chaque fois lorsqu'il y a une assemblée plénière, il est temps de renforcer l'organisation décentralisée de notre pays plutôt que de recréer ce qui ne marche pas.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur DUPORGE.

Nous passons donc au vote sur ce rapport n°12.

D'accord ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix</p>
--

**(Adopté)**

Le rapport n°15 parce que nous devons l'intégrer dans cette première partie. Il s'agit de ce que j'ai évoqué tout à l'heure, l'accompagnement d'urgence en réponse à la catastrophe du 23 octobre 2022 qui a touché les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt. C'est Daniel MACIEJASZ qui va rapporter. Allez-y, cher collègue.

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DEPARTEMENT  
EN REPONSE A LA CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHE  
LES COMMUNES DE  
BIHUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, MORY ET RECOURT  
(Rapport n°15 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme vous le savez, les événements météorologiques rares, violents et soudains ont frappé les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, le dimanche 23 octobre 2022.

Dès le dimanche soir, notre Président a mobilisé les Services départementaux et en premier lieu les agents de la Maison du Département Aménagement et Développement territorial afin qu'ils puissent débayer toutes les voies communales encombrées des multiples débris, puis réaliser un travail d'élagage et de tronçonnage indispensable à la sécurisation du domaine public.

C'est ainsi que, dès le mercredi 26 octobre, quasiment toutes les routes étaient à nouveau circulables et sécurisées.

Je voulais saluer la réactivité et le professionnalisme des agents départementaux qui sont rapidement intervenus. Cela démontre, si tant est qu'il fallait encore le démontrer, toute la légitimité du Département en tant qu'échelon d'action publique de proximité et de solidarité.

Il faut également souligner la mobilisation des Services administratifs et sociaux de la Maison du Département Solidarité qui se sont mis à la disposition des habitants afin de les accompagner dans leur déclaration auprès des assurances et dans toutes les démarches de tous ordres : relogement, intervention d'une psychologue, etc.

Mais, chers collègues, vous pouvez le constater, et pour reprendre les termes de notre Président : au Département, on ne fait pas de bruit mais on fait le boulot !

Je tenais également à souligner la présence et l'accompagnement de nos collègues Conseillers départementaux : Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Véronique THIEBAUT, Jean-Jacques COTTEL et Pierre GEORGET auprès des communes dès les premières heures.

Les communes ont subi de nombreux dégâts matériels parfois très lourds. A ce titre, après ces premières actions concrètes, il est maintenant nécessaire d'organiser une continuité de l'accompagnement de la population et du territoire. Le soutien à la population doit résolument s'inscrire dans la durée. Par conséquent, il vous est proposé de valider trois actions :

Tout d'abord mobiliser un fonds de secours pour les foyers concernés en dérogeant aux règles du dispositif d'urgence et d'accorder une aide financière d'un montant minimal de 450 euros pouvant aller jusqu'à 1 000 euros par famille. L'aide apportée permettra de prendre en compte les situations particulières des foyers qui sont confrontés à des dépenses non couvertes par les assurances. Elle pourra concerner les frais de déménagement, les factures liées au rachat d'électroménager, de literie, d'ameublement, les frais de relogement, la caution du premier loyer, l'ouverture du compteur d'électricité, etc. Il doit s'agir de dépenses supportées par les foyers. Cette mesure dérogatoire sera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Ensuite, il s'agit de mettre à disposition un logement de fonction vacant au collège Carlin Legrand de Bapaume afin de faire bénéficier de manière exceptionnelle une famille sinistrée sans entraver le fonctionnement habituel de l'établissement.

Enfin, dans le cadre des différents dispositifs de politiques publiques existants, il vous est proposé d'accompagner les communes concernées afin de prendre en charge les travaux à réaliser sur les biens publics impactés : voirie, école, église, mairie, etc.

En complément des indemnités effectuées par les compagnies d'assurance et des dotations proposées par l'État.

Voilà, Président, pour cette action.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

La réactivité du Département a été là aussi naturellement très efficace. Je le dis et je remercie encore une fois les personnels qui ont été très mobilisés et qui sont venus au secours des populations. Normalement, le Département intervient sur le domaine départemental mais j'ai donné l'autorisation d'intervenir au plus près des habitants dans la commune.

Je voulais simplement peut-être relater une petite anecdote un peu souriante : je voulais quand même dire à nos collègues que la DDE, cela n'existe plus ! J'ai entendu remercier x fois la DDE ce jour-là ! Rappelez bien aux habitants que maintenant c'est le département. Je n'ai pas entendu les Ponts et Chaussées mais... j'ai entendu la DDE. Rappelez-leur que la DDE c'est terminé !

Par contre, je voulais vous lire une lettre que j'ai reçue du Département de l'Aude, un Département qui a été sinistré en 2018. Je vais vous lire cette lettre de Aude Solidarité :

*« Monsieur le Président,*

*Comme beaucoup de Français sans doute, les Audois ont été sidérés en découvrant les images des dégâts occasionnés par la tornade ravageuse qui a frappé votre département et notamment la ville de Bihucourt, le 23 octobre dernier.*

*Notre Département de l'Aude avait été gravement sinistré en octobre 2018 par un violent épisode climatique méditerranéen de grande ampleur ayant occasionné le décès de 15 personnes, plus de 200 communes en état de catastrophe naturelle et plus de 1 500 familles sinistrées.*

*A ce jour, les plaies sont encore visibles et les dégâts loin d'être encore tous réparés lorsque les habitations n'ont pas été détruites.*

*A cette occasion, nous avons pu apprécier la solidarité nationale qui nous a permis de centraliser près de 2 millions d'euros de dons venus de toute la France que nous avons redistribués aux personnes qui avaient subi des dommages très importants à leurs biens.*

*Loin de compenser tout ce qui avait pu être perdu, cette aide substantielle a pu apporter un brin de réconfort aux personnes gravement affectées.*

*Aujourd'hui, nous mesurons le désarroi de nos concitoyens Bihucourtois qui ont vu détruire en quelques minutes tout un pan de leur propriété : maison, toiture, véhicule, végétation et mettre à sac tout un village. Nous savons la peine des familles, le souci et les tracasseries administratives de la reconstruction.*

*Alors nous nous souvenons.*

*Nous nous souvenons qu'en 2018, votre Assemblée départementale du Pas-de-Calais a généreusement voté et accordé une subvention d'un montant de 50 000 € à notre association Aude Solidarité pour venir en aide aux sinistrés du cataclysme audois. C'est donc dans le même esprit solidaire que notre Conseil d'Administration a décidé aujourd'hui d'apporter une aide si symbolique soit-elle à la commune de Bihucourt, à la population sinistrée.*

*En solidarité avec le Sud Arrageois, nous adressons donc à ce jour un chèque de 10 000 € à l'association départementale de protection civile du Pas-de-Calais, Fondation Hopale, afin qu'elle puisse attribuer et partager cette somme à destination des personnes affectées par la tornade dévastatrice du 23 octobre. »*

C'est une très belle lettre, je trouve.

*Applaudissements*

Je précise que nous n'avons rien demandé, ce qui donne encore plus de valeur à ce geste que nous apprécions tout particulièrement. Je remercierai d'ailleurs mon collègue de l'Aude.

Voilà, chers collègues. Y a-t-il des remarques par rapport à cette proposition ?

Vous avez bien compris que tout ce qui va concerner le domaine public, nous attendons de voir quelle sera la part que prendront les assurances, l'État aussi puisque le Ministre de l'Intérieur s'est engagé à ce que, dans le cadre de la DETR, il puisse y avoir des priorisations de crédits concernant ces réfections de voiries en particulier ou de bâtiments publics qui ont été sinistrés. Nous allons venir en complémentarité en quelque sorte, c'est-à-dire dès que l'État et les assurances auront fait connaître le montant qui est attribué à ces quatre communes pour reconstruire, nous verrons ce qu'il nous reste à prendre en charge éventuellement mais nous allons surtout dans l'urgence aller vers les habitants de manière à attribuer ces aides individuelles qui sont d'une certaine façon, je pense, très attendues.

Monsieur COTTEL, vous avez la parole.

M. COTTEL.- Monsieur le Président, chers collègues,

Merci aux collègues de l'Aude bien entendu comme vous l'avez souligné mais je voudrais intervenir également pour vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, de votre action et de votre présence très vite sur le terrain avec les services non pas de la DDE comme vous l'avez dit mais des Centres d'Équipement Routier qui étaient au nombre de quatre très vite pour débarrasser les déblais et faire en sorte que nous puissions être dans de meilleures conditions, si je peux m'exprimer ainsi.

Merci aux sapeurs-pompiers également qui étaient présents et à vos services aujourd'hui notamment les services sociaux qui suivent avec beaucoup d'attention ces difficultés que connaissent les habitants des quatre communes. En tant que Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, aussi bien entendu les habitants de Bihucourt qui ont été les plus impactés par ce phénomène exceptionnel de la tornade que vous avez mentionné tout à l'heure.

Je voulais vous dire aussi, mais vous l'avez déjà souligné, c'est que les actions que l'on met en place sont des actions de longue haleine. Bien sûr, il y a eu plusieurs étapes : le relogement qui a donné satisfaction pour la plupart des cas ; les déblais d'amiante avec des centaines de tonnes d'amiante dans les cours et aussi dans la rue qui ont été déblayés très rapidement ; et maintenant les déblais sur les habitations en elles-mêmes avec extraction de l'amiante, ce qui pose un certain nombre de problèmes en termes de délais avec expertise, contre-expertise, assurance des personnes qui ne sont pas assurées aussi, vous l'avez déjà souligné lorsqu'on en a discuté ensemble et pour lesquelles il y aura peut-être lieu de se pencher.

Aujourd'hui, la reconstruction va commencer, les réparations vont commencer. Nous avons aussi ce souci du manque d'artisans. Le problème a été souligné auprès de Monsieur le Préfet l'autre jour...

M. LE PRESIDENT.- Et parfois de matériel.

M. COTTEL.- Oui et de matériaux. Le problème a été soulevé l'autre jour à Monsieur le Préfet qui est très présent également sur le territoire et sur Bihucourt. Mais le représentant de la CAPEB était, il faut bien le dire, un peu également dans l'interrogation, peut-être plus pour le manque de matériaux que pour le manque d'artisans d'ailleurs.

M. LE PRESIDENT.- On parle même, Monsieur COTTEL, je vous interromps, de réserve stratégique de tuiles parce que, quand on voit ce genre de sinistre, on n'a pas de tuiles ! Il faut donc essayer de trouver sur le marché national parfois européen aussi des tuiles parce que sinon on ne peut pas reconstruire.

M. COTTEL.- Merci beaucoup pour votre délibération que vous avez présentée. Les actions seront très utiles à notre population. Mais on sait qu'il y aura à traiter ces sujets sur le plan matériel, financier, psychologique encore dans les années qui vont venir et à la fois vous traitez les problèmes que connaît la population mais également les problèmes que va connaître la commune de Bihucourt dans sa reconstruction, donc je pense que les propositions qui sont faites aujourd'hui sont très intéressantes pour la commune et pour le territoire.

Merci à vous !

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur COTTEL.

D'autres demandes d'intervention sur ce rapport n°15 ?

Non ?

Nous sommes d'accord ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Nous aurons certainement à y revenir bien évidemment.

Nous allons passer au rapport numéro 3 sur le développement durable.

Je voulais apporter une précision tout à l'heure parce que j'ai la lettre très précisément de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER qui m'a donné les précisions par rapport à la visite de l'autre jour à Lumbres.

« J'ai donc proposé, je le dis très précisément, au Conseil des Ministres une modification du Code minier par ordonnance afin de permettre une mise en exploitation rapide de vos sites ». Mais ce qui est important, c'est cela, ce sont les sites.

« Dans le Pas-de-Calais, ce sont quatre nouveaux sites qui pourraient être mis rapidement en exploitation : Angres, Divion, Estevelles et Hulluch. »

C'est encore plus précis.

D'accord ?

On continue, on va sur le rapport suivant, le rapport n°13, puisque le rapport n°15 a été incorporé dans les rapports précédents, sur la situation du Département en matière de développement durable. Nous sommes sur un sujet vraiment d'actualité. Allez-y Monsieur MEQUIGNON.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2021 DU DEPARTEMENT  
 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**  
 (Rapport n°13 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Chaque année depuis la loi Grenelle 2 de 2010 qui a rendu obligatoire ce rapport annuel, il nous revient de vous exposer la situation du Département en matière de développement durable.

Même s'il s'agit là au départ d'une obligation, nous avons souhaité en faire une opportunité.

En effet, c'est ici l'occasion d'analyser, d'actualiser et de réfléchir collectivement sur le développement durable dans notre Institution en travaillant sur la transversalité de l'ensemble de nos politiques publiques.

C'est en agissant ainsi que nous pouvons être plus efficaces pour ajuster nos actions à l'heure où le Pacte des solidarités territoriales nous a confirmé que l'environnement et le développement durable devaient être des priorités de ce mandat et qu'elles devraient imprégner les différentes politiques départementales.

C'est aussi pour cela que, compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux auxquels nous faisons face, nous avons, depuis quelques années, fait le choix de présenter ce rapport à l'ensemble des commissions thématiques.

Un choix qui s'est révélé utile puisque les échanges ont toujours permis de soulever des questions et de faire progresser notre action.

Tout d'abord et en quelques mots, je vais vous rappeler brièvement les cinq piliers définis officiellement pour le développement durable et qui sont :

- Le développement du bien vivre ensemble ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable ;
- La lutte contre le réchauffement climatique et de protection de l'atmosphère ;
- Et enfin la protection de la biodiversité.

Ces cinq piliers ont été intégrés dans le bilan rédigé par nos services départementaux notamment par le biais de chiffres clés et d'actions phares concernant chacune de nos commissions thématiques. Ces actions nous rappellent que le développement durable est partout, qu'il appréhende chacun de nos dispositifs afin de viser à la préservation de l'environnement et du cadre de vie dans le Pas-de-Calais.

Par exemple, les politiques que nous impulsions depuis plus de 30 ans avec Éden 62 notamment vont dans ce sens, celui de la préservation de notre Département, de son cadre de vie, de son environnement et bien sûr de sa biodiversité.

Cette préservation, nous l'engageons sur le terrain en nous appuyant sur les acteurs locaux qu'il s'agisse des communes, intercommunalités ou associations.

Par ailleurs, je profite du passage de ce rapport pour évoquer avec vous le travail de synthèse réalisé par les services du Département qui compilent l'action en matière de développement durable sur les six dernières années.

Vous allez en récupérer une version imprimée aujourd'hui qui vous permettra de prendre connaissance de l'importante dynamique déjà engagée et sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour ce nouveau mandat.

Quelques chiffres sont particulièrement parlants :

En six ans, ce sont ainsi :

222 000 arbustes plantés correspondant à 151 kilomètres de haies plantées avec l'appui du Département ;

60 tonnes de papier qui ont été économisées par notre collectivité ;

20 % de réduction des déchets alimentaires au restaurant administratif ;

47 aires de covoiturage représentant 1 855 places qui ont été créées ;

300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques déjà posés sur nos bâtiments ;

21 500 jeunes qui ont été soutenus par nos dispositifs jeunesse ;

6 400 collégiens sensibilisés à la biodiversité par le biais des clubs Éden dans le Pas-de-Calais et dans nos collèges.

On peut souligner que cette dynamique a aussi l'avantage d'être vertueuse économiquement puisqu'en développant le télétravail, les mobilités douces et le covoiturage quand cela est possible, nous agissons aussi sur le pouvoir d'achat à l'heure où les crises sur les énergies sont plus que jamais d'actualité.

Et en développant notre production énergétique solaire ainsi qu'en améliorant l'efficacité énergétique de nos bâtiments, nous investissons pour moins consommer.

Ce sont donc des deniers utilement placés et qui permettent de réduire notre facture énergétique à l'avenir.

C'est pour cela qu'il nous appartient de poursuivre et d'amplifier encore cette action tel que le fixe notre projet de mandat.

Voilà ce que je souhaitais préciser sur ce sujet, Monsieur le Président. Sujet qui a reçu un accueil favorable de l'ensemble des commissions thématiques.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Oh là, il y a beaucoup de demandes d'intervention !

Madame PASSEBOSC, vous avez la parole. Allez-y !

MME PASSEBOSC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je profite de ce rapport pour féliciter les agents du Département pour le travail produit afin de tendre vers les objectifs que nous nous fixons en matière de limitation de notre empreinte carbone et pour l'inscription de nos politiques publiques dans le cadre d'un développement durable.

Le rapport a été présenté dans chaque commission. Nous avons pu mesurer chacun dans nos thématiques les évolutions déployées au sein des pôles des services départementaux.

Le rapport en matière de développement durable pour l'année 2021 met en lumière une partie de ce que nous réalisons ou de ce que nous accompagnons.

Le Département est à l'écoute et répond présent aux sollicitations qui concernent un territoire limité où il y a un rayonnement important départemental ou extra-départemental.

Le développement durable est une politique transversale qui doit pouvoir se poursuivre comme nous le faisons depuis onze ans et même s'accélérer tant les rapports scientifiques et les signes climatiques nous pressent.

Ce rapport est donc aussi l'occasion de rappeler que la question environnementale s'impose à nous depuis plusieurs années.

Toute l'année, les médias et organisations de protection informent sur les feux de forêts gigantesques, les inondations, les tempêtes et les tornades qui se déroulent aux quatre coins du globe mais aussi de plus en plus dans nos latitudes, comme cet été où les températures ont atteint des records ou récemment dans le sud de l'Arageois par le passage d'une tornade.

Alors que ces signaux inquiétants se multiplient, et que la jeunesse se mobilise pour alerter, les pays du monde qui siègent à la COP 27 tardent à mettre en œuvre de véritables décisions qui auraient de réels impacts sur le réchauffement climatique.

Coopérer ou périr, c'est le message lancé au monde par Antonio GUTERRES, Secrétaire général de l'ONU pendant la Conférence des parties réunie en Égypte. En effet, il est primordial pour l'avenir de l'homme de mettre de côté une fois pour toutes les logiques de mise en concurrence du tout contre tout et de tous contre tous. Il est temps de changer de logiciel et de placer l'humain au centre de toutes décisions.

De faire le choix de la solidarité et du commun, de faire le choix de tendre la main et d'aller vers tous celles et ceux qui souhaitent construire un avenir meilleur pour l'homme et la planète, faire le choix de préserver la paix avant toute autre considération.

C'est-à-dire travailler à tisser des coopérations économiques et des échanges diplomatiques qui respecteront les peuples et seront en adéquation avec le niveau des ressources que nous offrent nos environnements car, il faut le rappeler, elles sont limitées.

C'est ainsi que la Conférence de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie présente à la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Commission a permis également de prendre la mesure de la baisse notable de nos réserves en eau. Une alerte qui, à notre échelle, doit nous amener à réfléchir pour l'accompagnement de notre population à mieux gérer ses consommations. L'eau est un bien commun indispensable à la vie. Faciliter l'achat d'équipements moins énergivores en eau pour les plus fragiles par exemple comme on lutte contre les passoires thermiques.

1, 2, 3, 4, excusez-moi ! (*en tournant ses pages*) L'eau est aussi un véritable enjeu pour notre économie et nous venons de le vivre avec la société Pure Salmon qui a dû abandonner son projet d'élevage trop consommateur en eau.

Sobriété et solidarité sont les enjeux de demain.

La France doit pouvoir s'appuyer sur la COP 21 et des accords de Paris qui ont été avancés. Elle doit être fer de lance dans la mobilisation pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Nous atteignons difficilement la réduction de 2 % chaque année. Le Haut Conseil pour le climat affirme que la France doit au moins doubler ses efforts. C'est un objectif élevé mais atteignable si et seulement si la charge est supportée par toutes les composantes de la société et à niveau de ses capacités.

Pour tendre vers ce résultat, la France doit changer de braquet. Nous devons investir fortement dans les énergies décarbonées et notamment dans nos centrales nucléaires.

Nous devons développer un plan massif de rénovation des bâtiments publics et de l'habitat. Les éléments émanant du plan de la loi de finances 2023 ne nous laissent pas envisager d'aides substantielles nous permettant d'accélérer encore la rénovation de notre parc immobilier départemental.

Nous devons déployer des politiques tarifaires initiatrices en direction des transports en commun, donner les moyens à la SNCF pour renforcer son offre de transport de passagers et du service fret.

Or, l'ouverture à la concurrence du service TER en Hauts-de-France est un très mauvais signal pour les usagers actuels et ceux qui pourraient en user pour se rendre quotidiennement au travail.

A notre niveau, le rapport développement durable 2021 liste le travail important du Département et de ses services en faveur de notre avenir commun sur la terre. Je ne reprendrai pas l'étendue des initiatives mises en œuvre ou soutenues par le Conseil départemental que ce soit dans les domaines de l'attractivité du Pas-de-Calais et pour l'emploi, que ce soit pour les politiques envers notre jeunesse pour la culture et le sport ou encore en direction des solidarités car elles sont nombreuses et nous les partageons.

Toutefois, ici encore, nous attendons du Gouvernement de faire confiance aux collectivités locales et par conséquent de nous octroyer les moyens légaux et financiers pour agir massivement en faveur du climat. Un travail qui se fera nécessairement en associant les partenaires et les usagers pour bien vivre dans le Pas-de-Calais de demain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Madame PASSEBOSC, merci beaucoup. Vous avez utilisé une feuille recto-verso, vous faites l'économie d'une feuille !

MME PASSEBOSC.- Oui, on économise mais c'est plus compliqué ! On s'adapte.

M. LE PRESIDENT.- Merci pour le contenu du propos qui est plein de sens et de signification.

Je donne la parole à Monsieur PAJOT. Monsieur PAJOT, allez-y, je vous en prie.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Dans ce rapport, nous sommes en accord avec la plupart des orientations et des dispositions prises. Ainsi, nous sommes favorables à tout ce qui contribue à promouvoir notre territoire comme par exemple les associations favorisant le tourisme.

Nous soutenons aussi les dispositifs et associations aidant à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Cependant, nous avons toujours des points de vigilance. Nous ne pouvons qu'approuver ce qui est écrit dans ce rapport concernant le Canal Seine-Nord Europe, je cite : « le Département entend mobiliser tous les ressorts de ces politiques publiques » ce qui ne nous empêche pas d'être inquiets quant au financement par l'État des plates-formes multimodales qui sont la condition d'un véritable intérêt économique du canal.

Dans le même esprit constructif, nous soutenons les dispositifs permettant la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier même si nous craignons toujours que l'État oublie de financer les espaces publics, c'est-à-dire le cadre de vie des habitants du bassin minier.

Autre point concernant le bien-être animal qui est un aspect important du développement durable, nous avons relevé des opérations permettant aux jeunes d'aider des équipes vétérinaires à l'étranger. C'est bien mais il serait bon aussi que le Département s'engage à exiger auprès des fournisseurs que la viande servie dans nos cantines scolaires soit issue d'animaux abattus après étourdissement.

Je tenais aussi à aborder une nouvelle fois une réalité qui n'est pas mentionnée dans ce rapport, c'est l'implantation d'éoliennes dans notre Département. Nous devons nous saisir de cette problématique.

En effet, les éoliennes défigurent nos paysages alors même qu'elles ne sont pas rentables pour la production d'électricité. De plus, elles sont sources de nuisances pour les habitants avec des conséquences graves sur la santé et sur le bien-être des riverains sans oublier l'impact sur les conditions de vie des animaux domestiques et des animaux d'élevage.

N'oublions pas aussi qu'il existe des incertitudes sur le coût du démantèlement des centrales éoliennes et sur la dépollution des sites. Des milliers de tonnes de béton sont injectés sous terre : une aberration environnementale.

Bref, la liste des points négatifs est longue. Or, actuellement, les maires et les habitants de notre Département subissent le lobbying de leur installateur. Une pression énorme pèse sur eux. C'est ainsi que nous proposons que le Département aide les associations de riverains qui s'opposent à des projets éoliens. Il en va de l'avenir environnemental de notre territoire.

Enfin, pour terminer en matière de sobriété énergétique et de production d'énergies décarbonées, nous encourageons bien sûr la rénovation des bâtiments départementaux. Mais nous demeurons vigilants quant à l'acquisition de véhicules électriques départementaux. Nous rappelons que les batteries de ces voitures électriques contiennent des métaux rares dont l'extraction et le raffinage nécessitent énormément de produits chimiques. Ces véhicules contiennent du cobalt et du lithium qui sont extraits des sous-sols en Afrique et en Amérique du Sud dans des conditions sociales et environnementales désastreuses. Puis la batterie est assemblée en Chine par des usines très polluantes.

La vérité c'est que la fabrication d'une batterie consomme beaucoup de carbone. Un véhicule électrique, lorsqu'il sort de l'usine, a donc pollué bien davantage qu'un véhicule thermique neuf à cause de sa fabrication.

Oui, Monsieur le Président, l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur PAJOT, merci.

Concernant le lithium, je pense être bien informé puisque j'ai des attaches aussi dans la Nièvre. Vous savez que, dans la Nièvre, enfin dans l'Allier plus exactement, ce qu'on appelle les échassières, il y a là un des plus grands gisements d'Europe qui va être exploité. Le raffinage est prévu sur un site

comme celui de Montluçon. Cela veut dire aussi que ceux qui ont pensé à la batterie ont pensé aussi à la fournir maintenant en toute indépendance, quand je dis indépendance, stratégique aussi parce que cela évitera d'aller chercher à l'étranger ce que nous avons chez nous. Ce site est un site qui apparemment convient à tout le monde. J'ai vu des réactions très positives sur le territoire y compris des associations écologistes. Cela veut dire aussi que ceux qui ont pensé à la batterie en France ont pensé aussi à l'approvisionnement et pour faire en sorte qu'il puisse y avoir vraiment une filière française qui puisse avoir en toute autonomie la capacité et les moyens de ses ambitions en quelque sorte.

Pour le reste, sur l'éolien, je crois qu'il y a un schéma éolien qui était prévu au niveau régional. Cela fait partie des compétences de la Région. Sur l'éolien, les choses ont mal démarré en fait. Pour avoir vécu cette époque, au départ, on laissait les promoteurs aller partout chercher des lieux d'implantation, je ne vais pas dire « faire leur marché » mais c'est presque ça, alors qu'il fallait peut-être d'emblée – je ne rejette pas l'éolien – un schéma éolien qui soit relativement contraignant et qui puisse dire : voilà le choix qui est fait, on choisit un parc éolien, on pourrait choisir trois quatre parcs éoliens avec une fiscalité adaptée d'ailleurs qui permettrait au territoire d'accueil de bénéficier quelque peu de cette implantation.

Mais il faudra bien se dire que demain, la solution sera dans la diversité. C'est comme un milieu naturel, c'est la diversité qui fait la richesse. A partir de là, plus nous aurons de solutions complémentaires... Ce qui est dangereux, naturellement c'est la source unique de l'énergie, c'est là le danger. Il ne faut donc pas rejeter, il faut simplement organiser, maîtriser parce que c'est le maître mot. Je crois que c'est ce qu'il faut faire dans beaucoup de domaines d'ailleurs.

On va parler du frelon asiatique. Je vais donner la parole à Mme GOSSELIN. C'est un sujet très sérieux, mes chers collègues.

MME GOSSELIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je suis intervenue en commission 5 et je réitère ici des inquiétudes citoyennes reçues sur le terrain d'élus, d'administrés et d'apiculteurs.

Depuis plusieurs années, nous connaissons une augmentation exponentielle du nombre de nids de frelons asiatiques. Cette situation est devenue pour tous un véritable fléau, un fléau d'abord pour les apiculteurs. Au niveau local, je vous rappelle qu'une femme de Liencourt, âgée de 66 ans, apicultrice, est décédée, y a laissé sa vie. Elle est morte des suites d'une piqûre il y a quelque temps à l'hôpital de Lens.

Le frelon est une menace pour tous, une menace humaine, une menace écologique.

J'ai beaucoup échangé avec des apiculteurs qui m'ont un peu instruite sur le sujet et qui me rappelaient que les frelons asiatiques, contrairement aux frelons européens, les abeilles ne parviennent pas à se défendre contre eux et les apiculteurs m'ont expliqué qu'un nid consomme 14 kilos d'insectes par an, c'est énorme.

Il suffit d'échanger avec des apiculteurs pour se rendre compte que les dommages et les dégâts sont vraiment très importants.

Il suffit de quelques jours pour qu'un frelon décime une ruche.

Une colonie, c'est 5 000 individus avec de 10 à 50 reines et nous pouvons nous inquiéter en sachant que ces reines vont essaimer au printemps.

Beaucoup d'administrés, au-delà de cette problématique qui touche spécifiquement les apiculteurs, se retrouvent aussi démunis lorsqu'ils découvrent un nid, une colonie sur leur terrain, chez eux. Le réflexe est le SDIS, oui mais ! Il suffit d'échanger avec les Maires aussi pour savoir que le SDIS n'intervient qu'à la demande des communes sur des terrains publics lorsqu'il y a un danger important pour les populations. Et de fait, les particuliers peuvent se retrouver seuls face à ce fléau. Sur certains cantons, il n'y a pas par exemple de pompiers communautaires.

Les particuliers se trouvent alors dans l'obligation de faire appel à une société spécialisée de désinsectisation, comme on les appelle, dont les tarifs peuvent varier aussi de 300, 400 à 1 000, 1 200 euros. Face à un tel coût, nous sommes de nouveau face à une situation d'injustice sociale. Face à un tel coût, certains particuliers s'improvisent et tentent au péril de leur vie de régler eux-mêmes le problème.

Pour lutter efficacement contre ce phénomène, les spécialistes s'entendent sur une destruction systématique des nids primaires et secondaires. La nature étant bien faite, une colonie de frelons dispose toujours d'un nid de secours où se réfugie la reine en cas d'attaque pour refonder une nouvelle colonie.

A cette heure où l'espèce est reconnue espèce exotique envahissante, à cette heure où le Gouvernement a pris des décisions, où les Préfets seront – à voir quels seront les délais – dotés d'un fonds spécial pour financer la lutte, à cette heure où certains ont aussi inventé des pièges et les ont proposés au Concours Lépine, je m'interrogeais sur comment le Département pouvait accompagner les apiculteurs et les administrés de façon générale. En d'autres mots, quelle stratégie locale, la stratégie gouvernementale pourra-t-elle favoriser ?

Merci de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GOSELIN.

Comme je le disais, c'est un sujet très sérieux. Les piqûres de frelons asiatiques sont mortelles, quand on le dit, ce n'est pas rare.

Ensuite, la prolifération peut aller très vite.

L'idée que j'avais émise qui avait déjà été appliquée dans certains Départements est de travailler avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole. C'est avec lui qu'on peut nouer un partenariat, c'est-à-dire avec les agriculteurs eux-mêmes, avec des vétérinaires, de manière à ce qu'on regarde comment nous pouvons apporter notre contribution.

Le fonds qui est dédié par l'État, il faudra savoir dans quelles conditions il va s'appliquer parce que, vous l'avez dit très justement, lorsqu'il s'agit d'engager une somme de 1 000 euros, vous imaginez que quelqu'un qui est modeste ne va pas engager les 1 000 euros pour aller chercher un chariot élévateur ou pour payer même une société qui va réaliser ces travaux. Il nous faut imaginer un système d'aide directe mais c'est ce qui va être fait puisque les Préfets auront un fonds dédié à leur disposition.

Mais nous avons besoin de réfléchir à la façon d'éradiquer. Cela passe par une démarche plus scientifique, plus sanitaire en quelque sorte. C'est la raison pour laquelle nous avons noué un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Pas-de-Calais. Nous avons pris les contacts, je crois que c'est déjà fait au niveau des services, et c'est donc par ce biais-là que nous allons travailler avec les vétérinaires, avec le Groupement de défense sanitaire. Je reviendrai vers vous très rapidement en fin d'année ou au tout début de l'année prochaine pour vous expliquer comment nous allons procéder.

En tout cas, c'est un sujet sérieux, vous l'avez dit.

Monsieur FAIT a demandé également la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Justement, je voudrais répondre à notre collègue. Je me suis saisi de ce sujet éminemment important pour notre Département, je pense pour le national car c'est vrai que cela explose, on en voit partout et notamment chez les particuliers qui n'ont pas choisi bien sûr d'avoir un nid chez eux.

J'ai été interpellé, à ma dernière permanence, jeudi dernier, par un particulier qui m'a dit être sollicité par un désinsectiseur à hauteur de 150 euros. Je lui ai dit : « ça, il faut y aller parce que 150 €, cela me semble tout à fait honnête » sachant tout le travail qu'il y a derrière tout ça. Par contre, lorsque ça flambe et ça risque de flamber parce que peut-être que certains vont peut-être profiter de la situation.

Je me suis saisi de ce sujet avec Robert THERRY qu'on connaît bien ici, notre collègue qui a été Conseiller départemental de nombreuses années et puis vous savez bien tout l'attachement qu'il a pour les abeilles, et bien sûr mon prédécesseur à l'Assemblée. J'ai tenu absolument à ce qu'il soit avec moi. J'ai demandé à être reçu au ministère de l'Écologie il y a une quinzaine de jours avec Robert pour alerter sur ce sujet notamment dans le Pas-de-Calais.

Bérangère COUILLARD est à l'écoute avec le fonds vert que vous avez évoqué, Monsieur le Président, à hauteur 2 milliards d'euros, bien sûr pas pour le frelon asiatique mais il semblerait qu'il y ait une enveloppe fléchée à hauteur de 35 millions d'euros pour la lutte contre les espèces invasives. Il faut voir jusqu'à quelle hauteur elle pourrait s'adapter, sachant, et vous l'avez fort bien dit, qu'il faut détruire avant le printemps prochain.

Ici dans cette Assemblée, s'il faut en discuter, Monsieur le Président, Robert THERRY, je crois, serait très à même de nous suivre aussi sur ce sujet. C'est vrai qu'il y a un piège qui a été reconnu, qui fonctionne très bien, qui n'est pas très cher mais qui a un certain coût. Il est évident que les collectivités doivent être accompagnées sur la dépense. Le sujet est dans les mains du ministère pour la dotation s'il doit y avoir dotation sur ce sujet, mais sachez que j'ai un œil particulier sur ce sujet avec Robert THERRY.

Juste pour rebondir sur ce qu'a dit notre collègue Brigitte PASSEBOSC tout à l'heure, le fait d'avoir imprimé sur le recto verso, je l'avais déjà dit ici dans l'hémicycle, nous recevons la lettre hebdomadaire en papier toutes les semaines alors qu'on l'a aussi sur nos tablettes. On peut peut-être aussi se passer de la lettre hebdomadaire que je lis avec beaucoup d'attention. C'est juste une petite goutte mais toutes les petites gouttes sont nécessaires.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Madame DUWICQUET, vous avez la parole. Delphine DUWICQUET, allez-y !

MME DUWICQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Si le Département parvient à être moteur en matière de développement durable, c'est aussi en raison de l'implication de ses agents départementaux à qui il me semble important de rendre hommage aujourd'hui. Quand on voit les chiffres annoncés tout à l'heure par notre collègue Alain MEQUIGNON, on ne peut que saluer cette implication.

50 % de réduction de la consommation papier en six ans, 20 % de gaspillage alimentaire en moins au restaurant administratif ou même une consommation d'eau évitée équivalente à 83 piscines olympiques. Voilà des chiffres très concrets, très parlants, qui montrent à quel point les agents ont su adapter leur fonctionnement pour faire preuve d'une éco-responsabilité qui mérite d'être saluée.

Cette exemplarité, on la retrouve dans d'autres actions comme l'utilisation de la ressourcerie interne ou le réemploi de mobilier qui permet non seulement de réaliser des économies budgétaires mais aussi de réduire l'impact carbone qu'aurait eu la construction de nouveau mobilier par exemple.

Autre démarche vertueuse, très volontariste et qui témoigne de la motivation de nos agents à travers un projet interne, je veux parler du projet Trognon. A travers ce projet, des agents départementaux donnent de leur temps libre pour s'investir dans le compostage des bio-déchets produits par le restaurant administratif. Cela montre encore l'éco-citoyenneté qui se développe peu à peu dans nos murs et on peut féliciter et encourager tous ceux qui s'investissent dans ce projet.

On le voit, avec ce que réalisent nos agents au quotidien, nos concitoyens savent se saisir d'eux-mêmes de la question environnementale dès lors qu'ils y sont sensibilisés.

Alors, est-ce vraiment utile de pratiquer des discours de culpabilisation ou d'infantilisation comme on l'entend parfois au niveau national ? Ne peut-on pas plutôt considérer que nos habitants savent se responsabiliser dans leurs pratiques dès lors qu'on leur donne des bonnes informations mais surtout les moyens de le faire ?

Je pense que l'implication de nos agents en faveur des démarches environnementales apporte une réponse claire à ces questions.

Rien ne sert de vouloir culpabiliser à tout prix alors que la majorité des habitants a déjà pleinement conscience des difficultés auxquelles est confronté notre modèle.

C'est plutôt de transparence et de solutions dont nos concitoyens ont besoin. C'est en tout cas la ligne que nous avons souhaité tenir jusqu'à présent au sein de notre Institution et les résultats nous montrent que nous avons eu raison de faire confiance à nos agents pour la mettre en œuvre.

Merci encore à eux. Nous savons que nous pourrions compter sur leur volontarisme et leur état d'esprit pour poursuivre en ce sens à l'avenir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DUWICQUET, de rappeler quelle est l'implication aussi à notre niveau des agents dans la démarche du développement durable. Parfait.

Madame LEVEUGLE, vous avez la parole.

MME LEVEUGLE.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Avant d'entamer mon propos et pour rebondir sur ce que disait ma collègue, je suis allée mercredi chercher mes lots comme on a à chaque période, et la personne qui m'a donné les lots m'a sollicitée pour que je passe un petit message auprès des élus : nous aussi nous pouvons faire des efforts et il nous a demandé de rendre les cartons quand nous avons distribué nos lots, en disant « nous on fait plein d'efforts, faites-en également ! » Il ne l'a pas dit comme ça, mais...

M. LE PRESIDENT.- Mais nous on les met dans les déchetteries dans le village ou la ville où on habite, Madame. On ne les jette pas dans les fossés ! (*rires*)

MME LEVEUGLE.- J'adresse ce petit message : il est preneur des cartons bien éclatés lorsque vous avez terminé de distribuer vos lots.

Évidemment, ce n'est pas pour cela que je vous demandais la parole, Monsieur le Président. Depuis tout à l'heure, on a également parlé du réchauffement climatique. La COP le met en valeur. Les différents rapports du GIEC également. Nos habitants commencent à en avoir bien conscience. Il y a une autre révolution qui se fait actuellement et qui est, elle, beaucoup plus silencieuse, c'est la chute effroyable de la biodiversité mondiale que l'on retrouve également au niveau national et même local. C'est pour cela que je voulais revenir par rapport au rapport de développement durable sur le cinquième pilier : la protection de la biodiversité.

Dans le bilan du Département, on voit que ce sujet n'est pas oublié. On le voit dans le bilan, des actions de sensibilisation sont menées en permanence dans les collèges avec les clubs Éden, dans les territoires avec la quinzaine des pollinisateurs qui a déjà touché directement plus de 5 000 habitants du Pas-de-Calais et qui monte en puissance tous les ans.

Même dans la transversalité de nos politiques publiques, nous développons à présent ce type de démarche comme c'est le cas dans la politique des sports nature, on l'a vu ce matin en commission permanente, avec 10 dossiers validés par ce premier appel à projets.

Au-delà de la sensibilisation, il y a l'action de terrain qui est très concrète, bien sûr toujours en lien avec Éden 62 et le Service Environnement du Département. Éden 62 qui entretient plus de 6 000 hectares d'espaces naturels sensibles pour permettre de protéger ce qu'on appelle la biodiversité extraordinaire du Pas-de-Calais, c'est-à-dire tout ce qui concerne les espèces sensibles et protégées.

Aujourd'hui, je voudrais également insister sur la grande nouveauté des cinq dernières années à savoir la création des fonds environnementaux qui date maintenant de cinq ans. Avec ces fonds, nous avons permis la mise en place de plus de 200 projets pour plus de 2 millions d'euros.

Nous avons mis cette biodiversité au cœur de l'action locale. Qui aurait pu penser cela il y a cinq ans ? Avec l'adhésion des communes et des intercommunalités, ce dispositif prend de plus en plus d'ampleur. Il concourt à la qualité de notre cadre de vie et permet la création d'espaces de

respiration pour les habitants comme pour la biodiversité dans nos villes et dans nos villages. Il répond ainsi de manière complémentaire à l'action que mène Éden sur les espaces naturels sensibles et vient protéger cette biodiversité ordinaire dont nous avons besoin. Elle est aujourd'hui, comme je vous le disais tout à l'heure, menacée par le dérèglement climatique mais également par les mutations urbaines et également par le frelon asiatique puisque les espèces exotiques envahissantes sont une des raisons de l'effondrement de la biodiversité.

C'est cet axe de préservation de la biodiversité ordinaire que nous devons essayer de développer à mon avis au sein du Département encore plus fortement lors des prochaines années avec de nouveaux dispositifs. On parle de plus en plus de services rendus par la nature puisqu'en fait quelquefois on se creuse la tête pour trouver des solutions techniques coûteuses alors que la nature peut nous les rendre plus facilement et de manière moins coûteuse, par exemple pour la gestion des inondations.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président, chers collègues. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Merci de rappeler aussi que nous gérons actuellement 6 000 hectares d'espaces naturels sensibles et qu'en France aussi, il faut le reconnaître, Éden est un outil pratiquement unique. Cela aussi, il faut le dire.

Allez-y, je vous en prie.

MME LEVEUGLE.- Je suis allée aux 40 ans des réserves naturelles au mois d'octobre et de nombreux gardes nature des autres Départements sont venus me voir pour me dire à quel point ils enviaient la situation du Pas-de-Calais en termes de gestion des espaces naturels.

M. LE PRESIDENT.- Très bien !

Monsieur COUSEIN, vous avez la parole. Et Monsieur COTTEL, qui réclame la parole depuis un certain temps mais qui va l'avoir.

M. COUSEIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur la problématique de la transition énergétique dans notre Département et plus largement dans toute la Région des Hauts-de-France.

A regarder les documents, nulle part on ne sait que nous sommes un Département littoral.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est vrai.

M. COUSEIN.- Il y a, à côté de nous, une capacité d'énergie considérable liée à la mer que ce soit à la marée, à la houle, à la température de l'eau. Nous avons en France un retard considérable dans ces domaines qui, aujourd'hui, nous paraît être un défaut crucial, et nous aurons la possibilité d'avoir de l'énergie décarbonée, de l'énergie propre en grande quantité.

Je crois qu'il serait utile, Monsieur le Président, qu'avec vos collègues des départements littoraux et des Présidents des régions littorales de France, il y ait un mouvement très fort pour pousser au développement de ces énergies marines.

Je compte sur vous, Monsieur le Président, pour passer le message...

M. LE PRESIDENT.- Comme d'habitude !

M. COUSEIN.- ...parce que ça me désole à chaque fois de considérer que systématiquement on oublie de parler de la mer quand on parle d'énergie en dehors des phénomènes éoliens.

M. LE PRESIDENT.- Cela me rappelle aussi un souvenir. Là où vous êtes actuellement assis, Monsieur COUSEIN, il y avait un conseiller départemental, qui s'appelait conseiller général à l'époque, qui s'appelait Henri COLLETTE qui avait reproduit au Département un discours qu'il avait prononcé à

l'Assemblée Nationale, qui est resté dans toutes les mémoires, qui s'appelait « le Département du Pas-de-Calais, grand Département maritime ».

C'est vrai qu'il faut se dire que chez nous, ce Département est une immense richesse parce qu'il a un milieu rural qui en fait un des premiers départements agricoles de France aussi, une façade maritime qui est un atout pour l'avenir, je crois qu'il faut vraiment en prendre conscience. Je pense qu'on n'exploite pas suffisamment la façade maritime même si on en tire déjà aussi quelques avantages. Et puis un Département urbain aussi dans l'ex-bassin minier qui peut être aussi le lieu de la transition énergétique là où malheureusement le bassin minier a fermé ses portes un jour, on peut aussi espérer avoir un nouvel essor, une nouvelle transition énergétique qui sera à la fois très favorable pour le Département.

Mais en tout cas, nous sommes un grand Département maritime et c'est bien de le rappeler. Je pense que la France devrait se doter d'un grand ministère de la mer.

Monsieur COTTEL qui demande la parole depuis un certain temps. Je vois le signal qui s'allume depuis un quart d'heure. Allez-y ! Il trépigne d'impatience. Monsieur COTTEL, vous avez la parole.

M. COTTEL.- Bien entendu je voudrais intervenir concernant le rapport présenté par Alain MEQUIGNON mais mes collègues ont dit tellement de choses que je ne vais plus dire grand-chose mais illustrer néanmoins tout ce qu'a été notre politique depuis 2015 avec quelques autres exemples que ceux qui ont été présentés, notamment concernant la rénovation thermique de nos collèges.

Nous avons entrepris un certain nombre d'actions aujourd'hui. Bien sûr il y a le problème de la reconstruction que vous avez évoqué tout à l'heure mais il y a aussi la question des aménagements que nous avons entrepris dans nos collèges sur le plan des économies d'énergie et notamment la pose de panneaux photovoltaïques à certains endroits. Je veux citer par exemple le collège d'Ardres où les panneaux posés ont pour but de produire l'énergie mais servent aussi par ailleurs d'exemple pédagogique aux professeurs dans leurs différents enseignements notamment scientifiques mais aussi citoyens.

La politique qui a été menée au niveau de nos bâtiments départementaux est tout à fait remarquable et mérite d'être soulignée. Tout à l'heure, Delphine DUWICQUET soulignait l'importance de la politique suivie par notre personnel départemental. Je l'avais noté, il faut le souligner encore une fois, je le pense.

Et puis n'oublions pas non plus que la hausse des carburants nous pose de gros soucis aujourd'hui notamment avec le fonctionnement de nos Centres d'Équipement Routier – non pas DDE mais Centres d'équipement routier, j'ai bien retenu ! – mais aussi dans d'autres circonstances. A cet effet, nous avons montré l'exemple par deux actions mises en place notamment le télétravail qui s'est largement développé pour les postes éligibles et qui concernent plus de 1 500 agents et aussi, cela n'a pas été souligné, notre politique de construction d'aires de covoiturage qui maillent aujourd'hui une partie importante du Département et qui permet de répondre à une demande qui devient de plus en plus un besoin.

Voilà quelques illustrations mais cette politique déjà menée doit nous amener aussi demain à des démarches qui vont porter leurs fruits. Nous allons je pense amplifier largement ces démarches avec la mise en place d'un schéma énergétique global dans les prochaines semaines. Je pense que ce schéma pourra nous être présenté. C'est une très bonne chose pour l'avenir.

Ce travail essentiel s'appuiera sur des principes simples : efficacité, sobriété, mutation et autoproduction et il viendra poser les jalons d'une transition déjà amorcée mais qui va se concrétiser encore plus massivement au cours de ce mandat, et je vous en remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur COTTEL.

Vous étiez le dernier intervenant sur ce rapport.

Pas d'autres demandes d'intervention ?

Rapport qui a suscité le débat, c'est très bien.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix  
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen )

**(Adopté)**

Nous passons au rapport suivant. Il s'agit du rapport n°14 sur le projet de mandat. C'est le dernier point de l'ordre du jour, et nous avons après les vœux et le vote sur la motion que j'ai proposé de voter en commun, l'ensemble des groupes, s'agissant d'une motion qui ne devrait pas appeler grand débat tant nous sommes d'accord sur les termes mêmes de cette motion.

**AGIR AVEC VOUS POUR SE REALISER DANS LE PAS-DE-CALAIS**  
**PACTE DES REUSSITES CITOYENNES**  
 (Rapport n°14 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues,

Vous êtes donc invités aujourd'hui à examiner et vous prononcer sur le Pacte des Réussites citoyennes qui est le second pilier du projet de mandat.

Nous avons souhaité l'intituler « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais ». Ce titre nous invite à la recherche de l'épanouissement dans l'ensemble des temps de la vie. C'est à la fois une quête individuelle et une ambition collective. C'est aussi considérer que chacun a une place dans le débat d'idées et que construire la société ne peut se faire qu'en avançant collectivement.

A travers ce pacte, nous souhaitons également inviter les habitants du Pas-de-Calais et plus spécifiquement les jeunes à penser positivement l'avenir. Jaurès parlait de « confiance inébranlable pour l'avenir » ce qui résume assez bien l'objectif vers lequel je vous invite à tendre aujourd'hui. Ce pacte est éminemment transversal et se veut en cohérence avec le Pacte des Solidarités territoriales sur lequel nous avons déjà délibéré et celui des solidarités humaines sur lequel vous serez amenés à vous prononcer en décembre prochain.

Lorsque nous accompagnons la construction d'un centre aquatique, d'une salle de sport ou bien encore d'une salle de spectacle, c'est bien pour répondre aux ambitions que nous formulons aujourd'hui. Cela signifie que, dans chacun de ces projets cofinancés, nous exigerons des contreparties claires sur l'accueil des publics les plus défavorisés, les personnes en situation de handicap, sur la place laissée aux jeunes dans la structure et pourquoi pas dans la gouvernance.

La construction du Pacte des réussites citoyennes s'articule comme les deux autres autour de trois défis et de dix ambitions. C'est un document stratégique qui pose les bases d'une réflexion sur l'avenir. Dans les prochains mois, nous vous proposerons bien entendu des délibérations d'application qui déclineront très concrètement ce plan.

J'en viens aux trois défis que je vous invite collectivement à relever :

Premièrement, ouvrir à chacun le champ des possibles. Face à la peur du déclassement social, il est impératif d'ouvrir le champ des possibles à la jeunesse d'abord car c'est une période de la vie souvent décisive. Cette responsabilité majeure nous incombe. Nous devons permettre à chacun de trouver sa voie et en particulier au collègue où l'éducation doit être un levier d'égalité.

Ouvrir le champ des possibles, c'est prendre en compte les parcours de vie, développer les compétences, provoquer les opportunités à travers les renforcements de l'accessibilité à la culture, au sport et à l'ensemble des services qui favorisent le développement personnel.

Faire société ensemble avec nos différences. Produire du lien social doit devenir pour nous un objectif au quotidien. L'inclusion, l'égalité hommes-femmes, l'engagement citoyen nécessitent des encouragements et un accompagnement sans cesse renouvelé.

Dans chacune de nos interventions, les questions de l'égalité des citoyens et de la stricte application de la laïcité doivent être un préalable.

Se rassembler pour avancer collectivement à travers la concertation citoyenne que nous avons entreprise. Nous l'avons bien compris, il est nécessaire de repenser la participation citoyenne en améliorant l'écoute de l'ensemble des habitants pour apporter des réponses plus adaptées et plus personnelles.

Nous inviterons bien entendu nos nombreux partenaires à se joindre à nous pour renouveler les pratiques collectives.

A travers ces défis, les dix ambitions que nous déclinons dans le pacte, je vous propose de nous fixer dès aujourd'hui cinq priorités qui guideront notre action :

- Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ;
- Poser l'éducation et la culture comme piliers d'émancipation et d'égalité réelle ;
- Encourager les pratiques sportives pour tous du sport bien-être et santé au dépassement de soi ;
- Reconnaître et soutenir ceux qui s'engagent ;
- Faire du « aller vers » et du « faire ensemble » la règle absolue de l'action départementale et des partenaires.

Mes chers collègues, derrière chaque construction, chaque ambition, il y a un plan, une réflexion même pour la construction d'une cabane. C'est donc sur notre plan pour l'émancipation des jeunes, pour la réussite éducative, pour une appropriation culturelle et sportive de tous, pour un renouvellement de la pratique citoyenne que je vous invite à vous prononcer aujourd'hui.

Je vous remercie.

Maintenant, vous avez la parole. Et je vais donner la parole à Valérie CUVILLIER. Allez-y !

MME CUVILLIER.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais évidemment saluer le travail conséquent des services pour compiler les différentes contributions des groupes et réaliser ce document.

Aujourd'hui, nous avons entre les mains la proposition du Pacte des réussites citoyennes. C'est un pacte qui a le mérite de placer le citoyen au cœur de nos propositions et qui prend en compte les différences sous toutes ces formes. Il a pour objectif d'apporter à chacun les moyens de s'épanouir, d'évoluer ou de trouver sa place dans la société. L'accent est évidemment mis sur la jeunesse puisqu'elle est l'une de nos priorités. Une jeunesse toujours sensible aux enjeux sociétaux actuels, toujours engagée mais qui n'a pas toujours les clefs pour s'exprimer.

C'est pourquoi les actions que nous mettrons en place devront nous permettre de les accompagner. Cet accompagnement est d'autant plus important qu'au niveau national, les réformes successives du système éducatif ont mis en difficulté les acteurs de l'éducation pour assurer leur mission de service public et former des esprits libres et critiques. La réforme des lycées professionnels en débat actuellement risque à nouveau de réduire le nombre d'heures des enseignements généraux au profit de formations adaptées aux besoins locaux verrouillant ainsi géographiquement l'avenir des jeunes. L'Éducation nationale devrait pourtant permettre de former des citoyens éclairés, capables de se réorienter si besoin comme c'est souvent le cas. Or, elle n'en prend pas le chemin.

Notre rôle est donc essentiel. Il nous faut être présents auprès de cette jeunesse pour lui permettre de s'ouvrir au monde et lui offrir la possibilité de s'exprimer.

C'est pourquoi nous avons placé cette année cette rentrée scolaire sous le signe de la culture, cela a été annoncé lors des journées de pré-rentrée par vous-même Président avec Blandine DRAIN. Et nous allons donc expérimenter des résidences d'artistes dans les collèges, dans trois collèges pour commencer à titre expérimental. Des ateliers seront organisés sur les thèmes de l'égalité femmes hommes, de l'inclusion, du développement durable, sur les thèmes de la tolérance ou des solidarités. Ce sont des thèmes auxquels les jeunes sont sensibles et qui leur permettront de s'interroger sur le monde qui les entoure, de mieux le comprendre et de l'appréhender.

C'est un premier pas qui devra être suivi d'autres actions notamment en direction des parents qu'il nous faudra associer aux diverses actions citoyennes, sportives ou culturelles que ce pacte va nous permettre de développer.

En amont de l'écriture de ces pactes, des concertations ont été organisées ici même dans l'hémicycle ou sur les différents territoires du Département. Notre groupe a lui aussi organisé ses propres concertations en proposant des rencontres sur chacun des cantons où nous sommes élus. Ces temps d'échanges ont été particulièrement enrichissants et je pense qu'il est important de les poursuivre, d'aller à la rencontre des habitants au moins une fois par an sur une thématique qu'il nous faudra définir pour que les citoyens se familiarisent avec le Département et ses politiques que malheureusement le plus souvent il méconnaît. On s'en est vraiment aperçu lors de ces échanges avec la population.

De même, ce pacte doit nous permettre de mettre en œuvre des actions régulières hors les murs pour aller vers les publics, tous les publics et surtout les plus éloignés. La régularité des actions doit nous permettre d'être reconnus, de gagner la confiance de chacun et de montrer, puisque je parle en tant que représentante au niveau de la culture, montrer que la culture n'est pas réservée à une élite, qu'elle est accessible à tous. Il s'agit aussi de faire de nouveau adhérer ceux qui se sont éloignés des diverses manifestations après la période Covid dans une société qui malheureusement devient de plus en plus individualiste.

Là encore, le contexte national est en cause. On assiste, depuis de nombreuses années, à une dégradation de l'engagement que je qualifierai de traditionnel, un désengagement qui se traduit entre autre par une abstention massive lors des différents scrutins électoraux. Il est urgent que les pouvoirs publics agissent pour inverser la tendance. Il est aussi de notre rôle d'agir avec les habitants, de prendre en compte leur parole et d'informer sur nos actions.

Ce pacte a une dimension politique. Il doit vraiment être un levier et permettre de réorienter nos politiques en ce sens.

Notre groupe a participé très activement à ce travail d'écriture et nous espérons maintenant qu'il se traduira par des actions concrètes qui répondront aux ambitions posées dans ce pacte.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- C'est le but. Très bien. Merci, Madame CUVILLIER.

Madame POULAIN, vous avez la parole.

MME POULAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous tenons une nouvelle fois à saluer la démarche de l'exécutif qui a souhaité consulter les oppositions sur ce Pacte des réussites citoyennes, ce qui nous a permis de vous faire des propositions concrètes.

Toutefois, nous avons des remarques sur ce qui nous est présenté aujourd'hui.

Sur la forme tout d'abord, le rapport pâtit de formules alambiquées renvoyant à des concepts idéologiques dont on sait qu'ils ne correspondent à aucune réalité concrète. « Vivre ensemble », « faire société », « citoyens du monde », l'utilisation de mots valises pour ne pas dire novlangue n'est en général pas bon signe quant à la traduction concrète d'une intention. Nous espérons nous tromper sur ce point.

Sur le fond ensuite, nous vous rejoignons sur la plupart des grandes orientations mais, comme pour le pacte précédent, il manque ici des éléments concrets. Quelques exemples :

Dans l'ambition 2, figure « la nécessité de favoriser l'attractivité de la restauration scolaire notamment en revisitant le système de soutien aux familles ». C'est une attention très louable mais commençons déjà par permettre à chaque collègue de bénéficier sur site d'un service de restauration scolaire, ce qui serait un grand pas.

Dans l'ambition 3, apparaît « la volonté de favoriser les liens entre le sport santé, le sport scolaire et le sport en club ». Là encore, c'est positif mais quelles seront les déclinaisons concrètes de ces ambitions ?

Nous avons ainsi proposé d'intensifier les campagnes de lutte contre l'obésité en les élargissant aux parents. Qu'en sera-t-il ?

Dans l'ambition 8, est affirmé « le souhait de soutenir les projets d'intérêt collectif des collégiens notamment sur les sujets liés au développement durable ». Dans ce domaine, nous devons également favoriser une alimentation durable en y incluant le bien-être animal notamment en exigeant des fournisseurs, comme le demandait tout à l'heure mon collègue Ludovic PAJOT, que la viande servie dans les cantines scolaires soit issue d'animaux abattus après étourdissement.

Dernier exemple, l'ambition 9 annonce « vouloir expérimenter une dynamique de prévention de la violence et de résolution de conflits en s'appuyant sur les jeunes et les collégiens eux-mêmes ». Cela rejoint le thème du harcèlement scolaire au sujet duquel vous avez reçu nos propositions : cellule de prévention et de lutte contre le harcèlement et la délinquance, caméras de vidéo-protection dans les collèges. Encore une fois, le pacte, tel qu'il est rédigé, ne nous permet pas de savoir si ces propositions seront reprises par l'exécutif.

Pour toutes ces raisons et même si nous reconnaissons votre volonté de dialogue avec les groupes d'opposition, nous considérons qu'il existe trop d'incertitudes quant à la concrétisation de ce pacte et nous serons donc sur une position d'abstention.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci, Madame. On ne va pas répondre maintenant et relancer le débat. On a évoqué aussi la laïcité, le bon vieux principe en France de la laïcité c'est vivre ensemble ses différences. Je crois qu'on sera presque tous d'accord là-dessus.

Monsieur BACHELET, vous avez la parole.

M. BACHELET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

« Ouvrir à chacun le champ des possibles », tout un projet ou plutôt tout un défi pour reprendre vos termes.

Pour répondre à ce défi, vous nous faites part de vos ambitions que nous partageons largement mais toujours pas de trace d'action.

Je tiens d'ailleurs à souligner que la réponse que vous privilégiez pour un défi aussi large se cantonne à la jeunesse. A aucun moment, ce pacte n'évoque le lien intergénérationnel pourtant décisif dans nos territoires. Je crois comme mon groupe que traiter la jeunesse et le grand âge séparément ne donnera pas une vision à notre collectivité.

Les seniors ne peuvent pas être considérés dans les seules politiques départementales de solidarité ou d'autonomie. Ils ont aussi leur rôle à jouer pour accompagner la jeunesse et je regrette que ce pacte ne l'évoque pas.

Néanmoins, pour mettre la jeunesse au cœur de votre action, vous proposez, je cite, « d'aller vers les jeunes et leur demander leur avis sur les projets qui les concernent ». Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer les projets qui ne concernent pas la jeunesse du Pas-de-Calais ?

Vous ambitionnez aussi de rédiger une charte sur l'autonomie des jeunes. Quel sera son impact ?

De même que vous appelez à l'exemplarité dans le recrutement des jeunes au sein des services départementaux. Comment aujourd'hui la définissez-vous ?

Sur ce sujet, nous ne pouvons qu'accueillir favorablement l'ouverture aux stages, à l'apprentissage et au service civique mais l'ambition de permettre aux jeunes de trouver leur voie est confuse. D'autres dispositifs aujourd'hui existent déjà notamment les Prépas Talents qui permettent d'accéder à la fonction publique, ce qui n'est pas le but premier de l'apprentissage.

Quant aux autres ambitions, je constate qu'elles se basent surtout sur des compétences partagées sur lesquelles nous ne disposons pas vraiment d'une grande surface financière rapportée à notre budget.

Et le constat est le même, cet encadré dès demain manque cruellement d'un volet financier et surtout opérationnel.

Qui aurait envie de s'opposer à la mixité sociale, à l'éducation artistique et culturelle, à la restauration du patrimoine ou au renforcement des politiques éducatives ? Sûrement pas nous ! Mais ce document reste généraliste et nous comptons donc sur vos éclairages les plus précis.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. C'est la même remarque que la fois dernière sur le Pacte des solidarités territoriales. On va aborder le Pacte des solidarités humaines où on va évoquer le lien intergénérationnel entre les jeunes et nos anciens. Cela fera l'objet de cette troisième phase qu'on va examiner très prochainement.

Je rappelle encore une fois que le pacte décline une philosophie d'action. Après nous allons décliner, dans des actions très précises, la façon dont nous voyons ces différents pactes. Soyez patients, cela va arriver !

Cela fait l'objet naturellement de la deuxième phase des travaux qui seront les nôtres et vous verrez qu'il y aura des propositions très concrètes qui vont être faites et qui tiennent compte de ce qui a déjà été dit en commission parce que je sais que vous êtes allés même un peu plus loin en commission que l'élaboration du pacte, certains sont déjà allés dans les actions très précises à décliner en quelque sorte et à mettre en œuvre. Patience ! Vous n'avez plus longtemps à attendre. Vous verrez, vous serez satisfaits certainement de la plupart des mesures qui seront prises et qui reprennent les propositions qui étaient faites de différents groupes d'ailleurs.

Je vais donner maintenant la parole à Madame CHEVALIER. C'est la même chose peut-être, non ? Allez-y !

MME CHEVALIER.- Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie.

MME CHEVALIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je ne vais pas risquer l'exercice de la redite parce que mes collègues ont exprimé déjà ou vont encore exprimer aussi bien les qualités que les défauts de ce Pacte des réussites citoyennes.

Avant de laisser la parole à notre Président de groupe sur la position de vote, je me permets de vous poser quelques questions supplémentaires sur le défi « se rassembler pour avancer collectivement ».

D'abord sur l'ambition d'écoute des partenaires. Nous ne cachons pas notre satisfaction de voir reprise une contribution de notre groupe dans ce pacte avec les projets culturels intercommunaux.

Sur ce point, les quelques détails supplémentaires sont bienvenus et nous aimerions que le reste du document s'en inspire car dans l'ambition « écouter les habitants et agir avec eux » que nous ne pouvons que partager, même si elle relève plus du bon sens que de l'ambition politique, vous proposez d'améliorer l'information jeunesse par l'usage des réseaux sociaux. A ce stade, quel est votre plan ?

Le Département est déjà bien présent sur les réseaux sociaux et réalise d'ailleurs des publications de qualité mais on sait que la jeunesse a déserté Facebook depuis un moment déjà et que la jeunesse n'agit pas dans le même cercle que nous sur Twitter.

Alors quelle est votre capacité d'innovation ?

Vous proposez également la création d'un référentiel du dispositif jeunesse. Autre question : allez-vous abandonner le site Jeunes du Pas-de-Calais ou allez-vous proposer une nouvelle solution ?

Je vous remercie à l'avance pour vos réponses.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes vraiment impatients ! (*rires*) Bien ! En tout cas, je prends acte de ce qui vient d'être dit mais je rappelle quand même que le débat a déjà eu lieu en commission.

Madame MARGUERITTE, vous avez la parole, et ensuite ce sera Monsieur CHOCHOIS.

MME MARGUERITTE.- C'est un peu dans le même esprit que j'interviens mais ce n'est pas sur la jeunesse.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaite également intervenir sur le Pacte des réussites citoyennes et souligner comme pour le Pacte des solidarités territoriales son contenu consensuel.

Domage que sa construction soit individuelle.

Pour ce défi de faire société ensemble avec nos différences, je vois que le document se borne à évoquer une loi de 2017 et saluer des mouvements citoyens. Je cite : « la cohésion collective favorable à l'épanouissement de chacun ».

Finalement, les crises sociales traversées par notre pays ne sont pas toutes vécues de la même manière.

Alors, dans ce monde idyllique, les ambitions que vous nous proposez ne peuvent qu'en manquer bien que consensuelles.

Ici et là, il s'agit de renforcer, encourager, conforter et poursuivre mais trop rarement de créer, développer, proposer et souvent d'innover.

Par exemple, vous proposez de renforcer la prise en compte de l'égalité femmes hommes dans l'ensemble des politiques départementales. Comment comptez-vous procéder pour le FARDA, les OSMOC et plus sérieusement sur les politiques de solidarité sociale ?

De même que vous souhaitez placer le Département en véritable artisan des citoyens de demain, du monde même. Si cette ambition permet de réduire l'abstention au renouvellement de notre assemblée, nous ne pouvons que l'encourager. Mais quel est votre plan concret et surtout avec quels moyens ?

Une fois de plus, ce Pacte de réussites citoyennes a des ambitions positives que nous partageons mais la méthode fait défaut.

Même si j'entends que les déclinaisons opérationnelles doivent nous être soumises prochainement, j'en appelle comme mes collègues à davantage de précisions avant de nous engager sur ce document.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MARGUERITTE.

Monsieur CHOCHOIS, vous avez la parole.

M. CHOCHOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

En ma qualité de Président de la 3<sup>ème</sup> Commission thématique Éducation, Culture, Sport, Jeunesse et Citoyenneté, j'ai eu un immense plaisir à présenter ce Pacte des réussites citoyennes qui a suscité beaucoup d'engagements et de débats. Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la 3<sup>ème</sup> Commission pour la qualité de nos échanges.

Comme j'ai pu le faire devant la 3<sup>ème</sup> Commission, je souhaite également saluer l'excellent travail produit par les services.

Derrière ce Pacte des réussites citoyennes, il y a un véritable projet de société et une réelle ambition politique qui consistent à faire de l'égalité et de l'accessibilité pour nos habitants un axe fondamental, un enjeu prioritaire, une base indispensable d'une République solide et harmonieuse.

Les inégalités sociales s'accroissent de plus en plus, comme nous avons pu le constater lors de la crise sanitaire. Aussi, une ambition politique pour venir lutter contre les déterminismes sociaux avec notre engagement de politique publique volontariste est donc essentielle.

Dans un contexte national et international complexe et préoccupant marqué par le dérèglement climatique, la situation géopolitique inquiétante, la crise énergétique et la forte inflation, je pense vraiment que c'est d'abord l'éducation et la culture qui peuvent nous redonner confiance en la démocratie car elles sont sources d'émancipation mais aussi de cohésion sociale. Dès demain, afin de garantir la mixité sociale pour favoriser la citoyenneté et l'épanouissement personnel de chacun sur tous les territoires, nous nous engageons à travers ce pacte de réussites citoyennes à, et je remémore quelques mesures symboliques :

Nous nous engageons à favoriser l'attractivité de la restauration scolaire notamment en revisitant le système de soutien aux familles, à promouvoir l'éducation artistique et culturelle au collège comme tremplin vers une pratique régulière et une fréquentation des lieux de culture, à co-construire les politiques culturelles adaptées avec le territoire et les habitants.

Le fruit de ce travail est issu de la participation citoyenne, de la co-construction de l'ensemble des agents et partenaires du Département ainsi que des propositions politiques qui composent notre Assemblée.

Nous pouvons être fiers de cette belle collaboration, de cette belle énergie qui va permettre d'améliorer le quotidien de chacun. Je souhaite vivement que nous poursuivions cette démarche d'aller vers et de co-construire ensemble notre avenir.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS.

Voilà déjà une façon d'apporter une partie de la réponse à propos des questionnements qui étaient ceux de nos collègues mais encore une fois il faudra patienter encore... j'allais presque dire quelques jours... quelques semaines pour avoir la déclinaison de cette philosophie d'action qui est la nôtre.

Monsieur PETIT, vous avez la parole.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vais à mon tour évoquer un sujet que je connais, pour lequel vous m'avez donné délégation, Monsieur le Président, il s'agit de la jeunesse et de la politique départementale jeunesse qui est au cœur de ce pacte puisque le Département, vous le savez, a fait le choix d'accompagner au quotidien les jeunes dans leur parcours d'autonomie notamment par ses actions dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la mobilité, de l'insertion sociale et professionnelle, du logement, de la santé et de la citoyenneté.

Il agit ainsi pour donner à tous les jeunes de notre territoire les mêmes opportunités pour se construire, être protégés et en bonne santé, réussir leur parcours éducatif et personnel, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper, s'épanouir, être autonomes et devenir des citoyens.

Le Département du Pas-de-Calais a pour objectif, vous le savez, de réduire les inégalités et les discriminations sociales, culturelles ou territoriales des jeunes, de les soutenir, notamment les plus vulnérables d'entre eux, afin d'améliorer leur bien-être au quotidien. Il a également pour ambition de favoriser l'engagement, la créativité des jeunes en leur donnant la possibilité de s'exprimer, d'innover, de s'impliquer, de développer leur esprit critique et leur citoyenneté.

Ainsi, conformément à la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant et dans la continuité des valeurs et des principes posés depuis 2012 pour une politique Jeunesse volontariste et ambitieuse, le Département du Pas-de-Calais, au travers du Pacte des réussites citoyennes, réaffirme ses engagements en faveur des jeunes de son territoire.

Alors, pour éclairer peut-être Madame POULAIN, je citerai quelques-uns des engagements du Pacte des réussites citoyennes qui constituent soit un renforcement d'actions déjà engagées, soit un point de départ pour aller effectivement plus loin, expérimenter de nouvelles choses, de nouveaux dispositifs.

Par exemple développer le service civique au sein des services du Département pour permettre aux jeunes de trouver leur voie et de mieux connaître les compétences du Département. Aujourd'hui, une quarantaine de jeunes ont réalisé leur volontariat au Département que ce soit en Maison des Ados, à la Direction de la Culture ou des Sports, à la Mission Jeunesse, aux Archives départementales. Les nouveaux volontaires viennent d'ailleurs d'arriver la semaine dernière pour huit mois. Leur service civique est un dispositif qui a un réel impact sur le parcours des jeunes. Tous sortent du dispositif avec un projet de vie défini. Tous reprennent soit des études, soit trouvent un emploi à l'issue de leur volontariat.

Autre exemple que l'on peut citer, celui de l'engagement du Département, la transversalité avec le champ du handicap, à savoir adapter les politiques jeunesse, culturelles ou sportives pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la politique jeunesse, cette prise en compte existe déjà grâce au bonus pour les jeunes en reconnaissance de travailleurs handicapés au titre du permis engagement citoyen. Vous le savez. Par contre, dans un secteur non encore exploré, il s'agira peut-être de sensibiliser et de qualifier les partenaires de la jeunesse sur les questions de santé, notamment de la santé mentale en lien avec les concertations jeunes et valorisation du travail menées par les Maisons des Ados.

Comme vous le savez, j'ai, depuis le début, porté le discours d'une politique Jeunesse qui doit sans cesse s'adapter aux attentes et aux enjeux de la jeunesse. Notre objectif avec le Pacte des réussites citoyennes est d'aller encore plus loin avec notamment la volonté de concerter les jeunes plus régulièrement pour écouter ce qu'ils ont à dire. Nous ne pouvons plus faire l'impasse d'aller vers les jeunes et d'être réellement à leur écoute.

Dès demain, une priorité sur la valorisation de l'engagement citoyen avec l'organisation de temps forts départementaux mais aussi de développement d'outils tels que les open badges. Ces badges numériques sont un outil de reconnaissance des compétences informelles acquises par les jeunes lors d'un service civique dans le cadre d'un engagement bénévole ou lorsqu'ils mettent en œuvre leur projet dans le cadre d'une bourse initiative jeune.

Enfin, je ne pourrai terminer mon propos sans aborder la nécessaire amélioration de l'information jeunesse, et ce en favorisant la communication de pair à pair et l'usage des réseaux sociaux. Les mesures d'aide aux jeunes existent mais ils ne savent pas toujours où trouver l'information. Il est donc indispensable de repenser l'animation des structures qui accueillent et informent les jeunes et de s'adapter aussi à la manière dont les jeunes communiquent et cherchent l'information.

Notre politique jeunesse universelle ainsi prédéfinie dans le Pacte des réussites citoyennes va s'harmoniser avec celle du Pacte des solidarités où seront déclinées plus précisément les ambitions en faveur des jeunes en difficulté. Il s'agit d'appréhender, à travers le projet de mandat, la jeunesse du Pas-de-Calais dans son ensemble et dans sa diversité afin de lui donner toutes ses chances.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur PETIT. On est déjà un peu dans la déclinaison mais c'est très important déjà de parler des quelques pistes qui sont actuellement explorées.

Monsieur LOQUET, vous avez la parole.

M. LOQUET.- Oui, Monsieur le Président. La présentation de ce Pacte des réussites citoyennes vient solder, nous l'avons dit, le remarquable travail de concertation engagé depuis le début du mandat auprès des différents acteurs locaux, des partenaires mais également de nos habitants.

Le sport y trouve évidemment sa place et il reste sacralisé au sein du Département comme un axe fort de nos politiques départementales.

Assurément, je me réjouis de cette ambition tant, nous le savons, le sport est un vecteur essentiel au service de l'animation de nos territoires, en tout cas j'en suis particulièrement convaincu, mais également du cadre de vie, de la santé et du bien-être de nos habitants, mais aussi d'inclusion et aussi d'insertion.

Ce nouveau mandat doit donc venir s'adosser aux piliers édifiés dans notre politique sportive actuelle : favoriser l'animation et encourager le bénévolat, accompagner à la création et à la rénovation des lieux de pratique, soutenir les acteurs, comités et clubs qui développent le sport dans le Pas-de-Calais mais également permettre le maintien et le renforcement des passerelles entre sport scolaire, sport en club et sport santé à tous les âges de la vie.

Et bien sûr poursuivre ce bel élan qui a été initié sur les sports de nature qui nous place déjà aujourd'hui au rang de modèle national. Vous aurez peut-être l'occasion d'en connaître la raison d'ici quelques semaines.

Voilà ce que seront les grands objectifs que nous continuerons de déployer dans les prochaines années à la suite de l'adoption de ce pacte. Nous pouvons être en mesure de décliner plus largement encore notre action pour y répondre et être toujours plus aux côtés des acteurs locaux.

J'ai eu l'occasion de le dire, l'accueil des Jeux de Paris 2024 dans vingt mois maintenant est une formidable opportunité à saisir pour développer la pratique sportive encadrée et susciter de l'émulation dans la population toutes classes d'âges confondues.

La nouvelle politique sportive devra forcément s'appuyer très largement sur ces Jeux et s'en servir comme un levier.

Par ailleurs, les valeurs de l'olympisme seront là encore des boussoles de notre action et notamment sur la transversalité des actions que nous mettrons en place sur le sport santé et le sport inclusion pour ne prendre que ces deux exemples.

Sur un tout autre sujet, à l'heure des crises énergétiques et de la compression des budgets locaux et comme vous venez d'en parler dans votre propos, Monsieur le Président, une réflexion accomplie sera forcément nécessaire très rapidement sur les investissements dans les différents équipements et notamment sportifs.

Quelle priorité mettre en avant ? Quels critères pour encourager les démarches les plus vertueuses en matière énergétique et en matière de mutualisation ? Autant de questions dont nous débattrons dans les prochains mois et auxquelles nous tenterons de répondre sur les dispositifs de ce nouveau mandat sur lesquels nous travaillerons avec en ligne de mire évidemment les grands axes définis dans ce Pacte, si vous le voulez bien.

Voilà ce que je voulais souhaiter et vous dire en quelques mots sur ce Pacte, qui est un document indispensable selon moi, selon nous, pour pouvoir avancer collectivement sur des objectifs partagés, je l'espère, par tous.

Chacune et chacun des élus départementaux a eu l'occasion de participer à son élaboration pendant la concertation, puis durant les commissions, et enfin de s'exprimer ici encore ce soir. Je crois que ce document a tenu compte des propositions de tous et que le débat de ce jour doit pouvoir confirmer notre intention commune d'avancer ensemble au service des habitants du Pas-de-Calais, au-delà de tous les esprits partisans si tant est que cela puisse exister, Monsieur le Président.

Avant de vous remercier, Mesdames et Messieurs, vous vous doutez bien qu'il me faut encore et toujours vous assurer et me fendre à l'occasion de cette séance plénière d'un Vive le Sport en Pas-de-Calais !

Merci !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET, à un rythme pratiquement de coureur de 100 mètres ! Merci d'avoir conclu presque aussi rapidement notre débat.

Nous sommes au terme du débat maintenant, il nous faut prendre part au vote.

Ah, Monsieur MALFAIT, vous n'avez pas demandé la parole ! Mais je vous la donne bien volontiers.

M. MALFAIT.- J'en étais à la prise de position de vote, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, je vous en prie !

M. MALFAIT.- Je ne veux pas vous faire patienter davantage face à ce suspense.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes impatients de savoir quel sera votre vote, vraiment impatients. (*rires*)

M. MALFAIT.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Enfin, je crois bien qu'on est déçu quand on attend trop. Rendez-vous compte, on en viendrait presque à culpabiliser. Coupables d'avoir cru dans cette nouvelle méthode que vous nous annonciez, dans cette remise à plat des politiques départementales, si j'ose dire, dans ce nouveau monde.

Hélas, ce deuxième pacte qui suppose un accord unanime pour en être véritablement un, sauf à le renommer « directive unilatérale » est à la hauteur du premier. Mes collègues de l'Union pour le Pas-de-Calais vous l'ont de nouveau rappelé, aux défis nous préférons les programmes et aux ambitions les actions. Rien de tout cela dans ce Pacte des réussites citoyennes et peu de réponses à nos questions. Nous venons de le voir à l'instant même.

Mais d'ailleurs, qu'est-ce qu'une réussite citoyenne ? Je vous le demande aussi. A part le nom d'un pôle administratif dans notre belle collectivité, dont nous saluons tous d'ailleurs le travail et le dévouement, ce terme ne m'évoque rien de politique, car figurez-vous, oui, nous sommes bien dans une assemblée politique, pas dans une chambre d'enregistrement ou dans un point d'étape avec les services administratifs.

Voilà aussi pourquoi nous n'avons pas exprimé de position de vote au stade des commissions thématiques, pas pour la garder jalousement jusqu'à la plénière mais bien parce que cette collectivité mérite un débat public et politique. Ce à quoi des membres de la majorité départementale ont répondu que justement ce document n'était pas politique. Dont acte.

Mais si cette construction d'un projet de mandat longue de plus d'un an consiste à faire voter un document administratif en faux nez d'une profession de foi, alors nous ne pourrions pas pactiser.

Je me répète et je crains déjà de devoir renouveler l'exercice au prochain pacte, cette plaquette de communication pleine de bonnes intentions que nous partageons sur le fond, cela a été dit, mais dépourvue de tous moyens financiers et humains ne peut pas tenir lieu de projet sincère. Nous voilà donc condamnés à attendre cette belle Arlésienne qui donnera enfin un volet opérationnel au pacte et de pied ferme.

D'ici là, Monsieur le Président, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais s'abstiendront sur le vote du Pacte des réussites citoyennes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Vous ne faites pas relâche, c'est la même position que la fois dernière, si je comprends bien !

En tout cas, je l'ai dit, la déclinaison va arriver des actions et nous avons déjà travaillé, vous avez déjà contribué d'ailleurs la plupart d'entre vous, donc dans quelques semaines vous aurez naturellement la réponse.

Voilà en tout cas pour ce débat qui est clos.

Si j'ai bien compris, un vote favorable le groupe majoritaire.

Et pour le reste, c'est abstention ?

C'est bien cela ? Abstention.

Pour : 49 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 28 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)  
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

**(Adopté)**

Très bien. Voilà pour ce débat, pour ce rapport n°14 qui est maintenant terminé.

### **VŒUX ET MOTIONS**

M. LE PRESIDENT.- Nous avons maintenant un certain nombre de motion et de vœux à examiner.

Concernant les vœux, j'en ai reçu trois :

- Un vœu pour un accompagnement respectueux des collectivités locales dans le cadre du budget 2023, déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

- Un vœu par le même groupe pour le maintien des festivals et événements culturels prévus pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024,

- Un vœu relatif à l'ouverture du réseau TER à la concurrence,  
 déposés par le Groupe Communiste et Républicain et le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

Dernier point à l'ordre du jour : l'examen d'une motion, cette motion que j'ai évoquée tout à l'heure concernant l'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. C'est Ludovic IDZIAK qui va nous dire la substance de cette motion qui normalement est soumise au débat, à la discussion à moins que nous ne soyons d'accord pour l'adopter tous unanimement.

Monsieur IDZIAK, allez-y, je vous en prie.

M. IDZIAK.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Quelques mots pour contextualiser un peu. En effet, notre groupe a déposé, dès le mois de décembre 2021, un vœu pour nous opposer à ce projet d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. D'ailleurs, plusieurs d'entre nous ici présents nous étions rapidement mobilisés pour soutenir les élus locaux autour de cette question.

En effet, pour le Président du Parc d'Olhain que je suis, il est quand même difficile d'imaginer l'implantation d'une ISDD à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau d'un si beau massif boisé de 500 hectares. Il est tout aussi difficile d'imaginer cette implantation alors que nous venons d'investir, au Département du Pas-de-Calais, quasiment 15 millions d'investissement, le dernier pan visible étant le belvédère. Tout cela pour permettre aux habitants de notre département, et en particulier les 650 000 du Pôle métropolitain de l'Artois, de bénéficier d'un cadre de vie agréable, d'infrastructures

de qualité pleinement accessibles qu'il soit question de handicap ou de pouvoir d'achat tout autant pour soutenir le développement touristique.

Il est difficile d'imaginer cette implantation d'ISDD alors qu'à quelques dizaines de mètres du projet, un site préhistorique quasiment unique en France, qualifié je cite de « capsule temporelle » par les services de la DRAC, a été découvert l'an dernier.

Il est difficile d'imaginer évidemment l'implantation d'une ISDD à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type A.

Pour les habitants d'Hersin-Coupigny, de Barlin et de Fresnicourt, ce projet Veolia - Sarpi Mineral France, c'est la quadruple peine parce que les risques de pollution ne peuvent être exclus en particulier sur la question géologique et hydrologique parce que sont déjà présentes parce qu'il y a déjà sur le site de 100 hectares des installations qui génèrent des troubles importants aujourd'hui qui sont laissés sans solution :

Incidents d'enfouissement de déchets, ce qu'on appelle une ISDND dont on retrouve une partie des déchets accrochés entre autre dans les arbres.

Une installation classée de type SEVESO seuil bas dite SCORI qui génère des désordres réguliers d'odeurs acres d'une part et de poussière. Sachez que la préfecture du Pas-de-Calais a donné autorisation à des rejets aux nouvelles normes d'émissions industrielles européennes.

Enfin, un projet d'extension de la société Artois Enrobés à Sains-en-Gohelle, et notre ami Maire Alain DUBREUCQ s'est opposé à ce projet.

A cela, si évidemment vous ajoutez une ISDD dont la capacité totale de stockage est de 2 300 000 m<sup>3</sup>, d'une capacité annuelle envisagée de 100 000 tonnes, d'une durée d'exploitation de vingt-cinq ans avec de nombreux camions supplémentaires chaque jour et si peu d'emplois à la clé, mes chers collègues, vous comprenez aisément que la coupe est pleine.

Une ISDD en Hauts-de-France peut-être mais une ISDD à Hersin-Coupigny, c'est assurément non.

La mobilisation des habitants n'a eu de cesse et celle des élus locaux aussi. Les maires n'ont pas cessé d'agir. Jean-Marie CARAMIAUX, Dany CLERET et Julien DAGBERT. Les élus de la CABBALR se sont rapidement opposés par une motion unanime. Une marche citoyenne a été organisée jusqu'au Parc d'Olhain, ce qui a contraint Veolia à saisir la CNDP qui a ouvert une concertation qui s'est déroulée durant le mois d'octobre. La participation des habitants était particulièrement importante aux réunions publiques et moi qui ai participé à grand nombre d'entre elles, je vous avouerai que j'ai bien senti un renforcement clair et unanime de l'opposition au projet et la mobilisation de la population est grande.

Les élus de la CALL ont exprimé leur opposition au projet. Cette semaine, une motion du même type a été adoptée par l'Assemblée régionale et, aujourd'hui, j'ai la joie de vous présenter cette motion parce que nous travaillons à positiver l'image de notre territoire qui souffre encore de stigmates de notre passé industriel parce que nous travaillons à protéger l'environnement et valoriser notre patrimoine vert dans une des régions, il faut le rappeler, qui est la moins boisée de France et nous ne cessons de tout faire pour protéger la santé de la population dans une des régions où elle est la plus dégradée en France.

Il semble évident que le projet d'ISDD de Veolia n'y contribuera pas et je pense même au contraire qu'il ruinerait les efforts et les investissements réalisés jusqu'à aujourd'hui comme les politiques que nous cherchons à développer demain car il s'inscrit en opposition au projet de mandat et au pacte que nous construisons et adoptons actuellement.

Monsieur le Président, pour toutes ces raisons et par cette motion, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen demandent solennellement à l'État de ne pas accorder les différentes autorisations administratives à quelque industriel qui soit sur ce sujet.

Mes chers collègues, je vous invite évidemment à voter favorablement cette motion et dire ainsi clairement et unanimement non au projet de création d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Monsieur IDZIAK, merci.

Tout le monde a eu sur table le projet de motion.

Je pense que nous sommes tous d'accord ?

Est-ce qu'elle suscite un débat ? Est-ce qu'elle suscite des réactions ?

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'elle est approuvée à l'unanimité ?

Nous sommes bien d'accord ?

Unanimité. C'est parfait.

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

C'est sur cette unanimité que nous allons clore notre session.

Je vous remercie et à très bientôt pour le Pacte des solidarités humaines, le 12 décembre. D'ici là, apportez vos contributions complémentaires si vous le voulez, Monsieur MALFAIT.

Allez ! Bonne soirée et bon retour à vous !

*La séance est levée à 17 heures 10.*

LA SECRETAIRE

Maryse DELASSUS

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY

# **DEUXIEME PARTIE**

**VŒUX**

**-**

**MOTION**



**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022**
**Vœu pour un accompagnement respectueux des collectivités locales dans le cadre du budget 2023**
***Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen***

Si la flambée des prix impacte les familles et les entreprises, les communes du Pas-de-Calais, les intercommunalités et le Département ne sont pas épargnés.

Rien que pour l'année 2022, le coût en gaz pour le Département est estimé à 4,5 millions € dont 3,2 millions € pour les collèges et 500 000 € pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Aux prix obtenus pour 2023, et si l'hiver n'est pas trop rude, ce coût devrait être porté à plus de 21 millions € l'année prochaine, soit une augmentation de plus de 16,5 millions € entre 2022 et 2023 !

Bien évidemment, un vaste plan de sobriété énergétique est engagé, depuis des années la télérelève automatique de consommation est mise en œuvre pour prévenir les surcoûts et la maîtrise de l'énergie est devenue centrale dans toutes les constructions et les rénovations de bâtiments. Par ailleurs, un groupement d'achat commun de l'énergie (gaz et électricité) entre les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, des deux SDIS, de la Région des Hauts-de-France et d'établissements publics partenaires nous permet de rationaliser les coûts. Mais si ces actions témoignent de l'esprit de responsabilité du Département, elles ne permettent pas de faire face budgétairement à la difficulté actuelle.

Au-delà du prix de l'énergie, d'autres postes de dépenses impactent également lourdement les collectivités locales à l'exemple des denrées alimentaires dont tous les économistes prévoient une augmentation vertigineuse au début de l'année prochaine. Or il semble bien compliqué de répercuter ces hausses sur le prix de la demi-pension des écoliers et des collégiens au risque d'accentuer les difficultés des familles.

Par ailleurs, ces difficultés conjoncturelles ne peuvent pas être décorrélées des dépenses décidées unilatéralement par l'Etat et devant être supportées par les collectivités locales. Rien que pour cette année 2022, le surcoût lié à l'augmentation du point d'indice du personnel est de 4,6 millions € pour le Département du Pas-de-Calais, celui sur l'avenant 43 sur les champs de l'autonomie est de 6 millions €, l'effet SEGUR sur les champs du handicap et de la protection de l'enfance est de 10,8 millions €, la revalorisation du Smic des assistants familiaux c'est + 1,8 millions €... Des surcoûts que ne couvre pas la baisse conjoncturelle du nombre de bénéficiaires du RSA, évaluée à 7 millions €.

En année complète et pour 2023, cet impact sera bien évidemment encore plus important puisque nos dépenses de fonctionnement devraient être en augmentation de 120 millions € (+7,6%) par rapport à 2021, avec 90 millions € directement liés aux augmentations décidées par l'Etat.

Nous ne remettons évidemment pas en question le bienfondé de ces rattrapages salariaux ; Mais l'Etat doit reconnaître que les Départements, et plus globalement les collectivités locales, sont appelés à assumer une part particulièrement importante des surcoûts engendrés par ces nouvelles mesures.

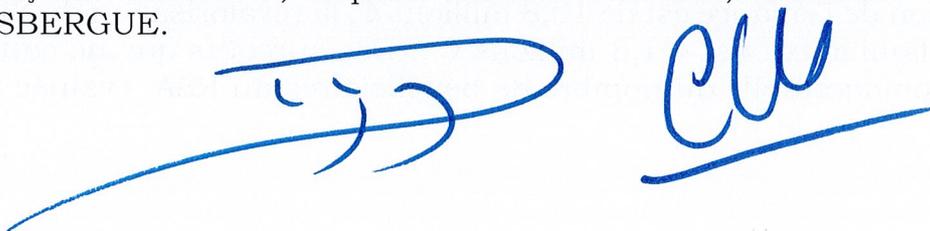
Dans ces conditions, et avec les effets de l'inflation et un nombre de bénéficiaires du RSA qui pourrait ne plus baisser, voire ré-augmenter avec les difficultés des entreprises, comment pourrions-nous respecter un éventuel « Contrat de confiance » dans lequel les dépenses de fonctionnement, fixées par l'Etat, ne pourraient pas dépasser les +3,8% ?

Ce cumul de difficultés budgétaires pousse de très nombreuses communes du Pas-de-Calais et le Département à sonner l'alarme. Certains élus locaux disent envisager des fermetures d'équipements ou des réductions d'ouverture au public. Fermer ou réduire l'accès d'une piscine, d'une médiathèque, d'une salle de sport ou de spectacle ne peut pas être sans incidence sur le lien social au moment où il est crucial de le préserver.

Or, si dans les discussions liées au Budget 2023 nous avons bien perçu la volonté pour le gouvernement d'encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, nous voyons nettement moins de réponses au niveau de la Dotation Générale de Fonctionnement. Aussi, nous demandons à l'Etat un accompagnement respectueux des collectivités locales en envisageant notamment le retour de l'indexation des dotations sur l'inflation.

Laurent DUPORGE, Président du groupe,  
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe,  
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Alain MEQUIGNON, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.





## SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022

### **Vœu pour le maintien des Festivals et Evènements culturels prévus pendant la durée des Jeux Olympiques et paralympiques en 2024**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen et le groupe communiste et républicain*

2024 sera l'année où la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce sera pour des millions de visiteurs de venir découvrir notre pays. Ce sera aussi un moment où la France sera regardée par le monde entier. La Culture a déjà suffisamment souffert pendant la crise de la COVID sans qu'il soit besoin de la fragiliser à nouveau en l'écartant de ce bel évènement que sera les JO 2024.

En effet, le ministre de l'Intérieur a demandé « *le report de certains festivals* » de l'été 2024 et sa collègue ministre de la Culture a parlé de « *certaines annulations si des solutions ne sont pas trouvées* ».

L'été, pour les Françaises et les Français, pour le monde culturel, et depuis des décennies, c'est le temps des festivals. Festivals de théâtres ou d'opéra, de musiques actuelles, traditionnelles, baroques, de métal ou d'électro, d'arts de la rue, de danse, de cirque... Plusieurs centaines ont lieu dans toute la France, y compris dans le monde rural, entre mai et septembre.

Durant cette période, dans notre beau département du Pas-de-Calais, nous avons la chance de pouvoir assister au *Mainsquare* à Arras, au *Festival de la Côte d'Opale*, *Festival Poulpaphone* ou encore au *Festival Rock en Stock* à Etaples. Mais au-delà des grandes scènes, il est question également des petites structures qui déploient leurs activités festives et culturelles sur nos territoires, dans la proximité et en ruralité. Pensons également, à nos habitants qui prennent des vacances dans tout l'hexagone et qui seront privés eux aussi des festivités sur leurs lieux de villégiature.

C'est tout un pan de l'économie locale qui vit notamment grâce aux évènements festifs et culturels, évènements qui sont des temps de rencontre et

de lien social, qui font la fierté des territoires, des élus et des bénévoles qui les accueillent et participent à leur organisation. L'attrait touristique de nos territoires est également conditionné par son animation et ces événements ramènent des touristes qui viennent de chaque coin de la Planète.

C'est enfin des milliers de salariés et d'intermittents qui se seraient privés d'opportunités de travail.

Il serait incompréhensible de priver nos citoyens de leurs événements culturels habituels.

C'est pourquoi nous vous demandons à ce que des solutions soient trouvées en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble du monde de la culture pour maintenir l'ensemble des événements culturels pendant cette période.

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Jean-Marc TELLIER, Président du groupe communiste et républicain

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,  
Valérie CUVILLIER, Vice-Présidente en charge de la culture

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows three handwritten signatures. The first is a blue signature with a long horizontal stroke extending to the left. The second is a blue signature with a horizontal line underneath. The third is a red signature with a circular loop.



## SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022

### Vœu relatif à l'ouverture du réseau TER à la concurrence

*Déposé par le groupe communiste et républicain  
et le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Depuis 2003, la société nationale des chemins de fer est livrée méticuleusement à la concurrence. Inlassablement le service public du transport ferroviaire est déstructuré. Le FRET puis les lignes Européennes ont été servis aux appétits du capital.

Aujourd'hui, c'est le tour du réseau TER d'être offert à la concurrence. Cette étape fait suite à des années de mise en scène d'une opposition entre la direction de la SNCF et l'exécutif du Conseil régional. Un spectacle affligeant qui a pour seul objectif de faire croire que la solution pour améliorer le quotidien des usagers est d'ouvrir les lignes aux opérateurs privés. Or, c'est documenté, les privatisations des monopoles publics n'ont apporté ni amélioration du service, ni baisse des tarifs et aucune évolution de salaire et des conditions de travail des employés.

Le réseau TER est un élément structurant de la région. Chaque jour, ce sont des milliers de personnes et de scolaires qui comptent sur lui. Or le manque de conducteurs, les rames vieillissantes et des lignes surexploitées ont pour conséquence l'annulation de plusieurs dizaines de rames chaque jour.

D'ailleurs, le modèle ferroviaire n'est pas adapté pour faire circuler plusieurs opérateurs sur des mêmes lignes, les séparant de quelques minutes en particulier sur notre réseau, l'un des plus dense de France. Celui-ci serait source de désordre et engagerait un taux de sécurité trop faible. C'est en partie pour des raisons de sécurité que des pays Européens font le chemin inverse à l'instar de l'Angleterre.

Nous pensons qu'au regard de la position stratégique de la Région en Europe, de la densité de la population notamment sur l'arc de l'ex-bassin minier, des flux importants de passagers et de FRET en direction des capitales Européennes, de l'importance de l'axe Arras-Lille, de la multiplication des centrales logistiques, ... l'ouverture à la concurrence plongera les Hauts-de-France dans des difficultés insoupçonnées.

En opposition, nous défendons l'idée que la Région des Hauts-de-France doit pouvoir s'appuyer sur un maillage ferroviaire dense, moderne, au taux de maintenabilité et de sécurité élevé, piloté par une entreprise publique dont les objectifs sont définis par les élus, les syndicats et les usagers du territoire.

Nous demandons au gouvernement d'intercéder auprès de l'exécutif régional afin qu'il fasse valoir l'article 5 du règlement européen OSP afin que la SNCF soit le seul opérateur sur le réseau.

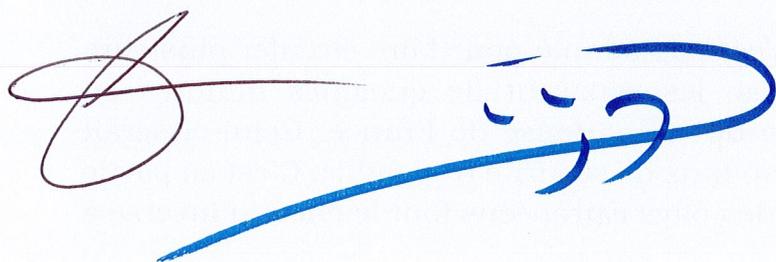
Jean-Marc TELLIER, Président du groupe communiste et républicain

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Valérie CUVILLIER, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022****Motion relative au projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny**

Considérant le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux proposé par VEOLIA - SARPI MINERAL FRANCE sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise SUEZ exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI. Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes, dont la capacité totale de stockage sera de 100 000 tonnes, où les risques de pollution des sols et sous-sols ne peuvent être exclus.

Considérant le fait que ce projet se situe pleinement dans le secteur du Parc Départemental d'Olhain, véritable poumon vert pour la population du Bassin Minier, où notre collectivité ne cesse d'investir de manière durable et responsable. Tout un travail est notamment engagé pour favoriser la biodiversité, les déplacements doux, la récupération des eaux pluviales par lagunage, la sensibilisation à l'environnement... Une telle installation ne peut donc que nous inquiéter et va totalement à l'encontre de l'engagement du Département dans ce secteur.

Considérant le manque total d'acceptation locale devant les risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire que ce projet génère, avec des mobilisations de la population et des élus ainsi que des délibérations officielles des conseils municipaux du secteur, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, celle de Lens-Liévin et de la Région des Hauts-de-France, opposés à ce projet. Pour nous, cette unanimité des acteurs locaux concernés doit être entendue.

Considérant le lourd passé industriel du Bassin Minier du Pas-de-Calais, qui n'est pas sans conséquence sur l'environnement et le cadre de vie de la population, appelant à une prise en compte spécifique.

Nous demandons solennellement à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives. Par cet acte, il s'agit de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Nous appelons également les industriels à plus de responsabilité dans la production des déchets en travaillant sur la réduction drastique de ceux-ci et en respectant les territoires d'implantation et leur population.





## **TROISIEME PARTIE**

### **DELIBERATIONS ET RAPPORTS**



Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2022-471)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****Article 1 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

**Article 2 :**

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE – Conseil départemental du 21 novembre 2022

## III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E100	<b>Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur</b>		1 titulaire :  <b>-Daniel MACIEJASZ</b>	1 suppléant :  <b>-Cécile YOSBERGUE</b>	<p>En application des articles R.123-34 et suivants du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en date des 22 octobre 2018 et 6 novembre 2018, portant renouvellement de la nomination des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, ont été désignés pour siéger au sein de cette commission lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021 : M. Daniel MACIEJASZ, en qualité de titulaire, et Mme Cécile YOSBERGUE, en qualité de suppléante.</p> <p>Or, le mandat des membres au sein de cette instance a expiré.</p> <p><b>M. Daniel MACIEJASZ est désigné pour représenter le Conseil départemental en qualité de membre titulaire et Mme Cécile YOSBERGUE en qualité de suppléante, à la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur</b></p>
E155	<b>Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)</b>		1 titulaire :  <b>-Jean-Claude DISSAUX</b>	1 suppléant :  <b>-Véronique THIEBAUT</b>	<p>En application des articles R.611-17 et suivants du code du patrimoine et de l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 portant nomination à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), ont été désignés pour siéger au sein de cette commission lors du Conseil départemental du 27 septembre 2021 : M. Jean-Claude DISSAUX, en qualité de titulaire, et Mme Véronique THIEBAUT, en qualité de suppléante.</p>

					<p>Or, le mandat des membres au sein de cette instance a expiré.</p> <p><b>M. Jean-Claude DISSAUX est désigné pour représenter le Conseil départemental en qualité de membre titulaire et Mme Véronique THIEBAUT en qualité de suppléante, à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).</b></p>
--	--	--	--	--	---

**ANNEXE – Conseil départemental du 21 novembre 2022  
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>F295</b>	<b>Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin</b>		1 titulaire : <b>-Séverine GOSSELIN</b>	1 suppléant : <b>-Fatima AIT-CHIKHEBBIH</b>	<p>En application des statuts de l'UFR des STAPS en date du 5 juin 2015 et des articles D.719-46 et suivants du code de l'éducation, ont été désignées lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021 : Mme Séverine GOSSELIN, en qualité de titulaire, et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Éducation Physique de Liévin.</p> <p>Or, le mandat des membres au sein de cette instance a expiré.</p> <p>Par ailleurs, l'article D.719-47-2 du code de l'éducation impose une obligation de parité.</p> <p><b>Mme Séverine GOSSELIN. est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH. , en qualité de suppléante, afin de siéger au Conseil d'UFR de la Faculté des Sports et de l'Education Physique de Liévin.</b></p>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

**RAPPORT N°1****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les Services de l'État ;  
V-Conseils d'Administration ou commissions des Établissements d'Enseignement.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

de décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

de désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE

(N°2022-472)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 15°;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétence au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le département est membre, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dont les décisions prises en la matière figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'ADHESION	NATURE
<b>ADF (Assemblée des Départements de France) - 2022</b>	114 291,68 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
<b>ADOPTA Année 2021 Année 2022</b>	350,00 € 500,00 €	Association qui a pour objet la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Elle promeut des techniques alternatives au « tout tuyau » et aide les maitres d'ouvrages à concevoir leurs politiques en matière d'eaux pluviales. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) – Année 2022</b>	10 201,00 €	Association qui organise la diffusion d'informations en matière européenne, notamment concernant la politique de cohésion territoriale, les services publics ou l'impact des politiques communautaires sectorielles sur les compétences des collectivités. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.

<p><b>Agence « Quand les livres relie »</b> <b>Année 2022</b></p>	<p>70,00 €</p>	<p>Association qui a pour but de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Cette adhésion permet à la Direction adjointe de la lecture publique de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et à la lutte contre l'illettrisme.</p>
<p><b>AGIR : Le transport public indépendant</b> <b>Année 2022</b></p>	<p>2 400,00 €</p>	<p>Association qui a pour objet d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrice de transport de voyageurs, de développer la gestion indépendante des réseaux, d'optimiser la gestion des transports des membres adhérents grâce à la mise en commun des moyens (formation, recherche, savoir-faire ...). Pour le Département l'adhésion concerne le transport des élèves en situation de handicap. Adhésion sollicitée par la Direction des Moyens Généraux.</p>
<p><b>Alliance Villes Emploi - 2022</b></p>	<p>8 970,00 €</p>	<p>Réseau national dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le département y adhère afin de disposer de son offre de services en vue de promouvoir ce dispositif en constante évolution juridique et technique. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.</p>
<p><b>ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2022</b></p>	<p>5 777,73 €</p>	<p>Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.</p>

<b>ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) - Année 2021 Année 2022</b>	10 308,00 € 10 308,00 €	Association qui rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.
<b>ANMDA (Association Nationale des Maisons Des Adolescents) - Année 2021 Année 2022</b>	50,00 € 50,00 €	Association qui constitue un réseau national des Maisons des Adolescents. L'adhésion permet de participer à la mise en place d'une politique commune en faveur de la santé des jeunes, de fédérer et dynamiser le réseau des MDA, de valoriser les expériences de territoires et de proximité (en faveur de l'accès aux soins, de l'éducation et la prévention à la santé...), de mettre en valeur le maillage territorial institutionnel ou associatif, de participer à une réflexion commune et d'échanger sur les pratiques au sein des MDA. Adhésion sollicitée par Les Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral.
<b>ANNR (Association Nationale Nouvelle Ruralité) - 2022</b>	2 000,00 €	Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Association française des Fundraisers - 2022</b>	298,00 €	Association des professionnels de la collecte de fonds exerçant dans tous les secteurs de l'intérêt général, de l'action sociale et humanitaire à l'enseignement supérieur, en passant par la recherche, la culture ou l'environnement. Permet au Département d'approcher des mécènes, de développer des partenariats et de cultiver un réseau professionnel. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.

<b>AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) – 2022</b>	5 355,00 €	Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>CLUSIR Nord de France (CLUb de la Sécurité de l'Information Régionale) – Année 2021 Année 2022</b>	500,00 € 500,00 €	Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>Culture et Départements - 2022</b>	500,00 €	Association qui rassemble les professionnels et institutions liés aux politiques culturelles départementales et territoriales à l'échelle nationale. Cette adhésion permet au Département et notamment à la Direction des Affaires Culturelles de s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, d'avoir une visibilité accrue des actions départementales auprès des autres collectivités par la participation aux colloques, séminaires et publication ; permet également le développement d'actions inspirées des innovations portées par d'autres adhérents de l'association en capitalisant sur les retours d'expériences.
<b>CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée) – 2021</b>	200,00 €	Association qui regroupe les utilisateurs du logiciel Orphée (logiciel utilisé par la Direction adjointe de la Lecture Publique)

<b>ESN (European Social Network) -2021</b>	1 170,00 €	Ce réseau permet de s'informer et de trouver des expériences innovantes en Europe sur le champ de l'action sociale au sens large. A l'échelle départementale, le réseau permet au Département de diffuser les informations relatives au travail de veille de l'association au Pôle des solidarités. A l'échelle nationale, cette adhésion permet au département de promouvoir les innovations Départementales au sein du réseau. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>France Festivals - 2021</b>	1 500,00 €	Association qui constitue un réseau de festivals de musique et de spectacle vivant. Adhésion sollicitée par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>Groupement national des animateurs en gérontologie - 2021</b>	4 200,00 €	Association qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées. Cette adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap. Adhésion sollicitée par la Direction de l'Autonomie et de la Santé.
<b>IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2022</b>	850,00 €	Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains. Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de bénéficier de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

<b>IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) - 2022</b>	504,00 €	<p>Cette association rassemble les professionnels de l'audit et du contrôle interne et plus largement de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques.</p> <p>L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des prestations développées par cet institut.</p> <p>Adhésion sollicitée par la Direction du conseil et de la conduite du changement.</p>
<b>IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2022</b>	6 100,00 €	<p>Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.</p>
<b>Jardins des Hauts de France - 2022</b>	200,00 €	<p>Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ...</p> <p>Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique.</p> <p>Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.</p>
<b>Lianes Coopération – Année 2021 Année 2022</b>	1 500,00 € 1 500,00 €	<p>Lianes Coopération est un acteur reconnu en matière d'assistance aux porteurs de projets pour la coopération internationale.</p> <p>L'association met en réseau les acteurs locaux et apporte une ingénierie précieuse aux collectivités et associations impliquées dans des coopérations.</p> <p>Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.</p>

<p><b>Norlink Fluvial – Année 2021 Année 2022</b></p>	<p>2 500,00 € 2 500,00 €</p>	<p>Association dont la vocation est de soutenir le développement du réseau navigable de la région Hauts-de-France, et de venir en aide aux artisans bateliers ou aux entreprises du transport fluvial qui en font la demande. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.</p>
<p><b>ODAS - 2022</b></p>	<p>5 940,00 €</p>	<p>L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.</p>
<p><b>Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2022</b></p>	<p>2 000,00 €</p>	<p>L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.</p>
<p><b>Place de la Communication , Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2022</b></p>	<p>1 890,00 €</p>	<p>Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.</p>

<b>Réseau CAREL - 2021</b>	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de bénéficier d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique.
<b>RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2022</b>	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>RTES (Réseau des Territoires pour une Économie Solidaire) – 2022</b>	3 600,00 €	Association qui a pour vocation de promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire, de constituer un lieu ressources en terme d'information et lieu d'appui à la mise en œuvre de projet, de contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ; d'élaborer une réflexion à partir de pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Adhésion sollicitée par la Mission Economie Sociale et Solidaire.
<b>Rivages de France - 2022</b>	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

<b>Section française de l'ICOMOS - 2022</b>	1 820,00 €	Comité national qui a pour objet de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et urbains, des sites et des paysages. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Seine Nord Europe – Année 2021 Année 2022</b>	3 000,00 € 3 000,00 €	Association qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais de la liaison fluviale à grand gabarit Seine Nord Europe entre Compiègne et le canal Dunkerque – Valenciennes, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaire en amont et en aval de ces deux liaisons. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.

<b>Vélo et territoires - 2021</b>	5 000,00 €	Réseau qui a pour vocation d'être facilitateur de la mobilité à vélo en impulsant une dynamique collégiale pour construire la France à vélo à l'horizon 2030. Partenariat essentiel pour la bonne réalisation des aménagements cyclables sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
-----------------------------------	------------	---

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie  
Documentaire  
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

**RAPPORT N°2**

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

#### INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE

Lors de la réunion du 01 juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 15 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de renouvellement d'adhésions.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 06 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le détail des décisions prises en matière de renouvellement des adhésions pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE L'ADHESION</b>	<b>NATURE</b>
<b>ADF (Assemblée des Départements de France) - 2022</b>	114 291,68 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et

		d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
<b>ADOPTA</b> <b>Année 2021</b> <b>Année 2022</b>	350,00 € 500,00 €	Association qui a pour objet la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Elle promeut des techniques alternatives au « tout tuyau » et aide les maitres d'ouvrages à concevoir leurs politiques en matière d'eaux pluviales. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) –</b> <b>Année 2022</b>	10 201,00 €	Association qui organise la diffusion d'informations en matière européenne, notamment concernant la politique de cohésion territoriale, les services publics ou l'impact des politiques communautaires sectorielles sur les compétences des collectivités. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>Agence « Quand les livres relient »</b> <b>Année 2022</b>	70,00 €	Association qui a pour but de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Cette adhésion permet à la Direction adjointe de la lecture publique de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et à la lutte contre l'illettrisme.
<b>AGIR : Le transport public indépendant</b> <b>Année 2022</b>	2 400,00 €	Association qui a pour objet d'apporter une capacité d'expertise aux autorités organisatrice de transport de voyageurs, de développer la gestion indépendante des réseaux, d'optimiser la gestion des transports des membres adhérents grâce à la mise en commun des moyens (formation, recherche, savoir-faire ...). Pour le Département l'adhésion concerne le transport des élèves en situation de handicap. Adhésion sollicitée par la Direction des Moyens Généraux.

<b>Alliance Villes Emploi - 2022</b>	8 970,00 €	Réseau national dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le département y adhère afin de disposer de son offre de services en vue de promouvoir ce dispositif en constante évolution juridique et technique. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
<b>ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2022</b>	5 777,73 €	Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
<b>ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) - Année 2021 Année 2022</b>	10 308,00 € 10 308,00 €	Association qui rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.
<b>ANMDA (Association Nationale des Maisons Des Adolescents) - Année 2021 Année 2022</b>	50,00 € 50,00 €	Association qui constitue un réseau national des Maisons des Adolescents. L'adhésion permet de participer à la mise en place d'une politique commune en faveur de la santé des jeunes, de fédérer et dynamiser le réseau des MDA, de valoriser les expériences de territoires et de proximité (en faveur de l'accès aux soins, de l'éducation et la prévention à la santé...), de mettre en valeur le maillage territorial institutionnel ou associatif, de participer à une réflexion commune et d'échanger sur les pratiques au sein des MDA. Adhésion sollicitée par Les Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral.
<b>ANNR (Association Nationale Nouvelle Ruralité) - 2022</b>	2 000,00 €	Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui

		désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Association française des Fundraisers - 2022</b>	298,00 €	Association des professionnels de la collecte de fonds exerçant dans tous les secteurs de l'intérêt général, de l'action sociale et humanitaire à l'enseignement supérieur, en passant par la recherche, la culture ou l'environnement. Permet au Département d'approcher des mécènes, de développer des partenariats et de cultiver un réseau professionnel. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) – 2022</b>	5 355,00 €	Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>CLUSIR Nord de France (CLUb de la Sécurité de l'Information Régionale) – Année 2021 Année 2022</b>	500,00 € 500,00 €	Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
<b>Culture et Départements - 2022</b>	500,00 €	Association qui rassemble les professionnels et institutions liés aux politiques culturelles départementales et territoriales à l'échelle nationale. Cette adhésion permet au Département et notamment à la Direction des Affaires Culturelles de s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, d'avoir

		une visibilité accrue des actions départementales auprès des autres collectivités par la participation aux colloques, séminaires et publication ; permet également le développement d'actions inspirées des innovations portées par d'autres adhérents de l'association en capitalisant sur les retours d'expériences.
<b>CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée) – 2021</b>	200,00 €	Association qui regroupe les utilisateurs du logiciel Orphée (logiciel utilisé par la Direction adjointe de la Lecture Publique)
<b>ESN (European Social Network) -2021</b>	1 170,00 €	Ce réseau permet de s'informer et de trouver des expériences innovantes en Europe sur le champ de l'action sociale au sens large. A l'échelle départementale, le réseau permet au Département de diffuser les informations relatives au travail de veille de l'association au Pôle des solidarités. A l'échelle nationale, cette adhésion permet au département de promouvoir les innovations Départementales au sein du réseau. Adhésion sollicitée par le Pôle Partenariats et Ingénierie.
<b>France Festivals - 2021</b>	1 500,00 €	Association qui constitue un réseau de festivals de musique et de spectacle vivant. Adhésion sollicitée par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>Groupe national des animateurs en gérontologie - 2021</b>	4 200,00 €	Association qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées. Cette adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap. Adhésion sollicitée par la Direction de l'Autonomie et de la Santé.
<b>IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2022</b>	850,00 €	Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains.

		Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de bénéficier de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) - 2022</b>	504,00 €	Cette association rassemble les professionnels de l'audit et du contrôle interne et plus largement de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des prestations développées par cet institut. Adhésion sollicitée par la Direction du conseil et de la conduite du changement.
<b>IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2022</b>	6 100,00 €	Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.
<b>Jardins des Hauts de France - 2022</b>	200,00 €	Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ... Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique. Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
<b>Lianes Coopération – Année 2021 Année 2022</b>	1 500,00 € 1 500,00 €	Lianes Coopération est un acteur reconnu en matière d'assistance aux porteurs de projets pour la coopération internationale. L'association met en réseau les acteurs locaux et apporte une ingénierie précieuse aux collectivités et associations impliquées dans des coopérations. Adhésion sollicitée par le Pôle

		Partenariats et Ingénierie.
<b>Norlink Fluvial – Année 2021 Année 2022</b>	2 500,00 € 2 500,00 €	Association dont la vocation est de soutenir le développement du réseau navigable de la région Hauts-de-France, et de venir en aide aux artisans bateliers ou aux entreprises du transport fluvial qui en font la demande. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.
<b>ODAS - 2022</b>	5 940,00 €	L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.
<b>Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2022</b>	2 000,00 €	L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.
<b>Place de la Communication , Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2022</b>	1 890,00 €	Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.
<b>Réseau CAREL - 2021</b>	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de

		bénéficiaire d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique.
<b>RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2022</b>	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>RTES (Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire) – 2022</b>	3 600,00 €	Association qui a pour vocation de promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie sociale et solidaire, de constituer un lieu ressources en terme d'information et lieu d'appui à la mise en œuvre de projet, de contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ; d'élaborer une réflexion à partir de pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics. Adhésion sollicitée par la Mission Economie Sociale et Solidaire.
<b>Rivages de France - 2022</b>	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Section française de l'ICOMOS - 2022</b>	1 820,00 €	Comité national qui a pour objet de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et urbains, des sites et des paysages. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
<b>Seine Nord Europe – Année 2021 Année 2022</b>	3 000,00 € 3 000,00 €	Association qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais

		de la liaison fluviale à grand gabarit Seine Nord Europe entre Compiègne et le canal Dunkerque – Valenciennes, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaire en amont et en aval de ces deux liaisons. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.
<b>Vélo et territoires - 2021</b>	5 000,00 €	Réseau qui a pour vocation d'être facilitateur de la mobilité à vélo en impulsant une dynamique collégiale pour construire la France à vélo à l'horizon 2030. Partenariat essentiel pour la bonne réalisation des aménagements cyclables sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

(N°2022-473)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 8°;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de régie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	19/01/2022	Diminution de l'encaisse
Centre Culturel de l'entente Cordiale	21/07/2021	Modification nature comptable dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	22/09/2021	Ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Diminution du montant d'avance
Centre Culturel de l'entente Cordiale	01/03/2022	Ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/04/2022	Modification d'une nature de recette et ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/04/2022	Modification du montant de l'encaisse
Direction de la Communication	19/01/2022	Diminution du montant d'avance
Direction des Moyens Généraux	19/01/2022	Diminution du montant de l'avance
Direction des Moyens Généraux	16/05/2022	changement de dénomination
Direction des Services Numériques	07/12/2021	Diminution du montant d'avance et d'encaisse - ajout mode d'encaissement
Direction des Services Numériques	04/03/2022	Augmentation du montant de l'avance du 1er mars au 30 avril 2022
Festival d'Avignon : régie temporaire	07/06/2022	Acte constitutif
Maison du Site des 2 caps	07/02/2022	Diminution des montants d'avance et d'encaisse
Missions et déplacements	01/02/2022	Diminution du montant de l'avance
Pacte jeunesse	03/05/2022	Modification de Pôle de rattachement
Pass Numérique	10/11/2021	Acte constitutif
Pass Numérique	01/02/2022	Augmentation du montant d'avance
Présidence	01/02/2022	Diminution du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Arrageois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Artois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Audomarois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de LENS LIEVIN	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du Boulonnais	13/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du Calaisis	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du MONTREUILLOIS-TERNOIS	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire Henin-Carvin	08/06/2022	Acte constitutif
Restaurant Administratif	25/01/2022	Diminution du montant de l'avance
Restaurant Administratif	04/02/2022	Diminution du montant de l'avance - modification article 12
Saison Culturelle	29/07/2021	Ajout nature de dépense et mode de règlement
Saison Culturelle	21/12/2021	Diminution du montant du fonds de caisse
Saison Culturelle	04/02/2022	Diminution avance-augmentation encaisse
Saison Culturelle	07/04/2022	Ajout d'une nature de dépense et de recette

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

**RAPPORT N°3****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA  
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE**

Lors de la séance plénière du 01 juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 8 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suspension de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 6 décembre 2021, veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des arrêtés pris en matière de régie du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	19/01/2022	Diminution de l'encaisse
Centre Culturel de l'entente Cordiale	21/07/2021	Modification nature comptable dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	22/09/2021	Ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Diminution du montant d'avance
Centre Culturel de l'entente Cordiale	01/03/2022	Ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/04/2022	Modification d'une nature de recette et ajout d'une nature de dépense
Centre Culturel de l'entente Cordiale	29/04/2022	Modification du montant de l'encaisse
Direction de la Communication	19/01/2022	Diminution du montant d'avance
Direction des Moyens Généraux	19/01/2022	Diminution du montant de l'avance
Direction des Moyens Généraux	16/05/2022	changement de dénomination
Direction des Services Numériques	07/12/2021	Diminution du montant d'avance et d'encaisse - ajout mode d'encaissement
Direction des Services Numériques	04/03/2022	Augmentation du montant de l'avance du 1er mars au 30 avril 2022
Festival d'Avignon : régie temporaire	07/06/2022	Acte constitutif
Maison du Site des 2 caps	07/02/2022	Diminution des montants d'avance et d'encaisse
Missions et déplacements	01/02/2022	Diminution du montant de l'avance
Pacte jeunesse	03/05/2022	Modification de Pôle de rattachement
Pass Numérique	10/11/2021	Acte constitutif
Pass Numérique	01/02/2022	Augmentation du montant d'avance
Présidence	01/02/2022	Diminution du montant de l'avance
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Arrageois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Artois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de l'Audomarois	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire de LENS LIEVIN	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du Boulonnais	13/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du Calais	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire du MONTREUILLOIS-TERNOIS	08/06/2022	Acte constitutif
Régie Maison du Département Solidarité- Territoire Henin-Carvin	08/06/2022	Acte constitutif
Restaurant Administratif	25/01/2022	Diminution du montant de l'avance
Restaurant Administratif	04/02/2022	Diminution du montant de l'avance - modification article 12
Saison Culturelle	29/07/2021	Ajout nature de dépense et mode de règlement
Saison Culturelle	21/12/2021	Diminution du montant du fonds de caisse
Saison Culturelle	04/02/2022	Diminution avance-augmentation encaisse
Saison Culturelle	07/04/2022	Ajout d'une nature de dépense et de recette

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

(N°2022-474)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 5° ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article unique :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de tarification, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

PÔLE OU REGIE CONCERNE	DATE DE LA DECISION	TARIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	13/12/2021	Tarification 2022
Archives départementales - site DAINVILLE	08/12/2021	Tarification 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	07/07/2021	Tarification spectacles, visites et animations du 7 juin au 31 août 2021 - ajout date spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/07/2021	Tarification salon de thé 2021 - ajout de 3 produits à la vente
Centre Culturel de l'entente Cordiale	08/10/2021	Tarification spectacles, visites et animations du 5 février 2022 au 29 mai 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Tarification boutique 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Tarification salon de thé 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	01/02/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 30 mai 2022 au 28 août 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/03/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 30 mai 2022 AU 28 août 2022-ajout d'un spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	30/03/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 5 février 2022 AU 29 mai 2022-ajout d'un spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/05/2022	Tarification de la boutique 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	23/06/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 29 août 2022 au 31 décembre 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/04/2022	Salon de thé Actualisation tarification 2022 - Ajout de nouveaux produits
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/05/2022	Tarification du salon de thé 2022
Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	14/12/2021	Tarification 2022
Direction des Services Numériques	25/08/2021	Tarification vente appareils nomades 11 août 2021
Direction des Services Numériques	17/11/2021	Tarification vente appareils nomades novembre 2021
Direction des Services Numériques	30/11/2021	Tarification vente appareils nomades au 23/11/2021
Direction des Services Numériques	04/03/2022	Tarification au 23/02/2022
Direction des Services Numériques	29/04/2022	Actualisation de la tarification au 25/04/2022
Maison du Site des 2 caps	21/10/2021	Tarification boutique - produits 2021 - actualisation
Maison du Site des 2 caps	08/12/2021	Tarification boutique - produits - actualisation décembre 2021
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification boutique 2022
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification services 2022
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification espace de visite 2022
Restaurant Administratif	14/04/2022	Tarification du 02 mai 2022 au 30 avril 2023
Saison Culturelle	09/05/2022	Tarification de l'exposition Fernand STIEVENART-JULIETTE DE REUL du 25 juin au 27 novembre 2022
Direction de l'archéologie	01/03/2022	Tarification 2022 archéologie départemental
PADT - laboratoire départemental d'analyses	09/02/2022	Tarification 2022 laboratoire départemental d'analyses

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

**RAPPORT N°4****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA  
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION**

Lors de la séance plénière du 1 juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 6 décembre 2021, veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des arrêtés pris en matière de tarification du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022:

PÔLE OU REGIE CONCERNE	DATE DE LA DECISION	TARIFICATIONS INTERVENUES
Archives départementales - site ARRAS	13/12/2021	Tarification 2022
Archives départementales - site DAINVILLE	08/12/2021	Tarification 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	07/07/2021	Tarification spectacles, visites et animations du 7 juin au 31 août 2021 - ajout date spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/07/2021	Tarification salon de thé 2021 - ajout de 3 produits à la vente
Centre Culturel de l'entente Cordiale	08/10/2021	Tarification spectacles, visites et animations du 5 février 2022 au 29 mai 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Tarification boutique 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	13/01/2022	Tarification salon de thé 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	01/02/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 30 mai 2022 au 28 août 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	04/03/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 30 mai 2022 AU 28 août 2022-ajout d'un spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	30/03/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 5 février 2022 AU 29 mai 2022-ajout d'un spectacle
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/05/2022	Tarification de la boutique 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	23/06/2022	Tarification spectacles, visites et animations du 29 août 2022 au 31 décembre 2022
Centre Culturel de l'entente Cordiale	12/04/2022	Salon de thé Actualisation tarification 2022 - Ajout de nouveaux produits
Centre Culturel de l'entente Cordiale	16/05/2022	Tarification du salon de thé 2022
Direction de l'Information et de l'Ingenierie Documentaire	14/12/2021	Tarification 2022
Direction des Services Numériques	25/08/2021	Tarification vente appareils nomades 11 août 2021
Direction des Services Numériques	17/11/2021	Tarification vente appareils nomades novembre 2021
Direction des Services Numériques	30/11/2021	Tarification vente appareils nomades au 23/11/2021
Direction des Services Numériques	04/03/2022	Tarification au 23/02/2022
Direction des Services Numériques	29/04/2022	Actualisation de la tarification au 25/04/2022
Maison du Site des 2 caps	21/10/2021	Tarification boutique - produits 2021 - actualisation
Maison du Site des 2 caps	08/12/2021	Tarification boutique - produits - actualisation décembre 2021
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification boutique 2022
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification services 2022
Maison du Site des 2 caps	17/01/2022	Tarification espace de visite 2022
Restaurant Administratif	14/04/2022	Tarification du 02 mai 2022 au 30 avril 2023
Saison Culturelle	09/05/2022	Tarification de l'exposition Fernand STIEVENART-JULIETTE DE REUL du 25 juin au 27 novembre 2022
Direction de l'archéologie	01/03/2022	Tarification 2022 archéologie départemental
PADT - laboratoire départemental d'analyses	09/02/2022	Tarification 2022 laboratoire départemental d'analyses

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### **COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2021**

(N°2022-475)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 13°;

**Vu** la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Après** en avoir informé la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE acte au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le compte-rendu visé à l'article 1 est présenté ci-dessous :

Dispositif	Accords	Refus	Budget alloué 2020	Montant de la dépense 2020	Taux de consommation
Aides à la restauration scolaire	12 913	0	2 197 600 €	1 943 719,23 €	88,45 %

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Restauration scolaire

**RAPPORT N°5****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2021**

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de la Commission Permanente.

Par délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Président du Conseil départemental a reçu délégation pour, au nom du Département, attribuer ou retirer les bourses entretenues sur le budget départemental.

Par décision du 30 juin 2008, le Conseil Départemental a adopté le principe du versement d'une aide à la restauration scolaire pour les collégiens boursiers nationaux des secteurs public et privé, demi-pensionnaires ou internes fréquentant la demi-pension 4 jours minimum par semaine, qu'ils soient au forfait ou à la prestation.

Ces aides sont attribuées, sous condition de ressources, aux collégiens du secteur public ou privé (classes des collèges sous contrat d'association).

Par analogie avec les bourses des collèges, le Département demande à chaque collège de procéder au versement des aides départementales à la restauration scolaire aux élèves bénéficiaires. Les collèges sont autorisés à effectuer toutes mesures de précompte des montants à verser aux bénéficiaires, dans la limite des sommes restant dues par la famille, après mobilisation des autres dispositifs d'aide (bourse des collèges, fonds social cantine, fonds social collégiens). Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles. Le solde est versé par le collège aux familles.

Vous trouverez donc ci-après le compte-rendu de l'exercice de cette délégation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, concernant les mesures susvisées :

Dispositif	Accords	Refus	Budget alloué 2021	Montant de la dépense 2021	Taux de consommation
Aides à la restauration scolaire	12 913	0	2 197 600 €	1 943 719,23 €	88,45 %

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de délégation relatif aux attributions ou aux retraits des bourses entretenues sur les fonds départementaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3<sup>ème</sup> Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

(N°2022-476)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 38 à 48 ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

**I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE**

**A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

**PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Direction adjointe développement RH**

Service santé au travail, handicap et maintien dans l'emploi

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**Direction adjointe pilotage et administration RH**

Service pilotage des ressources

Mission pilotage budgétaire et financier

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service de la commande publique bâtiments et voirie

Bureau de la commande publique zone littorale

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission prévention petite enfance

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS**

### Site de Calais 2

Service enfance famille

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

### Site de Berck

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

## **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GÉNÉRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE**

### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

#### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

##### **DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

###### Service des achats et d'appui au pilotage

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint administratif

##### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

###### **Direction adjointe développement RH**

###### Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 psychologue

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des risques psychosociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'enfance famille et de l'insertion  
Section comptabilité enfance famille

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

Bureau coordination appui et accueils collectifs

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

#### Service de l'aide sociale

Section domicile

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### Service de coordination et d'appui autonomie

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **POLE REUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

Collège George Sand à Béthune

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Roger Salengro à Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 technicien en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

#### **IV) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**

##### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

##### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

##### **DIRECTION DES FINANCES**

##### Service exécution budgétaire

Bureau recettes

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé  
Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### **PÔLE SOLIDARITÉS**

##### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN - CARVIN**

##### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

##### Site d'Hénin-Beaumont

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

##### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS - TERNOIS**

##### Unité routes et mobilités

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

##### **PÔLE REUSSITES CITOYENNES**

##### **DIRECTION DES SPORTS**

##### Service partenariats et pratiques sportives

- 1 conseiller des activités physiques et sportives en 1 cadre A de la filière administrative ou sportive

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou

des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission sport.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

## **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

Collège Langevin Wallon à Grenay

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

Collège Paul Langevin à Avion

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

### ***B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes)***

- 1 conservateur de bibliothèques en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine
- 4 agents de maîtrise en 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

**RAPPORT N°6****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Les propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

**I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Direction adjointe développement RH****Service santé au travail, handicap et maintien dans l'emploi**

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**Direction adjointe pilotage et administration RH****Service pilotage des ressources****Mission pilotage budgétaire et financier**

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**Service de la commande publique bâtiments et voirie

Bureau de la commande publique zone littorale

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**PÔLE SOLIDARITÉS****DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission prévention petite enfance

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

**MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS**Site de Calais 2

Service enfance famille

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

**MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**Site de Berck

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

**II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GÉNÉRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE****A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**Service des achats et d'appui au pilotage

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint administratif

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Direction adjointe développement RH**

#### Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 psychologue

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en prévention des risques psychosociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'enfance famille et de l'insertion  
Section comptabilité enfance famille

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

Bureau coordination appui et accueils collectifs

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

#### Service de l'aide sociale

Section domicile

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### Service de coordination et d'appui autonomie

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **POLE REUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

Collège George Sand à Béthune

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Roger Salengro à Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 technicien en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

#### **IV) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**

##### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

##### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

##### **DIRECTION DES FINANCES**

##### Service exécution budgétaire

Bureau recettes

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### Unité déconcentrée finances du pôle solidarités

Bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé  
Section prestations d'aides à domicile personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### **PÔLE SOLIDARITÉS**

##### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN - CARVIN**

##### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

##### Site d'Hénin-Beaumont

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

##### **PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

##### **MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS - TERNOIS**

##### Unité routes et mobilités

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

## **PÔLE REUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DES SPORTS**

#### Service partenariats et pratiques sportives

- 1 conseiller des activités physiques et sportives en 1 cadre A de la filière administrative ou sportive

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission sport.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

#### Collège Langevin Wallon à Grenay

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

#### Collège Paul Langevin à Avion

- 1 adjoint technique en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

*B) **LIÉES A DES REGULARISATIONS** (dans le cadre des promotions internes)*

- 1 conservateur de bibliothèques en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 adjoint du patrimoine
- 4 agents de maîtrise en 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

(N°2022-477)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

**Vu** la délibération n°2022-259 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacances »

**Vu** la délibération n°2017-235 Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 25/06/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°10 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Transformations d'emplois »

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 »

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « rapport général : budget supplémentaire » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « rapport général : projet de budget primitif 2008 »

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 20/02/2007 « Rapport General – Projet de Budget Primitif 2007 »

**Vu** la Délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération n°2 du Conseil Général en date du 24/11/2003 « Propositions de créations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget primitif 1994 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;

**Vu** la délibération n° 86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 4 février 2008	<p>Portant création de deux emplois de cadre A de la filière administrative à la direction des affaires européennes et de la coopération internationale, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 30 mai 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un des postes de cadres A sont ceux du cadres d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission europe et international à la mission coopération territoriale européenne, direction Europe et international, résidence administrative à la maison du Département du développement local du Boulonnais, pôle de la stratégie départementale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 30 mai 2011 est abrogée. La délibération initiale du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 20 septembre 2010	<p>Portant création de sept emplois d'attaché au titre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 20 septembre 2010 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés.</p>

Du 29 juin 2017	<p>Portant création de 5 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 20 juin 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la commande publique zone centre / ouest – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2022 est abrogée. La délibération initiale du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A, chef de service, service développement des compétences, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 25 juin 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service développement des compétences à la direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadres d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2012 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission dossiers transversaux – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 février 2007	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service relations sociales et suivi juridique, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.</p>	<p>La délibération du 19 février 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service prévention des</p>

		<p>risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 7 février 2011	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'ingénieur au sein du service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur hygiène, sécurité et conditions de travail.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 4 février 2008	<p>Portant création d'un emploi d'attaché, chargé de recrutement, au bureau recrutements / concours, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.</p>	<p>La délibération du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de recrutement / mobilité – service recrutement – mobilité - formation pôle solidarités et pôle partenariats et ingénierie – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

		<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la mission innovation, service pilotage et modernisation, direction adjointe pilotage et accompagnement, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 novembre 2009	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au bureau mobilité insertion, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction des ressources humaines sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller professionnel.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder au minimum une formation de niveau bac + 3 (en ressources humaines ou en sciences humaines et sociales) ou un titre de</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux</p>

	psychologue du travail et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.
Du 24 novembre 2003	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la formation, service des recrutements et de la formation, direction des ressources humaines, direction générale chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 23 novembre 2009 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau GPEC – formation individuelle et promotionnelle au service développement des compétences.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés principaux.</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est abrogée. La délibération initiale du 24 novembre 2003 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage des effectifs et des données sociales – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission accompagnement des usagers et de leurs familles, maison de l'autonomie, maison du département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie – maison du département solidarité de l'Arrageois - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>

	des cadres de santé infirmiers territoriaux.	
Du 30 juin 2008	Portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de la maison du Département solidarité du Boulonnais, pôle de la solidarité.	La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 22 mars 2010	Portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de Calais 2, maison du Département solidarité du Calaisis, pôle de la solidarité.	La délibération du 22 mars 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calaisis – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 18 février 1991	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Ternois – pôle solidarités.

		<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile de Bully les Mines - maison du Département solidarité de Lens - Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
--	--	---

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

**RAPPORT N°7****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ  
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement ... sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

**La délibération du 30 mai 2011 complétant la délibération du 4 février 2008** portant création de deux emplois de cadre A de la filière administrative à la direction des affaires européennes et de la coopération internationale, pôle de la stratégie départementale est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 20 septembre 2010** portant création de sept emplois de d'attaché dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés.

**La délibération du 20 juin 2022 complétant la délibération du 29 juin 2017** portant création de 5 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement aux achats publics – direction de la commande publique – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 25 juin 2012 complétant la délibération du 19 juin 2006** portant création d'un emploi de cadre A, chef de service, service développement des compétences, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission dossiers transversaux – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 19 février 2007** portant création d'un emploi d'attaché au service relations sociales et suivi juridique, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 7 février 2011** portant création d'un emploi d'ingénieur au service social, santé, hygiène, sécurité et conditions de travail, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller de prévention – service prévention des risques professionnels et des RPS – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**La délibération du 4 février 2008** portant création d'un emploi d'attaché, chargé de recrutement, au bureau recrutements / concours, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de recrutement / mobilité – service recrutement – mobilité - formation pôle solidarités et pôle partenariats et ingénierie – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 17 décembre 2018** portant création d'un emploi d'attaché à la mission innovation, service pilotage et modernisation, direction adjointe pilotage et accompagnement, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines - pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 23 novembre 2009** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au bureau mobilité insertion, service emploi mobilité, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles – mission accompagnement des transitions professionnelles – direction adjointe développement RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.

**La délibération du 23 novembre 2009 complétant la délibération du 24 novembre 2003** portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la formation, service des recrutements et de la formation, direction des ressources humaines, direction générale chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage des effectifs et des données sociales – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 19 mai 2014** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission accompagnement des usagers et de leurs familles, maison de l'autonomie, maison du département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie – maison du département solidarité de l'Arrageois - pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

**La délibération du 30 juin 2008** portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de la maison du Département solidarité du Boulonnais, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 22 mars 2010** portant création d'un emploi de sage-femme au service local de protection maternelle et infantile de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 18 février 1991** portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Ternois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 16 février 2009** portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 16 février 2009** portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service

local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 17 février 1992** portant création de cinq emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile de Bully les Mines - maison du Département solidarité de Lens - Liévin – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**La délibération du 11 janvier 1982** portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 14 février 1994** portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### **RAPPORT RELATIF À LA FIXATION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE ET À LEUR COMPOSITION POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU 8 DÉCEMBRE 2022**

(N°2022-478)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2022-306 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022 » ;

**Vu** la délibération n°2022-117 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Rapport relatif à la mise en place du vote électronique hybride dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De fixer la liste des bureaux de vote électronique et leur composition, selon les modalités exposées ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération :

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Madame Adeline Penez-Hannedouche

Secrétaire titulaire : Madame Virginie Bohmke

Secrétaire suppléant : Madame Danièle Loth

Délégué titulaire CFDT : Madame Nathalie Fosse

Délégué suppléant CFDT : Madame Christine Coulombel

Délégué titulaire CGT : Madame Anne Gossart

Délégué suppléant CGT : Madame Brigitte Dailliez

Délégué titulaire FO : Monsieur Jeremy Deneuveglise

Délégué suppléant FO : Madame Audrey Lefebvre

Délégué titulaire SUD : Monsieur Frédéric Crispyn

Délégué suppléant SUD : Monsieur Olivier Tourtois

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Christian Dauchez

Délégué suppléant UNSA : Monsieur Alain Malo

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Julien Queste

Délégué suppléant FA-FPT : Madame Fatima Covez

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Philippe Maillard

Secrétaire titulaire : Madame Audrey Delins

Secrétaire suppléant : Madame Diane Asseman

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Cyril Douchin

Délégué suppléant CFDT : Monsieur Julien Blondeau

Délégué titulaire CGT : Monsieur Bruce Ritter  
 Délégué suppléant CGT : Monsieur Jean-Paul Piette

Délégué titulaire FO : Monsieur Raoul Lesage  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Eric Quembre

Délégué titulaire SUD : Madame Inès Legrand  
 Délégué suppléant SUD : Madame Julie Ramet

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Christian Deruy

Secrétaire titulaire : Monsieur Sylvain Cognon  
 Secrétaire suppléant : Madame Christelle Goguillon

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Patrice Cocheteux  
 Délégué suppléant CFDT : Madame Laurence Broncel

Délégué titulaire CGT : Madame Valérie Saint Martin  
 Délégué suppléant CGT : Monsieur Aymeric Sadalski

Délégué titulaire FO : Monsieur Eric Biget  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Stéphane Kwasny

Délégué titulaire SUD : Monsieur Arnaud Basset  
 Délégué suppléant SUD : Madame Isabelle Mezieres

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Lionel Willerval  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Daniel Couadier

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Vincent Lavallez

Secrétaire titulaire : Madame Maritie Morel  
 Secrétaire suppléant : Madame Brigitte Guns

Délégué titulaire CFDT : Madame Géraldine Brasseur  
 Délégué suppléant CFDT : Madame Georgina Demailly

Délégué titulaire CGT : Madame Bernadette Graveleine  
 Délégué suppléant CGT : Madame Marianne Baique

Délégué titulaire FO : Monsieur Quentin Huleux  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Thibault Joubert

Délégué titulaire SUD : Monsieur David Godart  
 Délégué suppléant SUD : Monsieur Michael Duhamel

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Jean Marie Jamroz  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Samuel Belka

Délégué titulaire FA-FPT : Madame Cathie Plee  
 Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Gatien Dupont

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultative paritaire du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Pierre Canonne

Secrétaire titulaire : Madame Amélie Delgorgue  
 Secrétaire suppléant : Madame Emeline Debaecke

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Marcel Baviere  
 Délégué suppléant CFDT : Madame Sylvie Legrand

Délégué titulaire CGT : Monsieur Sébastien Hutin  
 Délégué suppléant CGT : Monsieur Frédéric Sellier

Délégué titulaire FO : Monsieur Jean François Draye  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Jean Luc Aubry

Délégué titulaire SUD : Madame Dorothee Singer  
 Délégué suppléant SUD : Madame Aurélie Joron

Délégué titulaire UNSA : Madame Véronique Million  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Didier Bocquet

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Denis Denneulin  
 Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Bruno Bruguet

Le bureau de vote électronique centralisateur du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Madame Caroline Mézière

Secrétaire titulaire : Monsieur Jean Jacques Godsens  
 Secrétaire suppléant : Monsieur Laurent Bergamini

Délégué titulaire CFDT : Madame Christine Coulombel  
 Délégué suppléant CFDT : Madame Sylvie Legrand

Délégué titulaire CGT : Madame Bernadette Gravelaine  
 Délégué suppléant CGT : Madame Anne Gossart

Délégué titulaire FO : Monsieur Eric Quembre  
 Délégué suppléant FO : Madame Audrey Lefebvre

Délégué titulaire SUD : Madame Julie Ramet  
 Délégué suppléant SUD : Madame Isabelle Mézières

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Lionel Willerval  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Christian Dauchez

Délégué titulaire FA-FPT : Madame Cathy Plee  
Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Denis Denneulin

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Relations Sociales

**RAPPORT N°8****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****RAPPORT RELATIF À LA FIXATION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE  
ET À LEUR COMPOSITION POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL DU 8 DÉCEMBRE 2022**

L'alinéa 5 de l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 dispose que l'autorité territoriale recourant au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel délibère sur la liste des bureaux de vote et leur composition. Parallèlement, l'article 9 dudit décret indique qu'en « cas de coexistence de plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, le bureau de vote électronique tient lieu de bureau de vote central ».

Il convient par conséquent de se prononcer sur l'organisation suivante :

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Madame Adeline Penez-Hannedouche

Secrétaire titulaire : Madame Virginie Bohmke

Secrétaire suppléant : Madame Danièle Loth

Délégué titulaire CFDT : Madame Nathalie Fosse

Délégué suppléant CFDT : Madame Christine Coulombel

Délégué titulaire CGT : Madame Anne Gossart

Délégué suppléant CGT : Madame Brigitte Dailliez

Délégué titulaire FO : Monsieur Jeremy Deneuveglise

Délégué suppléant FO : Madame Audrey Lefebvre

Délégué titulaire SUD : Monsieur Frédéric Crispyn

Délégué suppléant SUD : Monsieur Olivier Tourtois

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Christian Dauchez  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Alain Malo

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Julien Queste  
 Délégué suppléant FA-FPT : Madame Fatima Covez

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Philippe Maillard

Secrétaire titulaire : Madame Audrey Delins  
 Secrétaire suppléant : Madame Diane Asseman

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Cyril Douchin  
 Délégué suppléant CFDT : Monsieur Julien Blondeau

Délégué titulaire CGT : Monsieur Bruce Ritter  
 Délégué suppléant CGT : Monsieur Jean-Paul Piette

Délégué titulaire FO : Monsieur Raoul Lesage  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Eric Quembre

Délégué titulaire SUD : Madame Inès Legrand  
 Délégué suppléant SUD : Madame Julie Ramet

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Christian Deruy

Secrétaire titulaire : Monsieur Sylvain Cognon  
 Secrétaire suppléant : Madame Christelle Goguillon

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Patrice Cocheteux  
 Délégué suppléant CFDT : Madame Laurence Broncel

Délégué titulaire CGT : Madame Valérie Saint Martin  
 Délégué suppléant CGT : Monsieur Aymeric Sadalski

Délégué titulaire FO : Monsieur Eric Biget  
 Délégué suppléant FO : Monsieur Stéphane Kwasny

Délégué titulaire SUD : Monsieur Arnaud Basset  
 Délégué suppléant SUD : Madame Isabelle Mezieres

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Lionel Willerval  
 Délégué suppléant UNSA : Monsieur Daniel Couadier

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Vincent Lavallez

Secrétaire titulaire : Madame Maritie Morel  
Secrétaire suppléant : Madame Brigitte Guns

Délégué titulaire CFDT : Madame Géraldine Brasseur  
Délégué suppléant CFDT : Madame Georgina Demailly

Délégué titulaire CGT : Madame Bernadette Graveleine  
Délégué suppléant CGT : Madame Marianne Baique

Délégué titulaire FO : Monsieur Quentin Huleux  
Délégué suppléant FO : Monsieur Thibault Joubert

Délégué titulaire SUD : Monsieur David Godart  
Délégué suppléant SUD : Monsieur Michael Duhamel

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Jean Marie Jamroz  
Délégué suppléant UNSA : Monsieur Samuel Belka

Délégué titulaire FA-FPT : Madame Cathie Plee  
Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Gatien Dupont

Le bureau de vote électronique pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission consultative paritaire du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Pierre Canonne

Secrétaire titulaire : Madame Amélie Delgorgue  
Secrétaire suppléant : Madame Emeline Debaecke

Délégué titulaire CFDT : Monsieur Marcel Baviere  
Délégué suppléant CFDT : Madame Sylvie Legrand

Délégué titulaire CGT : Monsieur Sébastien Hutin  
Délégué suppléant CGT : Monsieur Frédéric Sellier

Délégué titulaire FO : Monsieur Jean François Draye  
Délégué suppléant FO : Monsieur Jean Luc Aubry

Délégué titulaire SUD : Madame Dorothée Singer  
Délégué suppléant SUD : Madame Aurélie Joron

Délégué titulaire UNSA : Madame Véronique Million  
Délégué suppléant UNSA : Monsieur Didier Bocquet

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Denis Denneulin  
Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Bruno Bruguet

Le bureau de vote électronique centralisateur du Département est composé comme suit :

Président titulaire : Madame Caroline Mézière

Secrétaire titulaire : Monsieur Jean Jacques Godsens

Secrétaire suppléant : Monsieur Laurent Bergamini

Délégué titulaire CFDT : Madame Christine Coulombel

Délégué suppléant CFDT : Madame Sylvie Legrand

Délégué titulaire CGT : Madame Bernadette Graveleine

Délégué suppléant CGT : Madame Anne Gossart

Délégué titulaire FO : Monsieur Eric Quembre

Délégué suppléant FO : Madame Audrey Lefebvre

Délégué titulaire SUD : Madame Julie Ramet

Délégué suppléant SUD : Madame Isabelle Mézières

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Lionel Willerval

Délégué suppléant UNSA : Monsieur Christian Dauchez

Délégué titulaire FA-FPT : Madame Cathy Plee

Délégué suppléant FA-FPT : Monsieur Denis Denneulin

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer la liste des bureaux de vote électronique et leur composition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2022-479)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.1222-9 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.430-1 ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133 ;

**Vu** le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**Vu** la délibération n°2018-509 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Rapport cadre relatif à l'extension des modalités de recours au télétravail » ;  
**Vu** la délibération n°2017-623 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Renouvellement du dispositif relatif à l'expérimentation du télétravail dans le cadre de reclassements professionnels et d'aménagements de poste et lancement d'une étude portant sur l'extension possible du champ d'application aux agents du département du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Expérimentation du télétravail dans le cadre de reclassements professionnels et d'aménagements de poste d'agents du département du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa réunion du 30/09/2022 ;  
**Après** en avoir informé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa réunion du 21/10/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités de mise en œuvre du télétravail conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délibération n°2018-509 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 susvisée.

**Article 3 :**

D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le projet de « Règlement du télétravail » annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Règlement

## LE TELETRAVAIL au Département





## PREAMBULE

Page 3

### 1. CADRE JURIDIQUE

1.1 Définition du télétravail / 1.2 Références juridiques

Page 4

### 2. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Les bénéficiaires du télétravail / 2.2 Les activités éligibles au télétravail au Département

Page 5

### 3. ORGANISATION DU TELETRAVAIL : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Lieux de télétravail / 3.2 Quotités de télétravail / 3.3 Dérogation aux quotités de télétravail / 3.4 Horaires de télétravail / 3.5 Modalité de pose des jours en télétravail / 3.6 Déplacements professionnels / 3.7 Absences de travail / 3.8 Equipement et matériel

Page 7

### 4. MODALITES D'INSCRIPTION AU TELETRAVAIL

4.1 Demande de télétravail / 4.2 Dossier de demande de télétravail / 4.3 Modification de la demande de télétravail

Page 12

### 5. AUTORISATION D'EXERCER LE TELETRAVAIL

5.1 Autorisation de télétravail / 5.2 Mise en œuvre, arrêt du télétravail / 5.3 Evaluation du télétravail

Page 14

### 6. CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

6.1 Sécurité de l'agent / 6.2 Protection de la santé / 6.3 Prévention des risques / 6.4 Droit à la déconnexion / 6.5 Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail / 6.6 Accidents du travail - trajets

Page 16

### 7. DROITS ET OBLIGATIONS

Page 19

### 8. FRAIS LIES AU TELETRAVAIL

8.1 Coûts divers / 8.2 Allocation forfaitaire de télétravail

Page 20

### 9. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

9.1 Sensibilisation et formation / 9.2 Suivi et accompagnement RH / 9.3 Evaluation du dispositif

Page 21

## **PREAMBULE**

Le présent règlement est élaboré en vue de définir les conditions de mise en place du télétravail au sein de la collectivité.

Le Département a fait le choix, en 2018, d'une nouvelle organisation du travail pour répondre aux besoins de ses agents : réduction des temps de trajets et des risques liés aux transports, amélioration des articulations des temps professionnels et personnels, réduction de la fatigue, contribution à une meilleure qualité de vie au travail ...

Ce dispositif est en corrélation avec le projet collectif de l'administration et les différentes politiques mises en œuvre par le Département relatives aux plan de déplacement de l'administration et plan de protection de l'atmosphère, aux actions menées dans le cadre de l'agenda 21 et de la démarche en matière d'égalité femme-homme.

Au regard des récentes évolutions réglementaires et de l'expérience vécue directement ou indirectement par chacun en matière de travail à distance, la collectivité souhaite faire évoluer ses pratiques et les conditions d'éligibilité à ce mode d'organisation du travail.

Ce règlement a fait l'objet d'un groupe de travail avec les représentants du personnel au comité technique, dans le cadre d'un dialogue social ouvert portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Il fixe ainsi les nouvelles conditions d'exercice du télétravail au sein du Département.

Il est obligatoirement signé par chaque agent exerçant ses missions en télétravail.

# 1. CADRE JURIDIQUE

## 1.1 Définition du télétravail :

Le télétravail est défini réglementairement comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les missions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Est ainsi considéré comme télétravailleur, tout agent de la collectivité autorisé à exercer une partie de ses missions à domicile, dans un autre lieu privé ou encore dans tout autre lieu à usage professionnel disposant de l'ensemble des accès informatiques.

Le télétravail repose sur la confiance réciproque entre l'agent et le supérieur hiérarchique.

Les grands principes du télétravail, réaffirmés par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, sont :

- **La réversibilité** : le télétravail peut être interrompu et annulé à tout moment sous réserve de respecter certaines conditions (motivation écrite du refus, entretien préalable).
- **L'équité de traitement** : le télétravail est défini par un cadre réglementaire, complété par une délibération de l'assemblée départementale.
- **Une démarche volontaire de l'agent** : cette organisation du travail ne peut en aucun cas être imposée à l'agent, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles prévues par la réglementation, comme celles définies dans un plan de continuité de l'activité (PCA).

## 1.2 Références juridiques :

**L'article L430-1 du Code Général** de la Fonction Publique dispose que « L'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail ».

Le **décret n°2016-151 du 11 février 2016** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 puis par le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021, précise les règles applicables.

**L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail** dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021, publié au Journal officiel du 3 avril 2022, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Le **décret n° 2021-1123 du 26 août 2021** porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

## 2. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### 2.1 Les bénéficiaires du télétravail :

Le télétravail est ouvert à tous les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, quels que soient leur statut et leur catégorie d'emploi, dont une partie des activités professionnelles peut s'effectuer à distance du lieu de travail habituel.

En conséquence, les fonctions nécessitant la présence physique permanente de l'agent pour la réalisation des tâches et des missions qui lui incombent ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Le Département élargit l'accès au télétravail aux stagiaires écoles, aux apprentis et aux contrats aidés. Cette organisation du travail est autorisée après un temps minimum de présence, sous couvert de l'avis favorable du tuteur, du maître d'apprentissage et supérieur hiérarchique et en fonction du degré d'autonomie de la personne :

- apprentis : après 45 jours de présence correspondant à la période d'essai ;
- stagiaires écoles : après 30 jours effectifs de stage ;
- contrats aidés : après 30 jours effectifs de contrat.

Les modalités d'accompagnement des apprentis et des stagiaires doivent être précisées dans le contrat ou la convention.

Le nombre de jours de télétravail attribués sera déterminé en fonction de l'organisation du travail, du degré d'autonomie, des missions télétravaillables, de l'accord du supérieur hiérarchique et du tuteur / maître d'apprentissage. En tout état de cause le nombre de jours de télétravail ne pourra excéder 2 jours par semaine.

### 2.2 Les activités éligibles au télétravail au Département :

Le télétravail est un mode d'organisation destiné à améliorer les conditions de travail et à réduire les déplacements. Il ne doit en aucun cas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Il requiert une double volonté : celle de l'agent et celle du supérieur hiérarchique.

Un grand nombre d'activités exercées au sein de la collectivité peuvent potentiellement être exercées en télétravail, mais ne sont pas éligibles, les missions suivantes :

- missions nécessitant exclusivement d'être en relation avec les usagers ou les personnels (fonctions d'accueil par exemple) ;
- missions nécessitant une présence physique permanente dans les locaux de l'administration ou sur les sites de travail ;
- missions dont l'exercice implique l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ;
- missions dont la réalisation suppose le recours à des outils spécifiques.

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif. Il appartiendra au supérieur hiérarchique, en lien avec l'agent demandeur, de s'interroger sur la compatibilité de la demande au regard des missions exercées.

**Pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur doit exercer des missions compatibles. L'organisation du télétravail doit respecter la continuité et les nécessités de service.**

## 3. ORGANISATION DU TELETRAVAIL : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Lieux du télétravail :

Les agents exercent leur télétravail en priorité à leur domicile.

A titre dérogatoire, l'exercice du télétravail dans un autre lieu privé que le domicile de l'agent et selon la situation personnelle de l'agent pourra également être autorisé par le supérieur hiérarchique.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de télétravail, de ces différentes possibilités de lieux d'exercice.

L'agent devra déclarer cet autre lieu privé à la direction des ressources humaines.

Les conditions exigées, quel que soit le lieu de télétravail, sont les suivantes :

- garantie de la confidentialité ;
- garantie de sécurisation des données ;
- espace de travail adapté ;
- conformité aux spécifications des installations techniques (modèle mis en ligne sur intranet).

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'agent ne peut pas exercer le télétravail sur le lieu proposé.

Pendant le(s) jour(s) où il exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail conserve l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Toutefois, lorsqu'il télétravaille, il s'engage à rendre son bureau disponible et accessible pour les besoins de l'équipe.

Le Département a engagé l'étude de la possibilité de travailler dans un tiers lieu, c'est-à-dire dans des locaux permettant le travail à distance mais n'appartenant pas à la collectivité. Les modalités d'exercice du télétravail dans ces lieux pourront faire l'objet d'un amendement futur de ce règlement.

### 3.2 Quotités de télétravail :

Le Département a fait le choix de fixer la quotité des fonctions susceptibles d'être exercées en télétravail selon les modalités suivantes :

- un **temps de présence de 3 jours par semaine** sur le lieu d'affectation pour l'ensemble des agents qu'ils soient à temps complet ou non
- **jusqu'à 2 jours de télétravail :**
  - télétravail hebdomadaire avec des jours réguliers fixes
  - télétravail hebdomadaire avec des jours flottants
  - télétravail hebdomadaire avec des jours fixes et flottants

- **jusqu'à 3 jours de télétravail fixes ou en mode flottant par semaine** soit un temps de présence de 2 jours par semaine sur site, **pour les agents en fin de carrière**, qui en feraient la demande, pour des motifs justifiés et après entretien avec le supérieur hiérarchique et avis favorable de ce dernier.

Le rythme de télétravail doit permettre à l'agent comme à son service de rattachement de conserver des liens propices au bon accomplissement des tâches demandées, sans remettre en cause la cohésion et le bon fonctionnement du service.

L'agent définit un calendrier des jours de télétravail avec le supérieur hiérarchique. L'organisation du télétravail doit respecter les nécessités de service et le bon fonctionnement de l'équipe. Chacune des deux parties s'engage à respecter le calendrier fixé d'un commun accord.

### Report du télétravail

Le jour de télétravail dans un fonctionnement régulier (journée fixe) est reportable dans la semaine avec l'accord du supérieur hiérarchique ou à l'initiative de ce dernier pour les besoins de la continuité de service nécessitant une présence sur site.

En ce qui concerne le fonctionnement du télétravail en mode flottant, charge à l'agent de prendre ou non ses journées de télétravail, en concertation avec son supérieur hiérarchique.

Le report ne doit pas excéder le nombre de jours de télétravail autorisé et respecter le nombre de 3 jours de présence sur site par semaine.

Le report d'un mois à l'autre n'est pas autorisé, les journées de télétravail fixes ou en mode flottant non posées seront perdues.

### Demi-journées de télétravail

Les **demi-journées de télétravail** sont possibles comme par exemple pour les agents à 90% ou dans le cadre d'un temps partiel en demi-journée, pour les déplacements professionnels sur une demi-journée à proximité du domicile ...

## 3.3 Dérogations aux quotités de télétravail :

Des **quotités de télétravail dérogatoires** peuvent être accordées, sous réserve que les missions soient télétravaillables, pour :

- **les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie** : après avis et préconisation du médecin de prévention ;
- **les femmes enceintes** sur demande de celles-ci ;
- **les proches aidants** : une quotité dérogatoire de télétravail peut être sollicitée par le proche aidant lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité ;

Conjoint	Concubin	Partenaire PACS	Ascendant	Descendant
Enfant à charge	Collatéral jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré	Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré de son conjoint, ou partenaire PACS	Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne	

L'autorisation de déroger au nombre de jours de télétravail maximum par semaine sera accordée au proche aidant, sous réserve que ses activités soient télétravaillables, par période de trois mois renouvelables. L'agent devra fournir le certificat médical qui atteste de l'état de santé de la personne aidée.

L'agent doit en faire la demande via l'application EAED – menu télétravail.

Dans ces cas particuliers de dérogation au nombre de jours de télétravail, le supérieur hiérarchique portera une attention particulière à la situation afin de prévenir des situations d'isolement et de maintenir la cohésion d'équipe.

### **3.4 Horaires de télétravail :**

Le télétravail s'exerce dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de temps de travail. Une journée de télétravail s'inscrit donc dans le cadre des règles relatives à l'application du temps de travail au sein de la collectivité.

La charge de travail de l'agent exerçant ses fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle qui lui est attribuée lorsqu'il travaille sur son lieu d'affectation.

Aucune heure supplémentaire ne sera accordée. Il appartient à l'agent et au responsable hiérarchique d'évaluer correctement la quantité de travail.

L'agent exerçant ses activités en télétravail doit respecter les plages horaires définies avec le supérieur hiérarchique lors de la constitution du dossier d'une demande de télétravail. L'agent placé en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint selon les amplitudes horaires de travail définies au planning habituel de l'agent.

En tout état de cause, l'agent doit être impérativement joignable pendant les plages horaires fixes définies au sein de la collectivité et, le cas échéant, au sein du service d'affectation de l'agent.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'agent et son supérieur hiérarchique doivent veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail, notamment une pause de 20 minutes après six heures de travail effectif consécutives.

Enfin, la pause méridienne instituée dans les règles internes à la collectivité est obligatoire.

### **3.5 Modalités de pose des jours en télétravail :**

Les agents télétravailleurs doivent poser leur journée de télétravail dans le logiciel Etemps sous le motif : télétravail. Les jours de télétravail flottant devront être validés au plus tard la semaine précédente.

### **3.6 Déplacements professionnels :**

Les déplacements professionnels sont tolérés pendant les journées de télétravail mais doivent rester exceptionnels.

L'agent qui effectue un déplacement lors de sa journée de télétravail doit respecter la même procédure que lorsqu'il est sur site. Il doit disposer d'un ordre de mission ou en cas d'urgence, d'une autorisation ou d'une demande écrite par mail du supérieur hiérarchique.

L'agent organisera sa journée de télétravail de manière à éviter les déplacements.

Pour les professionnels qui effectuent des déplacements professionnels réguliers, des visites à domicile ou autre, il est préconisé d'organiser sa journée de manière à concentrer ses déplacements sur une demi-journée.

### **3.7 Absences du travail :**

#### **3.7.1 Arrêt de travail :**

En cas d'arrêt de travail dispensé par un médecin, le télétravailleur doit en informer son supérieur hiérarchique le plus rapidement possible et transmettre le justificatif dans les 48 heures.

Ainsi, si le jour de l'arrêt de travail coïncide avec le jour du télétravail, l'agent ne doit pas travailler.

Il en informe sa hiérarchie et transmet l'arrêt de travail dans les délais rappelés ci-dessus.

La journée de télétravail n'est pas reportée.

#### **3.7.2 Congés annuels, ARTT, etc. :**

La journée de télétravail ne peut pas être reportée lorsqu'elle tombe :

- pendant les congés annuels, ARTT ou autre typologie d'absence d'ordre personnel ;
- un jour férié ou de fermeture des services ;

### **3.8 Equipement et matériel :**

#### **3.8.1 Eligibilité informatique :**

Le télétravailleur s'engage à disposer d'une connexion internet d'un débit descendant de 6MBps minimum et montant de 1 MBps correspondant aux critères d'éligibilité fixés par la collectivité.

Le seuil minimum demandé pour le débit internet a été défini par la direction des services numériques (DSN) pour permettre un accès correct aux différents services numériques mis à disposition (accès aux répertoires, solution de visioconférence, téléphonie via softphone, etc.). La DSN ne pourra pas compenser un débit internet insuffisant depuis le lieu de télétravail.

L'agent s'engage également à respecter la charte informatique en vigueur au sein du Département. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la démarche de sécurité des systèmes d'information du Département dont les objectifs sont de :

- protéger les intérêts des usagers, des partenaires et de la collectivité en préservant la confidentialité des données personnelles ou sensibles ;

- assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers en limitant les risques de dysfonctionnement des outils ou d'endommagement des données ;
- garantir le respect des lois et réglementations en vigueur.

L'usage de clé USB est déconseillé.

### 3.8.2 Matériel informatique :

Le télétravail est ouvert aux agents dotés d'un ordinateur portable par le Département.

Tout agent de la collectivité peut se connecter à la messagerie, à internet et intranet sur le lieu de télétravail.

L'agent en télétravail reçoit un équipement lui permettant d'exercer ses missions à distance :

- token VPN ;
- option téléphonie softphone ;
- outil de communication à distance permettant la visio-conférence.

Le télétravailleur bénéficie d'une connexion au réseau du Département avec un accès sécurisé aux outils bureautiques habituels et aux applicatifs métier, de la possibilité de joindre et d'être joignable, de pratiquer la visio-conférence.

Au regard des situations personnelles et sur préconisation du médecin de prévention, les agents peuvent bénéficier, après étude par les services compétents, d'un aménagement du poste de travail et/ou de l'acquisition d'un matériel spécifique.

L'assistance informatique, ligne 6263 de la direction des services numériques (DSN) est ouverte aux télétravailleurs aux horaires habituels.

L'agent s'engage à utiliser les matériels et ressources mis à sa disposition uniquement à des fins professionnelles.

A titre exceptionnel, l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent est autorisée notamment lors du télétravail temporaire.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION AU TELETRAVAIL

### 4.1 Demande de télétravail :

Tout agent souhaitant exercer une partie de ses missions en télétravail doit, après un entretien avec son supérieur hiérarchique constituer son dossier via intranet – applicatif EAED – menu télétravail. (Cf. ci-dessous 4.2. « Dossiers de demande de télétravail »)

L'autorisation de télétravailler n'est pas de droit. Chaque demande est instruite sur la base de quatre critères :

- la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées ;
- la conformité des installations du lieu de télétravail au regard des spécifications techniques nécessaires à l'accomplissement du travail demandé ;
- l'intérêt du service ;
- l'avis du supérieur hiérarchique.

L'opportunité du recours au télétravail s'apprécie nécessairement dans le cadre d'un dialogue entre l'agent demandeur et son supérieur hiérarchique.

L'avis de ce dernier a vocation à constituer l'élément déterminant permettant d'apprécier la demande de télétravail.

La direction des ressources humaines centralise et instruit l'ensemble des demandes à l'aune des critères mentionnés ci-dessus.

### 4.2 Dossier de demande de télétravail :

La demande de télétravail doit être écrite et s'effectue via un dossier dématérialisé. Celui-ci est disponible sur l'intranet – applicatif EAED – menu télétravail – *faire une demande de télétravail*.

Le dossier est à compléter par l'agent après un échange avec son supérieur hiérarchique.

La demande doit préciser : la motivation de l'agent, les modalités d'organisation (nombre de jours et jour(s) de télétravail validé(s), horaires, planification, lieux etc.) et l'avis (favorable ou défavorable) de la hiérarchie de l'agent.

Les conditions matérielles du lieu de télétravail et l'accord du supérieur hiérarchique permettent d'apprécier la recevabilité du dossier de télétravail de l'agent.

#### **4.2.1 Les conditions matérielles requises du lieu de télétravail: l'assurance multirisques, la couverture réseau internet et téléphonique, la conformité électrique.**

Lors de la constitution de son dossier de demande de télétravail, l'agent doit impérativement joindre une attestation de conformité de ses installations aux spécifications techniques.

Un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible sur intranet.

#### 4.2.2 L'accord du supérieur hiérarchique :

##### **a. L'avis favorable du supérieur hiérarchique**

L'accord du supérieur hiérarchique est obligatoire et se fonde, notamment, sur les principaux éléments suivants :

- le caractère télétravaillable des missions confiées à l'agent ;
- la quotité de travail pouvant être réalisée à distance et déterminant le nombre de jours de télétravail ;
- l'organisation de l'équipe et les plannings collectifs ;
- la capacité de l'agent à exercer ses activités hors des locaux habituels de travail et en dehors du collectif de travail, sa capacité à gérer et organiser de manière autonome sa charge de travail et son emploi du temps selon l'appréciation du manager ;
- la nécessité d'assurer une continuité de service, ainsi que le bon fonctionnement du service.

Une fois le dossier complété en ligne, et avec l'accord du supérieur hiérarchique, le dossier est envoyé automatiquement à la DRH. Après analyse des dossiers et de leur recevabilité, les agents seront invités à participer ainsi que leur hiérarchie à un parcours de sensibilisation/formation.

##### **b. Le refus d'une demande ou l'interruption de télétravail**

Le refus opposé à une demande initiale de télétravail formulée par un agent ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Le dispositif de règlement du différend ne pourra être engagée que si l'agent a constitué son dossier de demande de télétravail dans l'applicatif EAED – menu télétravail afin que l'avis défavorable du supérieur hiérarchique ainsi que la motivation du refus y soient renseignés.

Si nécessaire, la DRH organisera des temps de médiation entre les deux parties. Si le désaccord persiste, l'agent titulaire peut saisir la commission administrative paritaire et l'agent contractuel, la commission consultative paritaire, pour contester la décision défavorable.

Tout changement d'affectation, y compris sur des fonctions identiques, s'accompagne d'une nouvelle demande de télétravail selon les modalités exposées au présent 4.

#### 4.3 Modification de la demande de télétravail :

Tout agent souhaitant modifier les modalités d'exercice de son télétravail (nombre total de jours, jour(s) télétravaillé(s), horaires, lieu(x) de télétravail) doit, après un entretien avec son supérieur hiérarchique constituer sa demande via intranet – applicatif EAED – menu télétravail – *modification de ma demande de télétravail*.

L'avis favorable du supérieur hiérarchique déclenchera la prise en compte de la modification auprès de la direction des ressources humaines. Une nouvelle autorisation prendra acte de ce changement.

## 5. AUTORISATION D'EXERCER LE TELETRAVAIL

Le télétravail est fondé sur la confiance entre l'agent et le supérieur hiérarchique. La période de mise en place implique un suivi particulier et des points d'étapes réguliers.

### 5.1 Autorisation de télétravail :

L'autorisation d'exercice du télétravail est délivrée sans durée maximale imposée. Tout changement sur les modalités d'organisation du télétravail modifiera cette autorisation.

L'autorisation de télétravail est délivrée dans un délai d'un mois, une fois le dossier complet et l'avis favorable du supérieur hiérarchique donné.

Elle concerne le recours au télétravail en jours fixes ou en mode flottant. L'exercice des missions en télétravail doit respecter le nombre de jours de présence réglementaires sur site par semaine que le télétravail soit en jours fixes ou flottants ; ces différentes modalités peuvent être mises en œuvre dans une même autorisation.

L'agent peut, également, bénéficier d'une autorisation temporaire de télétravail lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au site de travail ou le travail sur site. Selon le motif, la décision émanera du supérieur hiérarchique direct, de la direction, du directeur de pôle ou de la direction générale des services. Il sera, dans ces circonstances, possible de déroger à la règle du minimum de jours de présence obligatoire sur site.

Exemples : intempérie, plan canicule, grève, charge et tâche de travail exceptionnelles de l'agent, période d'activité particulière, événement non maîtrisable, crise sanitaire, dégâts des eaux, travaux sur site, déménagement des locaux ...

### 5.2 Mise en œuvre, arrêt du télétravail :

#### 5.2.1 Période d'adaptation :

L'autorisation de télétravail peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

La période d'adaptation est la période pendant laquelle l'agent en télétravail, comme le supérieur hiérarchique et l'administration vérifient que le télétravail est une organisation du travail qui convient à chacune des parties, notamment au regard du bon fonctionnement du service.

Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance de 1 mois.

#### 5.2.2 Réversibilité :

Le choix du télétravail est réversible au-delà de la période d'adaptation.

La réversibilité peut être à l'initiative de l'agent en télétravail ou à celle du supérieur hiérarchique. Un délai de prévenance de 2 mois est à respecter, à l'issue duquel il sera mis fin au télétravail. Si

l'intérêt du service ou la situation de l'agent l'exige, une cessation immédiate du télétravail peut être envisagée.

Cette situation implique un retour de l'agent dans les locaux de son affectation, au sein de l'équipe de travail, ainsi que la restitution par l'agent du matériel mis à sa disposition dans le cadre du télétravail.

Le responsable hiérarchique peut solliciter l'arrêt du télétravail sur le fondement d'un rapport motivé :

- en cas de nécessité de service ;
- dans le cadre d'une évolution des missions ou de l'organisation du service ;
- dans le cas de dysfonctionnements rencontrés au sein de l'organisation du travail ou de difficultés de réalisation par l'agent de tout ou partie des tâches télétravaillées ;
- en cas de manquement au respect des engagements du télétravailleur.

### **5.3 Evaluation du télétravail :**

L'exercice d'une partie des missions en télétravail fait partie intégrante de l'entretien annuel d'évaluation et de développement (EAED) au travers d'un onglet télétravail spécifique.

Chaque année, un entretien avec le supérieur hiérarchique sera réalisé, portant notamment sur les conditions d'activité et la charge de travail de l'agent.

Cette rencontre est l'occasion d'évoquer le contexte du télétravail, les changements passés ou à venir en termes d'organisation, les besoins matériels et en formation, les avantages et inconvénients du télétravail, les relations avec les collègues.

L'évaluation annuelle est destinée à organiser le dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur la pratique du télétravail, dans le cadre du bilan de l'année écoulée.

## 6. CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

### 6.1 Sécurité de l'agent :

La collectivité doit, au regard de son obligation générale de sécurité, s'assurer avant la mise en place du télétravail, de la conformité du domicile de l'agent (espace et environnement de travail), et de la conformité technique des installations (électriques notamment). Cette obligation s'appuie sur la déclaration sur l'honneur fournie par l'agent.

### 6.2 Protection de la santé :

La collectivité doit préserver la santé et l'intégrité physique des agents départementaux durant leur travail et doit aussi veiller au respect des règles, par le télétravailleur, de préservation de sa santé.

Lors du télétravail, l'ergonomie et l'environnement du poste de travail restent de la responsabilité de l'agent qui peut solliciter le service santé au travail pour expertise.

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer qu'il pourra le faire dans des conditions de préservation de sa santé tant physique que mentale, en respectant les recommandations suivantes :

- le télétravail suppose un espace réservé, qui permet de mieux se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau ;
- cet espace de travail doit présenter les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, absence d'interruptions excessives, ergonomie, hygiène, environnement, conditions électriques, etc.).

En cas de changement de lieu de télétravail, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct et la direction des ressources humaines dans les plus brefs délais.

Ce changement de lieu ne remet toutefois pas en cause le télétravail, l'agent doit fournir l'attestation de conformité aux spécifications techniques du télétravail pour la constitution du dossier de télétravail.

Chaque télétravailleur bénéficie d'une information sur la politique menée au Département en matière de sécurité et de santé au travail.

A cet effet, un espace d'information spécifique sur le télétravail a été créé, des fiches sont accessibles depuis l'intranet ainsi qu'un ensemble d'informations, de supports, de vidéos pour la mise en place du télétravail. (lien d'accès : [https://intranet.pasdecalsais.fr/jcms/pr1\\_524014/je-suis-en-ligne-la-sensibilisation-teletravail](https://intranet.pasdecalsais.fr/jcms/pr1_524014/je-suis-en-ligne-la-sensibilisation-teletravail))

L'agent en télétravail bénéficie de la même surveillance médicale que les agents non-télétravailleurs, et en particulier des visites médicales périodiques ou d'une surveillance spécifique si son état de santé le justifie.

### 6.3 Prévention des risques :

Les agents exerçant leurs missions en télétravail sont exposés à des risques professionnels spécifiques.

La survenance de certains risques psychosociaux en cas de télétravail est évaluée par la collectivité, tels que le sentiment d'isolement, l'éloignement du collectif de travail, l'hyperconnexion, les difficultés de gestion du temps et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, le stress résultant d'objectifs mal dimensionnés ou d'un contrôle inadapté.

Afin de prévenir ces risques, un plan de prévention est mis en œuvre après consultation de l'instance de dialogue social compétente en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le supérieur hiérarchique exercera une vigilance particulière sur le risque de mise à l'écart et d'isolement des agents en télétravail, notamment en réunissant régulièrement l'ensemble de l'équipe physiquement, en mettant en place les organisations et modalités invitant les agents à communiquer entre eux, en garantissant le même niveau d'information à tous, et en facilitant le sentiment d'appartenance au collectif.

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une charge de travail accrue et d'une dégradation des conditions de travail : le principe d'égalité de traitement entre les agents doit s'appliquer notamment s'agissant de la charge de travail et des délais d'exécution.

Enfin, le télétravail suppose la mise en œuvre d'une relation de confiance et ne doit pas donner lieu à un contrôle supplémentaire à celui exercé communément sur le lieu de travail.

### 6.4 Droit à la déconnexion :

S'appuyant davantage sur l'usage des outils numériques, l'organisation mise en place doit garantir l'effectivité du droit à la déconnexion afin d'assurer de bonnes conditions de travail et de préserver la santé des agents mais également le bon fonctionnement des services.

Le droit à la déconnexion consiste en un usage raisonné des outils informatiques et le respect des temps de repos, afin de garantir la frontière entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

### 6.5 Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail :

En application de l'article 64 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et à compter du 1er janvier 2023 de la commission spécialisée du comité social territorial (CST), peut être amenée à effectuer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail dans le cadre de la protection des conditions de travail, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies par le Département. »

Un nombre restreint de membres de cette instance sont présents et la visite doit être limitée à l'espace de télétravail notamment dans le cadre du travail à domicile. Dans ce cas, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé(e).

Les modalités de la visite de la délégation sont les suivantes :

- l'agent doit être informé, par écrit, avec un délai de prévenance qui ne peut être inférieur à une semaine ;
- le contrôle doit être fondé sur un motif tiré de l'intérêt du service et ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent ;
- l'agent a la possibilité de s'opposer, par écrit, à cette visite.

Les missions accomplies doivent donner lieu à un rapport présenté à l'instance.

### **6.6 Accidents de travail ou de trajet :**

Lorsqu'un accident, en lien direct avec l'activité professionnelle, intervient le jour de télétravail, le télétravailleur bénéficie de la législation sur les accidents de travail et de trajet lorsque le déplacement professionnel a été autorisé.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes règles et circuits de transmission des documents que les agents travaillant sur site.

Le télétravailleur doit alors informer son responsable hiérarchique et/ou la direction des ressources humaines dans les délais légaux et transmettre tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de la déclaration d'accident de travail. (Document en accès libre via intranet – portail agent).

## 7. DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents exerçant leur activité en télétravail sont assujettis aux mêmes droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents de la fonction publique territoriale que les agents qui exercent leur fonction exclusivement sur site.

Les agents bénéficiant de tickets restaurant conservent leur droit pendant les périodes de télétravail.

## 8. FRAIS LIES AU TELETRAVAIL

### 8.1 Coûts divers

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, licences, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

La collectivité ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

### 8.2 Allocation forfaitaire de télétravail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité verse une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions et modalités fixées par décret. Il s'agit d'une indemnité destinée à contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail.

Pour en bénéficier, il convient d'exercer ses missions dans le respect des dispositions du décret du 11 février 2016 fixant le cadre réglementaire du télétravail dans la fonction publique (demande de l'agent, autorisation de l'employeur notamment).

L'allocation forfaitaire de télétravail est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et figurant dans l'autorisation.

Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé par la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021, à 2,50 € par jour de télétravail effectué, dans la limite de 220 € par an.

Le montant des versements de l'allocation forfaitaire de télétravail fait l'objet d'une régularisation au regard du nombre de jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile (cf. 3.4 Horaires de télétravail). Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

## 9. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

### 9.1 Sensibilisation et formation :

Les agents télétravailleurs et leur hiérarchie bénéficient de modules de sensibilisation/formation ainsi que de groupes d'échanges sur le télétravail afin de les accompagner dans ce mode de travail ainsi que dans l'utilisation des nouveaux outils bureautiques (utilisation du token, de la visioconférence, des outils de communication etc.).

L'objectif est d'apporter un accompagnement pour qu'agents et cadres appréhendent l'ensemble des aspects du travail à distance et notamment du travail à domicile, avec compétence et aisance.

La sensibilisation est dématérialisée et en libre accès sur intranet : fiches, infographies, vidéos, support de formation sont à la disposition de chacun. Un quiz permet également à l'agent de vérifier ses connaissances sur le sujet. (lien d'accès : [https://intranet.pasdecals.fr/jcms/pr1\\_524014/je-suis-en-ligne-la-sensibilisation-teletravail](https://intranet.pasdecals.fr/jcms/pr1_524014/je-suis-en-ligne-la-sensibilisation-teletravail))

Une formation est proposée aux encadrants des agents en télétravail ainsi qu'un accompagnement sur le management et l'animation d'une équipe à distance. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, également participer à des ateliers proposés par la direction des ressources humaines dans le but d'échanger entre pairs.

### 9.2 Suivi et accompagnement RH :

Un référent au sein de la direction des ressources humaines est identifié sur la thématique du télétravail, ses missions sont les suivantes :

- être l'interlocuteur privilégié en matière de télétravail ;
- apporter conseil et méthodologie ;
- apporter une aide dans la rédaction du dossier de candidature si besoin ;
- transmettre les documents et supports réglementaires dans la mise en place du télétravail ;
- garantir le respect du règlement et des finalités du dispositif du télétravail et veiller à la validité et la recevabilité des dossiers ;
- mettre en place des instances de recours ;
- assurer les bilans et évaluations du dispositif.

Chaque agent, encadrant ou équipe de travail peut solliciter un accompagnement « individualisé » auprès de la direction des ressources humaines.

### 9.3 Evaluation du dispositif :

Les agents en télétravail, les managers et collègues d'agents en télétravail pourront être sollicités au travers de questionnaires, témoignages ou autre afin d'établir un bilan du télétravail et envisager les évolutions et ajustements du dispositif.

Un bilan annuel est présenté aux instances paritaires.

## LE TELETRAVAIL AU DEPARTEMENT

### FORMULAIRE A COMPLETER :

---

Nom :

Prénom :

Affectation :

*« Déclare avoir pris connaissance du règlement du télétravail du Département et m'engage à m'y conformer et à l'appliquer ».*

*« Déclare, en cas de changement d'adresse ou de tout autre changement dans les modalités du télétravail (choix du ou des jours, fréquence, nombre de jours, horaires) à le formuler dans l'application EAED de l'Intranet – Menu télétravail – [Modification de ma demande de télétravail](#) »*

*« Déclare, en cas de changement d'affectation au sein de la collectivité ou départ de la collectivité à en avertir le référent télétravail via la boîte mail [Teletravail](#) »*

*« Si je quitte la collectivité, je m'engage à restituer au Département l'ensemble des équipements informatiques reçus lors de la mise en place du télétravail. »*

Fait le : .....

Signature par cette coche

Lu et approuvé

À : .....

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines

**RAPPORT N°9****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

L'assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, conformément au décret du 11 février 2016, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Les enjeux poursuivis par la mise en place du télétravail sont multiples : réduction des déplacements et de l'impact environnemental de l'activité professionnelle, amélioration de la qualité de vie au travail et réduction de la fatigue liée aux transports, expérimentation d'un mode de management reposant davantage sur l'autonomie et la responsabilisation de chacun, souplesse induite dans l'organisation du travail, meilleure conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle.

Les dernières évolutions réglementaires relatives aux conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique, l'évaluation de l'expérimentation du télétravail après un an de fonctionnement ainsi que l'expérience du travail à distance durant la crise sanitaire de la pandémie Covid 19, ont conduit à ouvrir une renégociation des modalités de mise en œuvre de ce mode d'organisation du travail au sein de la collectivité.

Ces modalités sont rassemblées dans le règlement annexé au présent rapport, dont l'élaboration a fait l'objet de deux groupes de travail avec les organisations syndicales, les 25 février et 31 mai 2022.

Ce dialogue s'est inscrit dans le cadre du calendrier fixé pour les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Deux groupes « usagers » (agents et managers) ont également été organisés en avril de cette année sur le sujet.

Les principales évolutions portent sur l'ouverture du télétravail à de nouveaux publics (apprentis, stagiaires et contrats aidés), l'assouplissement des modalités

d'organisation du télétravail (jours flottants ou fixes, demi-journées), la consolidation de l'évaluation des pratiques (bilan cadre/agent lors de l'entretien annuel) ainsi que des mesures de prévention des risques (principes du droit à la déconnexion notamment).

Le comité technique a émis un avis le 30 septembre 2022 sur le projet de règlement ci-annexé. Ce dernier a également fait l'objet d'une information du CHSCT, le 21 octobre suivant.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement du télétravail de la collectivité et d'abroger, en conséquence, la délibération n° 2018-509 du 12 novembre 2018 relative à l'extension des modalités de recours au télétravail, en vigueur jusqu'alors. Ainsi, ce règlement du télétravail s'applique à l'ensemble des agents télétravailleurs au sein du Département du Pas-de-Calais.

La présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, à compter du 1er janvier 2023 :

- de fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié et selon les modalités exposées à la présente délibération ;
- d'abroger la délibération n°2018-509 du 12 novembre 2018 ;
- d'adopter le projet de « Règlement du télétravail » annexé à la présente délibération.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS PAR LE DÉPARTEMENT

(N°2022-480)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.423-30, D.423-23 et D.423-25-2 ;

**Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Nouveau régime de rémunération des assistantes familiales employées par le Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et services public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider les règles de rémunération des assistants familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et ci-dessous :

Il est approuvé de procéder aux évolutions suivantes s'agissant de la rémunération.

Pour les accueils de 1, 2, 3 enfants, il est approuvé d'appliquer les modalités de rémunération issues du décret du 31 août 2022, ce qui permettra une augmentation de la rémunération des assistants familiaux pour ces accueils, représentant un gain net de l'ordre de 280 € pour le premier et le deuxième accueil et de l'ordre de 180 € pour le troisième accueil.

Pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> enfants accueillis, il est approuvé de conserver les niveaux de rémunération plus favorables délibérés par la collectivité.

Ce maintien concerne, à ce jour, près de 200 assistants familiaux.

Le tableau suivant résume l'évolution proposée.

	Rémunération applicable dans le Pas-de-Calais	Base de rémunération proposée	Part supplémentaire par accueil
1 enfant	120 SMIC	151,67 SMIC	
2 enfants	190 SMIC	221,67 SMIC	+ 70 SMIC
3 enfants	271,5 SMIC	291,67 SMIC	+ 70 SMIC
4 enfants	362 SMIC	362 SMIC	+ 70,33 SMIC
5 enfants	452,5 SMIC	452,50 SMIC	+ 90,50 SMIC
6 enfants	543 SMIC	543 SMIC	+ 90,50 SMIC

Ces dispositions s'appliquent avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et seront versées dès que les ajustements techniques nécessaires auront été opérés.

**Article 2 :**

De fixer le montant de l'indemnité pour tout accueil non réalisé du fait de l'employeur à 80 % de la part supplémentaire prévue par le contrat de l'assistant familial, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'abroger la délibération en date du 18 décembre 2006 susvisée portant sur le nouveau régime de rémunération des assistants familiaux employés par le Département.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS  
PAR LE DÉPARTEMENT**

L'accueil familial constitue la modalité principale d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance au sein de notre Département. Elle concerne près de 70% des mineurs confiés à l'ASE. L'institution a depuis de nombreuses années porté le projet d'un dispositif d'accueil familial qui garantisse une qualité d'accueil pour les enfants ainsi que les conditions de travail satisfaisantes pour les professionnels assistants familiaux.

**I. Présentation des évolutions législatives et réglementaires**

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants vise à améliorer le quotidien des enfants protégés. Elle a également pour objectif de valoriser l'exercice du métier d'assistant familial en portant notamment modification de la rémunération des assistants familiaux.

C'est pourquoi le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités portant application de l'article 28 de la loi, fixe un socle de rémunération minimale pour tous les professionnels assistants familiaux.

Ainsi, le nouvel article D423-23 du Code de l'action sociale et des familles énonce que « La rémunération garantie d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail. La part correspondant au premier accueil ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance mensuel. Les parts correspondant à chaque accueil supplémentaire ne peuvent être inférieures à 70 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois et par enfant. ». A noter qu'il n'y a plus dans le décret de référence à la notion de « fonction globale d'accueil » précédemment utilisée et donc de la part correspondant à cette fonction.

Par ailleurs, le décret précité introduit également le principe d'une indemnité due à l'assistant familial pour tout accueil non réalisé du fait de l'employeur. Cette indemnité

doit être au moins égale à 80% de la rémunération normalement due pour l'accueil correspondant.

Ces évolutions nécessitent de modifier les règles définies dans la délibération adoptée le 18 décembre 2006 par l'Assemblée Départementale fixant la rémunération des assistants familiaux.

## II. Dispositif proposé

Par rapport aux dispositions en vigueur dans le Département, l'application du décret a pour effet de modifier favorablement la rémunération pour les accueils de 1, 2 et 3 enfants. En revanche, les dispositions en vigueur sont plus favorables que le décret pour les accueils de 4, 5 et 6 enfants. Le détail de la comparaison est donné dans le tableau suivant (exprimé en nombre de SMIC horaires) :

	Rémunération applicable dans le Pas-de-Calais	Rémunération issue du décret du 31 août 2022
1 enfant	120 SMIC	151,67 SMIC
2 enfants	190 SMIC	221,67 SMIC
3 enfants	271,5 SMIC	291,67 SMIC
4 enfants	362 SMIC	361,67 SMIC
5 enfants	452,5 SMIC	431,67 SMIC
6 enfants	543 SMIC	501,67 SMIC

A partir de ce constat, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes s'agissant de la rémunération.

Pour les accueils de 1, 2, 3 enfants, il est proposé d'appliquer les modalités de rémunération issues du décret du 31 août 2022, ce qui permettra une augmentation de la rémunération des assistants familiaux pour ces accueils, représentant un gain net de l'ordre de 280 € pour le premier et le deuxième accueil et de l'ordre de 180 € pour le troisième accueil.

Pour les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> enfants accueillis, il est proposé de conserver les niveaux de rémunération plus favorables délibérés par la collectivité.

Ce maintien concerne, à ce jour, près de 200 assistants familiaux.

Le tableau suivant résume l'évolution proposée.

	Rémunération applicable dans le Pas-de-Calais	Base de rémunération proposée	Part supplémentaire par accueil
1 enfant	120 SMIC	151,67 SMIC	
2 enfants	190 SMIC	221,67 SMIC	+ 70 SMIC
3 enfants	271,5 SMIC	291,67 SMIC	+ 70 SMIC
4 enfants	362 SMIC	362 SMIC	+ 70,33 SMIC
5 enfants	452,5 SMIC	452,50 SMIC	+ 90,50 SMIC
6 enfants	543 SMIC	543 SMIC	+ 90,50 SMIC

Ces dispositions s'appliquent avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et seront versées dès que les ajustements techniques nécessaires auront été opérés.

En ce qui concerne l'indemnité pour tout accueil non réalisé du fait de l'employeur, codifiée aux articles L423-30 et D423-25-2 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé d'en fixer le montant à 80 % de la part supplémentaire prévue par le contrat.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les règles de rémunération des assistants familiaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de fixer le montant de l'indemnité pour tout accueil non réalisé du fait de l'employeur à 80 % de la part supplémentaire prévue par le contrat de l'assistant familial.

- d'abroger la délibération en date du 18 décembre 2006 portant sur le nouveau régime de rémunération des assistants familiaux employés par le Département.

La 2<sup>ème</sup> Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 6<sup>ème</sup> Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### **RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION DITE ' SEGUR ' AUX MÉDECINS TERRITORIAUX**

(N°2022-481)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-1 et L.312-1 ;

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L.2311-6 ;

**Vu** le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;

**Vu** le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion en date du 10/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une prime de revalorisation dite « SEGUR » aux médecins territoriaux concernés, dans les conditions reprises ci-dessous :

Le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, prévoient le versement d'une prime aux agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein :

- des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- des services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés au 3° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, il s'agit des médecins affectés dans les services territoriaux et locaux de PMI et au service départemental de la PMI,
- des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mentionnés à l'article L. 2311-6 du code de la santé publique ;
- des centres de santé sexuelle mentionnés au même article L. 2311-6.

Le montant de cette prime s'élève à 517 euros bruts/mois. Le montant de la prime sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de cette prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux médecins territoriaux contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

**Article 2 :**

La prime, visée à l'article 1 de la présente délibération, sera versée sur la paie du mois de décembre 2022 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 3 :**

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION  
DITE ' SEGUR ' AUX MÉDECINS TERRITORIAUX**

Le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, prévoient le versement d'une prime aux agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein :

- des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- des services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés au 3° de l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, il s'agit des médecins affectés dans les services territoriaux et locaux de PMI et au service départemental de la PMI,
- des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mentionnés à l'article L. 2311-6 du code de la santé publique ;
- des centres de santé sexuelle mentionnés au même article L. 2311-6.

Le montant de cette prime s'élève à 517 euros bruts/mois. Le montant de la prime sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de cette prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux médecins territoriaux contractuels.

Elle sera versée sur la paie du mois de décembre 2022, avec une rétroactivité au 1er avril 2022.

Cette proposition a été présentée, pour avis, au comité technique lors de sa réunion du 10 novembre 2022.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1er décembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire en attribuant une prime de revalorisation dite « SEGUR » aux médecins territoriaux concernés dans les conditions précisées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

### **RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPÉCIFIQUE À CERTAINS ENCADRANTS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ**

(N°2022-482)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-52 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - ajustement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

**Vu** la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

**Vu** la délibération n°2020-406 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Rapport au Conseil départemental relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

**Vu** la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion en date du 10/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » et, dans le cadre du rappel, de verser une « IFSE rattrapage Ségur » aux cadres concernés, dans les conditions précisées ci-dessous :

Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est approuvé de verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs des services sociaux départementaux, aux chefs des services enfance famille, aux chefs de mission soutien à l'autonomie, aux chefs de mission évaluation et au chef de la maison des adolescents de l'Artois.

Cette IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » sera versée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Dans un souci d'équité et afin de tenir compte de l'effet rétroactif du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), une prime exceptionnelle permettant le rattrapage de la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022, sera versée également sur la paie de décembre 2022.

Ce rappel se fera à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage Ségur » d'un montant de 800€ bruts dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021 susvisées.

Ce montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

**Article 2 :**

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SPÉCIFIQUE À CERTAINS  
ENCADRANTS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ**

Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est proposé de verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs des services sociaux départementaux, aux chefs des services enfance famille, aux chefs de mission soutien à l'autonomie, aux chefs de mission évaluation et au chef de la maison des adolescents de l'Artois.

Cette IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur » sera versée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Dans un souci d'équité et afin de tenir compte de l'effet rétroactif du CTI, une prime exceptionnelle permettant le rattrapage de la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022, sera versée également sur la paie de décembre 2022.

Ce rappel se fera à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage Ségur » d'un montant de 800€ bruts dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021.

Ce montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Cette proposition a été présentée, pour avis, au comité technique lors de sa réunion du 10 novembre 2022.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire en attribuant une IFSE complémentaire intitulée « IFSE encadrement Ségur », et dans le cadre du rappel, de verser une « IFSE rattrapage Ségur » aux cadres concernés dans les conditions précisées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Aline GUILLUY, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Michel DAGBERT.

### PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2021 DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2022-483)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-2 et D.3311-8 ;

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement en date du 12/07/2010 et notamment son article 255 ;

**Vu** le décret n°2011-687 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en date du 17/06/2011 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;  
**Après** en avoir informé la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarité Humaines » lors de sa réunion du 07/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du rapport sur la situation du Département en matière de Développement Durable, au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Le rapport visé à l'article 1 est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen )
--

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# RAPPORT

# DÉVELOPPEMENT

# DURABLE

# 2021



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

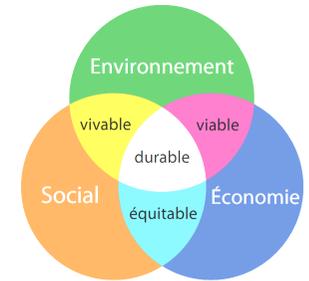
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>189</b> <b>PAGE</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1<sup>ÈRE</sup> COMMISSION : ATTRACTIVITÉ DÉPARTEMENTALE ET EMPLOI</b>	
Grands Projets (Canal Seine-Nord Europe) - Tourisme .....	4
Économie Sociale et Solidaire - Développement Numérique .....	5
<b>2<sup>ÈME</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES</b>	
Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées - Personnes handicapées - Précarité énergétique et logement social .....	6
<b>3<sup>ÈME</sup> COMMISSION : ÉDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETÉ</b>	
Collèges - Citoyenneté - Jeunesse et Éducation populaire .....	7
Culture - Sport .....	8
Archives départementales - Archéologie .....	9
<b>4<sup>ÈME</sup> COMMISSION : ÉQUIPEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>	
Voiries - Mobilités .....	10
Alimentation durable - Filière agricole et halieutique - FARDA .....	11
<b>5<sup>ÈME</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PARTENARIATS</b>	
Contractualisation - Politique de la Ville - Ingénierie territoriale .....	12
SDAASP - Partenariats supra départementaux (ERBM) - Projets européens - Coopération internationale .....	13
Site Les Deux-Caps - Changement climatique et qualité de l'air - Biodiversité .....	14
<b>6<sup>ÈME</sup> COMMISSION : FINANCES ET SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL</b>	
Bâtiments départementaux - Exemplarité du parc de véhicules .....	15
Ressources Humaines - Administration générale et moyens des services .....	16
<b>CONCLUSION</b>	<b>18</b>

## INTRODUCTION

Comme chaque année depuis 2011, la **réglementation en vigueur** (article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011) **impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de produire, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), un rapport présentant leur contribution au développement durable sur leurs politiques publiques et sur leurs activités internes.**

Il convient de rappeler que le développement durable a pour objectif de concilier l'efficacité économique, le progrès social et la préservation de l'environnement, et d'établir un lien positif et durable entre ces 3 sphères.

**Le présent rapport met en avant les actions significatives en terme de développement durable conduites par le Département du Pas-de-Calais autour des CINQ FINALITÉS identifiées par le cadre national de référence des projets territoriaux :**



\* **Finalité 1 (F1) - BIEN VIVRE ENSEMBLE :** pour contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains.

• **Finalité 2 (F2) - ÊTRE SOLIDAIRE ET PROCHE DE TOUS :** pour assurer une cohésion sociale et une solidarité entre les territoires et les générations.

• **Finalité 3 (F3) - ENTREPRENDRE RESPONSABLE :** pour créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

• **Finalité 4 (F4) - PRÉSERVER LE CLIMAT ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR :** pour lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère.

• **Finalité 5 (F5) - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES RESSOURCES :** pour préserver la biodiversité, les milieux ...



Au-delà de l'aspect réglementaire, ce rapport développement durable (RDD) permet à la collectivité de **formaliser et de valoriser le travail fourni chaque année par les agents en matière de développement durable**. Il est élaboré avec **la contribution de l'ensemble des Pôles des services départementaux, via leurs référents**, dans une démarche transversale d'appropriation et de partage des enjeux.

**Ce n'est pas un bilan d'activités traduisant l'exhaustivité des actions départementales mais une sélection d'actions illustrant les choix politiques de l'Assemblée départementale en terme de développement durable. Elles s'inscrivent le plus souvent dans des démarches transversales (Plan de Déplacements d'Administration, Plan Climat Air Énergie, Plan Stratégique Patrimonial ...).**

Cette 11<sup>ème</sup> édition du RDD présente par commission, **les compétences partagées au service des territoires et celles engagées au sein de la collectivité au travers d'actions principales.**



Le Département préserve une section d'investissement conséquente, consacrée aux projets majeurs pour l'avenir du département, c'est le cas notamment du **CANAL SEINE-NORD EUROPE (CSNE)**. Le Département entend mobiliser tous les ressorts de ses politiques publiques pour la réussite du projet et maximiser les retombées positives pour ses habitants et ses territoires.



Le Département met en œuvre une politique destinée à développer, qualifier et promouvoir **l'OFFRE TOURISTIQUE DURABLE** du Pas-de-Calais. À cet effet, la politique tourisme du Département se concrétise par le soutien à Pas-de-Calais Tourisme et par la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'hébergement et à l'innovation touristique.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1 F2 F3 F4
--	----------------------

**ACTIONS PHARES 2021 :**

**GRANDS PROJETS : LE CANAL SEINE-NORD EUROPE**

« **LES CAHIERS DU CANAL SOLIDAIRE** », UN OUTIL AU SERVICE DE L'EMPLOI LOCAL PAR L'INSERTION : Dans la perspective des marchés de travaux (estimés à plus de 3,5 milliards d'euros hors taxes), les six Départements engagés dans cette démarche ont entrepris une adaptation du guide destiné à accompagner la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et les entreprises, dans la mise en œuvre de clauses d'insertion. Plus d'infos : [CSNE](#).

**TOURISME :**

**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER À LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE POUR LE CENTRE DE DÉCOUVERTE DE LA PÊCHE EN MER MARÉIS À ÉTAPLES-SUR-MER** offrant la possibilité aux usagers d'acheter des billets et des produits dérivés du territoire et artisans locaux notamment via la boutique et les ateliers culinaires. Plus d'infos : [MARÉIS](#).

**DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE « GRANDIR ENSEMBLE »** de Pas-de-Calais Tourisme ayant pour objectif de renforcer le positionnement du Pas-de-Calais comme destination incontournable et durable. Plus d'infos : [GRANDIR ENSEMBLE](#).

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE ET SOLIDAIRE : « À la rencontre de nos fermes » et « Accueil Paysan »** sont deux associations pratiquant l'agritourisme responsable. Elles sensibilisent et augmentent la compétence de leurs adhérents au développement d'une offre touristique durable en lien avec Pas-de-Calais Tourisme : contribution au projet européen Experience visant à développer le tourisme hors-saison (évaluation des besoins des porteurs de projet et des touristes, promotion auprès des agriculteurs du label Accueil Vélo, recherche de projets d'hébergement insolites ...). Plus d'infos : [ACCUEIL PAYSAN](#), [A LA RENCONTRE DE NOS FERMES](#).



**PERSPECTIVES 2022**

**GRANDS PROJETS : LE CSNE :**

**AVANCÉE DU PROJET** avec approfondissement des partenariats, mise en place de balades informatives « Marchons sur le Canal » ...

**TOURISME :**

**RENFORCEMENT DU PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE APF FRANCE HANDICAP** : accompagner des sites et équipements pour l'obtention de la marque Tourisme & Handicap dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN EXPERIENCE** (jalonnement et accessibilité des chemins, « haltes contemplatives » valorisant les sites et paysages, promotion des itinéraires ...).



**CHIFFRES CLÉS 2021**

**GRANDS PROJETS : LE CSNE AU TITRE DES SOLIDARITÉS HUMAINES :**

**29 marchés clausés - Plus de 50 000 heures d'insertion réalisées - 42 bénéficiaires au total** (¾ issus des territoires des Hauts-de-France) - Taux de sortie positive pour les publics de plus de 50%.

**TOURISME :**

**13 équipements labellisés « Accueil Vélo ».**

**46 équipements marqués Tourisme & Handicap.**

**3 929 536 visiteurs accueillis dans les principaux équipements culturels, de loisirs et de nature du département.**

**2021, LE CANAL RENCONTRE LES TERRITOIRES ...**

**LA PHASE DE CONCERTATION ET D'APPROPRIATION DU PROJET PAR LES HABITANTS DES TERRITOIRES :** Des stands d'information et des permanences se sont tenus dans les communes traversées par l'infrastructure en janvier et septembre 2021. L'occasion pour les habitants et les acteurs du territoire de mieux connaître le projet, de recueillir les attentes et les questions des riverains et aussi, d'évoquer toutes les perspectives de développement liées au chantier. Près de 800 personnes ont été rencontrées. Les élus et les services du Département se sont associés à ces rencontres organisées par la Société du Canal Seine-Nord Europe. Plus d'infos : [LE CANAL EN ARTOIS CAMBRÉSIS](#).





Face aux modèles économiques existants, facteurs d'accroissement des inégalités, d'exclusion, de délitement du lien social et de dégradation de l'environnement, l'**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)** s'impose comme l'une des solutions les plus efficaces pour transformer des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement des territoires et appréhender leur durabilité.

Pour cela, le Département mobilise et fédère ses nombreux partenaires et accompagne le développement collectif et la transformation sociétale au travers de ces initiatives.



Pour répondre aux enjeux du **DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE**, le Département participe à l'amélioration de la couverture du territoire (fibre optique et mobile) et renforce l'accessibilité en inscrivant le numérique comme volet transversal du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Il s'est doté en 2018 d'une « Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques » fixant de fortes ambitions en matière de développement de services numériques et d'accompagnement des publics.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1 F2 F3 F4
--	----------------------

## ACTIONS PHARES 2021 :

### ESS :

**CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT JEAN-BAPTISTE GODIN** (Centre de recherche et de transmission en économie sociale et solidaire), autour des marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale : production d'un livrable de communication et de diffusion permettant un développement de l'utilisation de ces marqueurs au sein des structures de l'ESS sur le territoire du Pas-de-Calais. Cette diffusion permettra un approfondissement et une valorisation du potentiel au développement durable des projets citoyens.

### DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

**DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) 2021-2023** : Pendant 3 ans, le Département lauréat de l'appel à projets 2020 de l'ANCT, bénéficiera du concours financier de l'État à hauteur de 50 % du montant global du projet s'élevant à 550 000 €, pour acheter 50 000 Pass numériques et disposer d'une ingénierie pour accompagner le déploiement de ces pass sur son territoire. Ce dispositif permet d'accompagner vers l'autonomie la population la plus éloignée de l'inclusion numérique à savoir : les jeunes Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (BRSA), les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les parents de collégiens bénéficiaires de Prêt d'ordinateurs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ...



## CHIFFRES CLÉS 2021

### ESS : BUDGET CITOYEN :

**35 ateliers** organisés en visioconférence.

**120 idées** déposées sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais » ([budgetcitoyen.pasdecalais.fr](http://budgetcitoyen.pasdecalais.fr))

**11 825 votants.**

**49 initiatives lauréates.**

### DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE :

**2 000 ordinateurs portables** pour équiper les collégiens.

**Pass Numérique 2021-2023 : 5 000 familles concernées** (60 % de bénéficiaires du RSA).

## 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT EN FAVEUR DE L'ESS ...

C'est grâce à la reconnaissance des initiatives des habitants du Pas-de-Calais, au travers du Budget Citoyen, que les territoires s'engagent chaque année un peu plus dans une démarche de développement durable. Deux exemples peuvent être cités en ce sens :

« **NOEUX ENVIRONNEMENT** » À **NŒUX-LES-MINES** : réhabilitation d'un bâtiment existant pour démontrer les bienfaits de la sobriété énergétique, utiliser l'espace extérieur pour développer l'alimentation durable, améliorer la qualité de vie, la santé, limiter l'impact écologique tout en favorisant l'emploi. En créant cet « écosystème inspirant », chacun peut à son échelle contribuer au changement. Il sera un lieu d'accueil et de réflexion collective des citoyens face à la situation d'urgence écologique.



« **SOLLERS** » : **L'OASIS 2 VIES À LILLERS** propose un magasin gratuit, un café de la réparation, des ateliers de bricolage et de réemploi, le prêt d'outils, de vélos, une épicerie solidaire, une laverie sociale ... C'est une ruche d'activités, où tout le monde produit, crée et imagine dans un espace d'épanouissement personnel et collectif ; un lieu où des habitants veulent transformer et améliorer leur territoire et leur quotidien, en aidant les autres sans conditions. Entre convivialité, fête, gratuité, don, amitié, entraide, partage, confiance ... L'Oasis réinvente les relations de « bon voisinage », où domine la communauté tous les jours à travers un accueil et des actions organisés par des habitants, des bénévoles et des salariés.

## PERSPECTIVE 2022

**POURUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS FORTS AVEC LES SCIC (SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF) DU PAS-DE-CALAIS**, acteurs du développement local durable et favorisant un modèle économique alternatif.

## 2<sup>ÈME</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS HUMAINES : Protection Maternelle et Infantile - Enfance-famille - Personnes âgées et handicapées - Précarité énergétique et logement social

193

Par la diversité de son **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PLUS FRAGILES**, le Département contribue à réduire les inégalités, à permettre à chacun de trouver sa place dans la société et à donner les moyens d'un épanouissement individuel et collectif, participant ainsi au bien-vivre ensemble dans une société apaisée. La lutte contre la **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE** est un axe prioritaire se traduisant notamment au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social (PSDS) (2017-2022), du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2015-2020), du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL). Ces documents reconnaissent le logement comme facteur d'inclusion durable et visent à permettre aux ménages en difficulté de maintenir une fourniture en énergie et en eau dans leur logement décent et d'adopter une consommation responsable.

### ACTIONS PHARES 2021 :

**FINANCEMENT D'UN ESPACE TÉMOIN ITINÉRANT « LE TRUCK SOLIHA » AMÉNAGÉ EN AIDES TECHNIQUES ET DOMOTIQUES** : Pensé comme une maison ambulante et parfaitement adapté à l'accueil du public, ce truck est un outil de prévention favorisant le maintien à domicile à destination de tous les territoires. L'association SOLIHA joue un véritable rôle de conseil, apporte des informations sur les moyens mobilisables pour financer ces adaptations et assure également un accompagnement dans des projets de travaux pour les usagers. Plus d'infos : [LE-TRUCK-SOLIHA](#).



**MAMOBILITÉ62 : LA PLATEFORME MOBILITÉ DU DÉPARTEMENT** : Depuis plusieurs années, le Département s'engage fortement auprès des acteurs agissant dans le domaine de la mobilité inclusive. Afin de répondre à l'enjeu majeur de mobilité, frein n°1 au retour à l'emploi, il a créé un dispositif permettant d'accompagner, de renseigner et d'aider les publics les plus fragiles (bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi). Plus d'infos : [MAMOBILITÉ62](#).

**LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL : UN DISPOSITIF EN FAVEUR DES PERSONNES FRAGILISÉES SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE** : Jusqu'à présent, le Département avait activement participé à la valorisation du micro-crédit sur les territoires en organisant notamment des temps forts. En 2021, il a souhaité pouvoir être instructeur de demandes de micro-crédits personnels et a ainsi conventionné avec des établissements bancaires tel que le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, le Crédit Mutuel à travers la Caisse Solidaire.

**EXPÉRIMENTATION DE L'INTERMÉDIATION FAMILLE / ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT / PROFESSIONNEL DE L'INTERVENTION SOCIALE** : En 2021, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place de territoires démonstrateurs petite enfance « accueil pour tous ». L'ambition de la Délégation est de mettre en œuvre sur 10 territoires combinant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueil, des projets permettant un accès le plus large possible aux modes d'accueil pour les enfants issus de familles en situation de pauvreté. Le Pas-de-Calais a été identifié comme l'un de ces 10 territoires.

### 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

**LA FERME SÉNÉCHAL À VIEILLE CHAPELLE, LIEU DE VIE ET D'ÉCHANGES POUR LES PERSONNES AUTISTES ADULTES ET ACCOMPAGNANTS** : En partenariat avec l'association « Sourires d'Autisme », la commune de Vieille Chapelle, propriétaire depuis 2007 d'une ferme, bâtie sur 2 hectares, retient le projet de la réhabiliter afin d'y proposer une solution innovante, tremplin vers l'inclusion d'autistes adultes (en terme de logement, d'emploi, de vie sociale, de vie quotidienne).

Ce lieu est ouvert aux adultes autistes et à leur famille, aux professionnels, à tous citoyens confrontés au handicap. Une partie de la Ferme est dédiée à l'accueil d'activités culturelles, sportives, de loisirs ouvertes à tous, pour favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble.

Plus d'infos : [LA FERME SÉNÉCHAL](#).



### PERSPECTIVE 2022

**PROCHAIN PDALHPD 2022 -2027** : Co-piloté par l'État, le Département, l'Union Régionale pour l'Habitat (URH) et la CAF, il permettra de coordonner l'ensemble des actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés et des personnes sans abri et mal logées.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	F1 F2
--	----------



### CHIFFRES CLÉS 2021

#### **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LOGEMENT SOCIAL :**

1 632 aides financières pour 634 218 € plus 90 309 € sous forme d'abandon de créance soit 444 € d'aide moyenne par dossier FSL volet Eau Énergie Téléphone EET (abandons de créances inclus).

350 603 € d'engagement pour le financement de 12 actions collectives de lutte contre la précarité énergétique.



Le Département conforte des pratiques vertueuses dans ses 125 **COLLÈGES** publics en intervenant pour la construction de bâtiments moins énergivores, en développant une mobilité douce autour des collèges ...

De plus, persuadé que la prise de conscience des enjeux environnementaux s'effectue dès les jeunes années et soucieux de renforcer la **CITOYENNETÉ**, le Département s'appuie sur un de ses publics phares, à savoir les collégiens,

pour encourager la mise en place de projets concrets dans le domaine du développement durable et inciter aux comportements éco-responsables.



La **POLITIQUE JEUNESSE DÉPARTEMENTALE** vise à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement citoyen des jeunes.

À ce titre, différentes mesures de soutien et de valorisation de l'engagement citoyen des jeunes ont été développées et proposées depuis plusieurs années (Talents citoyens, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...).

Au-delà du soutien aux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Département s'est engagé depuis 2018 dans l'accueil de volontaires au service civique.



## CHIFFRES CLÉS 2021

### POLITIQUE COLLÈGES ET CITOYENNETÉ :

**61 694 collégiens dans les collèges publics.**

**84 000 € à Eden 62 pour la création et l'animation de 50 clubs Nature Eden.**

**38 250 € dans le cadre du projet "Les collégiens à la ferme".**

**Challenge CUBE.S : 15 collèges.**

**Intégration des 6<sup>ème</sup> sur le thème « Sports de nature » : 20 sites et 15 500 élèves.**

**« Génération mer » : 40 collèges adhérents.**

### POLITIQUE JEUNESSE :

**MESURES DE SOUTIEN AUPRÈS DES JEUNES** (Talents citoyens, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeunes ...): **plus de 4 800 jeunes.**

**Service Civique : 1 400 jeunes** sur le territoire départemental (dont 9 accueillis par le Département).

## ACTIONS PHARES 2021 :

### POLITIQUE COLLÈGES ET CITOYENNETÉ :

**LES AIRES MARINES ÉDUCATIVES : À LA DÉCOUVERTE DE MON LITTORAL :** 220 élèves de cinq collèges du Boulonnais et deux du Montreuillois se sont impliqués dans ce projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin. L'aire marine rend possible une synergie entre les différents acteurs et usagers de l'espace littoral et marin et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger une nouvelle créativité quant au rapport rééquilibré entre la société et l'environnement par le développement durable.

### POLITIQUE JEUNESSE :

**LE PERMIS CITOYEN, UN ENGAGEMENT GAGNANT :** Ce dispositif vise à verser aux jeunes une aide financière du Département pour payer leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen. Ainsi, durant les vacances de la Toussaint 2021, 10 jeunes ont réalisé leurs 35 heures de bénévolat à Eden 62 (sensibilisation aux espaces naturels, travaux d'entretien des espaces ...).

**LES COLLÉGIENS AU SERVICE DE LA PLANÈTE :** Depuis 2 ans, le Département pilote le dispositif « Les Collégiens à la Ferme » avec deux associations partenaires : « Le Savoir Vert » et « Accueil Paysan ». Ces derniers, grâce à leur réseau, ont permis de créer des liens entre des collèges et des fermes de proximité. Cinq collèges sont affiliés à Accueil Paysan (Étaples, Le Touquet, Beaurainville, Frévent, Marck). Pendant l'année scolaire, la ferme accueille une classe de 6<sup>ème</sup> afin de travailler sur plusieurs thématiques en lien avec le monde agricole. En 2021, un magazine numérique collectif a été réalisé par les 4 premiers collèges cités ci-dessus. Plus d'info : [MAGAZINE](#).



## PERSPECTIVE 2022

### POLITIQUE JEUNESSE : L'ORGANISATION DE CONCERTATION AVEC LES JEUNES À TRAVERS TOUT LE DÉPARTEMENT :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du pacte des réussites citoyennes, des rencontres avec des jeunes aux divers profils (services civiques, étudiants, collégiens ...) auront lieu début 2022. Ces rencontres animées par le Vice-président seront l'occasion de donner la parole aux jeunes pour faire part de leur quotidien, des difficultés qu'ils rencontrent et leurs projets d'avenir. Ces rencontres alimenteront les réflexions sur l'adaptation de la politique jeunesse universelle aux enjeux des jeunes du Pas-de-Calais

## EN 2021 DES JEUNES QUI S'ENGAGENT ...

**LA BOURSE INITIATIVE JEUNES (BIJ) :** Depuis 2014, le Département encourage les initiatives des jeunes du Pas-de-Calais en soutenant les projets des 16-25 ans mis en œuvre par leurs propres moyens ou avec le soutien d'une association. Les projets peuvent s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable ...).

Ainsi, durant 3 semaines cet été, 4 jeunes filles du Pas-de-Calais sont parties en Bulgarie pour aider l'Association Green Balkans qui préserve l'environnement naturel en soignant et relâchant dans la nature les oiseaux menacés. Durant leur séjour, les jeunes ont aidé l'équipe de vétérinaires et de bénévoles dans leurs tâches quotidiennes (nourrir les animaux, nettoyer les cages ...).



La **POLITIQUE CULTURELLE** départementale participe à l'épanouissement des habitants et s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire en permettant une pratique culturelle de proximité notamment dans les zones rurales, les quartiers prioritaires .... Une attention particulière est portée à la petite enfance, aux jeunes et publics éloignés de la culture.

Le **SPORT** constitue un vecteur d'éducation, de culture et de citoyenneté. La structuration principalement associative de l'offre sportive permet de faciliter l'établissement de liens sociaux de qualité. Au regard de la compétence que lui confie le Code du Sport, le Département est aujourd'hui identifié comme tête de réseau dans le champ des sports de nature.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2 F3



## CHIFFRES CLÉS 2021

### CULTURE :

**Déploiement du numérique dans 44 % des bibliothèques** départementales.

**Saison culturelle départementale 2020-2021 : 76 représentations et actions pluridisciplinaires participatives avec les publics**, sur 33 communes dans tous les EPCI, 64 partenaires dont 43 collèges et 12 acteurs médicosociaux.

### SPORT :

**56 Comités** soutenus et **70 clubs** de Haut Niveau aidés.

Près de **160 manifestations sportives** accompagnées.

**700 réunions et 20 000 personnes** accueillies à la Maison des Sports.

**67 organisateurs sensibilisés par le CERDD sur le thème « Sport et développement durable ».**

## ACTIONS PHARES 2021 :

### CULTURE :

**AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ DES FEMMES POUR LA SAISON 2020-2021** : 51 % de représentations sont le fruit d'auteurs, metteuses en scène ou chorégraphes femmes. Certains spectacles abordent les questions des représentations genrées, des inégalités voire des violences subies. L'exemple du projet « Femmes sur le fil » où la compagnie HVDZ et l'Association Accueil 9 de cœur ont créé un chemin artistique par la danse et l'écriture avec des femmes ayant subies des violences conjugales. Le spectacle « Jo et Léo » du collectif LACAVALÉ a abordé, quant à lui, les questions relatives à l'adolescence auprès des collégiens du Boulonnais, du Montreuillois et de Lens-Hénin.



### SPORT :

**« SPORT RESSOURCES 62 », LA PLATEFORME SOLIDAIRE POUR LE RÉEMPLOI ET LE PARTAGE DE MATÉRIEL SPORTIF** : Ce projet innovant et unique en France, est porté par le Département, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 62) et le cluster Vivalley. Il a été classé 1<sup>er</sup> lauréat régional dans le cadre de l'appel à projet « Impact 2024 », proposé par le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Comité Paralympique et Sportif Français et l'Agence Nationale du Sport (Expérimenté dans un premier temps sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin). Plus d'infos : [SPORT RESSOURCES 62](#).



**ORGANISATION DE WEBINAIRES « SPORT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE » DANS LE CADRE DU MOIS DES SPORTS DE NATURE** : sur 4 thématiques : **Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) et déploiement du label national « développement durable, le sport s'engage »** à destination des organisateurs d'événements sportifs - **Retour d'expérience projet « Vélomaritimeam »** lié à la sensibilisation des publics rencontrés le long de leur périple sur la préservation de l'environnement - **Qualité de l'air et pratique sportive** - **Présentation du projet Sport Ressources 62.**

## 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...



### MISE EN ŒUVRE DU PROJET

**« MOBIL'SPORT » EN MILIEU RURAL** : Pour répondre aux problématiques de la santé et du bien-être des habitants, de la cohésion sociale des villages, de l'inclusion des

publics les plus isolés, de l'attractivité de ces territoires ruraux.

Embarquant une trentaine d'activités physiques et sportives, un fourgon conduit par un éducateur sportif diplômé, propose des solutions de pratiques physiques adaptées à tous publics. Le Mobil'Sport soutient les bénévoles dans la création d'associations pour pérenniser l'activité physique et sportive dans les villages. Il anime également les structures sportives de type city stade, aidées financièrement par le Département. Plus d'infos : [MOBILSPORT62](#).

## PERSPECTIVES 2022

### CULTURE :

**DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE DÉPARTEMENTALE AUPRÈS DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES À TRAVERS LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DANS UNE VOLONTÉ D'ÉQUITÉ, D'INCLUSION ET DE PARTICIPATION**, notamment dans les collèges sur des thèmes de la diversité culturelle, l'identité de genre, la radicalisation, l'égalité fille-garçon, les addictions ...

### SPORT :

**LANCEMENT D'« ESCAPADE 62 », UNE APPLICATION INNOVANTE POUR PRATIQUER DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE** intégrant des données utiles pour préparer sorties ou séjours ...: Plus d'infos : [ESCAPADE 62](#).

**CRÉATION D'UN APPEL À PROJET ENCOURAGEANT LES ACTIONS INNOVANTES METTANT LES SPORTS DE NATURE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

**DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME « SPORT RESSOURCES 62 »** sur l'ensemble du département.

Les opérations portées par les **ARCHIVES** départementales, au travers de la politique mémorielle, par le biais de la diffusion et de la valorisation du patrimoine archivistique, répondent aux attentes des usagers. Depuis l'ouverture de la Maison de l'Archéologie, le public sensibilisé à l'**ARCHÉOLOGIE** par le biais des expositions et des animations s'est considérablement élargi.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2



## CHIFFRES CLÉS 2021

### ARCHIVES :

**Offres culturelles et pédagogiques :**  
1 050 élèves reçus aux archives ;  
21 étapes d'expositions itinérantes.

### ARCHÉOLOGIE :

**Exposition HABATA : 2 200 visiteurs en 2021** (près de 4 000 sur la durée de l'exposition mai 2021 à mai 2022).

**1 920 collégiens** ayant bénéficié d'une animation en classe.

## ACTIONS PHARES 2021 :

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

**L'EXPOSITION « HISTOIRES D'ELLES », LES FEMMES ET LE PAS-DE-CALAIS :** Elle retrace l'histoire de la place des femmes dans le Pas-de-Calais, par le prisme des archives. Évoquer leur rôle au sein de la famille, leur rapport à leur corps, leur foi ou encore leur éducation permet de questionner notre quotidien et de promouvoir l'égalité femme-homme, de lutter contre les clichés liés à la place de la femme au cours des différentes périodes historiques, de faire connaître les grandes évolutions sociales et de mettre en avant des portraits de femmes connues ou méconnues du Pas-de-Calais. Elle sera mise à la disposition des collèges, médiathèques et autres collectivités.

**DES ATELIERS DE SENSIBILISATION DES AGENTS POUR CONCILIER ENVIRONNEMENT ET ARCHIVES :** Ces ateliers permettent de prendre conscience qu'une mauvaise gestion des archives (papier et informatique) engendre une production de déchets et des coûts visibles (achats de serveurs, de boîtes archives, de mobilier de rangement, prestations de restauration de documents ...) et invisibles (coûts d'électricité pour le stockage des données, mises à jour des logiciels, coûts de transport ...).

### ARCHÉOLOGIE :

**L'EXPOSITION « HABATA, IMMERSION VIRTUELLE DANS LE QUOTIDIEN DE NOS ANCÊTRES » :** Présentée à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, elle a utilisé des dispositifs numériques innovants, notamment une visite en réalité virtuelle d'une maison ronde de l'âge du Bronze. Ces innovations ont permis d'attirer des curieux de nouvelles technologies.

La Direction de l'archéologie a mené un projet intergénérationnel autour de la conservation des matériaux et des traces que les sociétés vont laisser. Plusieurs EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de l'Artois et trois établissements scolaires (écoles et lycée) ont constitué une capsule temporelle contenant des témoignages sur les thématiques du jeu et de la musique. L'enfouissement de la capsule a eu lieu à la Maison de l'archéologie en juillet 2021.



## PERSPECTIVES 2022

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

**CONCEPTION D'UNE EXPOSITION « PETITS COINS DE TERRE » SUR LES JARDINS COLLECTIFS :** Qu'ils soient ouvriers, de mines, familiaux, partagés ..., les jardins collectifs prennent racine dans le Pas-de-Calais. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les cités minières ou de chemins de fer constituent en effet un terreau favorable aux jardins ouvriers. De nos jours, de nouvelles formes fleurissent – d'insertion, thérapeutiques, partagés – avec des objectifs plus sociaux et environnementaux. Les enjeux de ces potagers dépassent la seule alimentation : évolution des techniques agricoles, place des jardins dans les villes, inclusion sociale, éducation ou encore notre rapport à la biodiversité entre contrôle et protection. Au travers de documents d'archives, de photographies contemporaines ou de témoignages, l'exposition tracera ainsi un sillon entre hier et aujourd'hui (en itinérance à partir de janvier 2023).

### ARCHÉOLOGIE :

**DES PARCOURS D'ACTIVITÉ PROPOSÉS AUX PUBLICS ÉLOIGNÉS DU CHAMP CULTUREL :** En 2022, une fouille préventive sera conduite avant la construction de l'extension de la MDS de Saint-Pol-sur-Ternoise. Les publics de la MDS (jeunes accueillis à l'ASE, personnes handicapées) seront accueillis pour des visites de la fouille et de la Maison de l'Archéologie. Un véritable parcours dans la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise autour de l'architecture et de l'urbanisme leur sera proposé pour aboutir à la construction d'une maquette historique de la ville. Ce travail, sur plusieurs séances, permettra de croiser les objectifs : se déplacer, échanger avec ces enfants, se balader dans la ville ...



Les politiques publiques départementales renouvelées intègrent les réalités du territoire et les attentes des citoyens, dans leur quotidien. Aujourd'hui et pour demain, le Département repense la **MOBILITÉ** en créant des **aires pour covoiturer** et limiter les déplacements. D'autres moyens de transport, qu'ils soient collectifs ou individuels, comme le vélo, sont favorisés. Un **réseau d'itinéraires sécurisés** vers les collèges, ainsi que des pistes cyclables sont créés. Des lieux touristiques adaptés aux mobilités douces sont labellisés. Les équipes maintiennent les 6 200 km de routes départementales (RD) à un haut niveau de service. Avec des **techniques réinventées et une gestion différenciée** de leurs abords, le Département limite l'impact environnemental de ses chantiers notamment sur la biodiversité.

## ACTION PHARE 2021 :

**IMPLANTATION DU JALONNEMENT SUR LA VÉLOMARITIME »** : Dénommée « Vélo maritime » en France, l'Eurovélo n°4 (EV4) relie Roscoff dans le Finistère à Kiev, en Ukraine. Long de 134 km dans le Département du Pas-de-Calais, l'itinéraire longe la côte depuis la Baie de l'Authie jusqu'au Platier d'Oye. Les 1 500 km d'itinéraire de la Manche à la Mer du Nord sont jalonnés depuis l'été 2021.



RÉPONSE AUX  
FINALITÉS DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

F3  
F4  
F5



## CHIFFRES CLÉS 2021

Subventions « Modes doux » :  
700 000 €.

47 aires de covoiturage - 1 855  
places dédiées à la pratique -  
60 % de l'objectif du schéma  
de covoiturage réalisé.

## PERSPECTIVE 2022

**ÉCRITURE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CYCLABLE DÉPARTEMENTALE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)** : pour assurer une meilleure prise en compte des déplacements cyclistes dans la gestion du domaine routier départemental et dans la réalisation des nouveaux aménagements.

## 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

### QUAND LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (MDADT) FONT RIMER SÉCURITÉ ET BIODIVERSITÉ ...



#### A LILLERS : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AUX ABORDS DES RD 943 ET 916 :

Fin octobre 2021, la MDADT de l'Artois a lancé deux opérations sur la commune de Lillers. La première opération fut l'abattage de 105 peupliers en voie de dépérissement, donc potentiellement dangereux, le long de la RD 943. Pour compenser la perte de ces peupliers, la plantation d'essences locales a été privilégiée.

La seconde opération fut l'aménagement de deux délaissés routiers aux abords de la RD 916 dans le cadre d'un chantier participatif avec l'implication d'élèves du collège René Cassin et d'animateurs de Nœux Environnement : plantation de 36 arbres fruitiers, mises en place d'une prairie fleurie, d'un corridor chiroptère ...

SUR LA VOIE VERTE COULOGNE - GUÏNES : ABATTAGE DE 13 AULNES MALADES PAR LA MDADT DU CALAISIS : Cette monoculture présente l'inconvénient de favoriser la propagation de maladies. Le fait de planter plusieurs essences limite fortement la prolifération des champignons propres à chaque famille d'arbres. Cette portion de véloroute très fréquentée a déjà fait l'objet de plantations favorisant à la fois l'esthétique et le retour des oiseaux et insectes pollinisateurs.



#### À SANGHEN (CALAISIS) : PROTECTION DES BORDS DE ROUTE LE LONG DU COURS D'EAU PAR TECHNIQUES VÉGÉTALES :

La MDADT du Calaisis a fait réaliser par une entreprise d'insertion des travaux de confortement de berges sur une centaine de mètres afin de protéger l'accotement de l'érosion. Le projet répond à la fois aux enjeux de sécurité routière mais aussi aux enjeux écologiques de préservation de la biodiversité sur le cours d'eau, la Hem. Cette technique, favorable aux enjeux environnementaux, est appelée à être développée et généralisée le long des RD. **(Photos avant et pendant travaux)**



#### UTILISATION PAR LA MDADT DE L'ARRAGEOIS D'UN PROCÉDÉ INNOVANT DE RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE, PLUS ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE ...

Sur la RD 9 entre Ervillers et Gomiécourt, reprofilage de la voirie de faible trafic (suppression des déformations de la chaussée) avec utilisation de 80 % des matériaux provenant de recyclage d'autres chantiers routiers (de rabotage notamment). La technique étant utilisée à froid permet des économies d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).



**SOUTIEN À L'AGRICULTURE, À L'ALIMENTATION DURABLE ET LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES :** Le Département participe à la création d'emplois non-délocalisables, la limitation de l'incidence des productions sur l'environnement et la santé (agriculture biologique, luttés sanitaires, protection des pollinisateurs ...), la promotion des ressources territoriales notamment maintien des races locales et les exploitants en difficulté économique et sociale. En 2019, le Département a adopté son Schéma départemental de l'Alimentation durable « Le meilleur produit au plus près ». Enfin, il veille au respect des engagements de la charte d'engagement pour une gestion économe de l'espace agricole.

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE :** De par l'importance du linéaire côtier et des activités économiques développées, le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales, accompagne de nombreuses opérations relevant du développement durable avec pour objectif principal une production alimentaire locale diversifiée, préservant la biodiversité, les espaces littoraux, et créatrice d'emplois.

**ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** au travers du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour améliorer la vie quotidienne des habitants et l'environnement. Les projets engagés en faveur du développement durable bénéficient de taux de subvention bonifiés. De plus, les initiatives caractérisées par des qualités innovantes sont soutenues dans le cadre de l'Appel à Projets Innovation Territoriale (AAPIT). En 2020, suite à la crise sanitaire, le FARDA a été temporairement redynamisé.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5



### CHIFFRES CLÉS 2021

**SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À L'ALIMENTATION DURABLE :**

**Partenariats « agriculture solidaire » : 86 500 €.**

**Partenariats « agriculture durable »** (Bio, agriculture paysanne ...) : **186 000 €.**

**11 territoires portant une stratégie agricole et/ou une réflexion sur l'alimentation durable** dont 3 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) émergents ou en action.

**1<sup>ère</sup> programmation FAD : 227 549 €** accordés (montant total travaux : 1 107 089 € HT), **13 projets sur 6 territoires.**

**AAPIT : 278 576 €** accordés (montant total travaux de 1 538 133 € HT) - **8 projets sur 5 territoires.**

**ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (FARDA) :**

**FARDA aménagement : 5 450 715 € (179 projets).**

**Aide à la Voirie Communale : 2 289 545 € (176 projets).**

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE : 156 501 €** affectés pour **4 projets** d'entreprises halieutiques.

### PERSPECTIVE 2022

**REDÉFINITION DU FARDA POUR 2023 :** un travail de réflexion sera mené en 2022 afin d'intégrer des enjeux forts notamment environnementaux, pour une meilleure efficacité et lisibilité de l'action départementale et une montée en qualité des projets.

### ACTIONS PHARES 2021 :

**SOUTIEN À L'AGRICULTURE, AU DÉVELOPPEMENT DE L'ALIMENTATION DURABLE :**

**CRÉATION D'UN FONDS ALIMENTATION DURABLE (FAD)** pour les projets des acteurs non éligibles à l'Appel à Projet Innovation Territoriale (AAPIT) (à savoir, les communes non éligibles au FARDA, les EPCI et les associations) ainsi que les projets collectifs d'aide à la modernisation, de création de lieux et/ou d'outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité, relevant de l'Économie Sociale et Solidaire portés par les associations agricoles.

**UN PARTENARIAT AVEC SOLAAL POUR PROMOUVOIR LE DON ALIMENTAIRE :** L'association SOLAAL Hauts-de-France (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires) facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et les associations d'aide alimentaire. Les denrées alimentaires données peuvent être des invendus, des surplus de productions, des « refus » des industries agroalimentaires ou du don volontaire. Plus d'infos : [SOLAAL](#).



**UN PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS POUR PROTÉGER LE MARAIS AUDOMAROIS :** Le Département a validé les projets de délimitation des périmètres de boisement libre, interdit et réglementé des communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Omer, Salperwick, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Serques et Tilques ainsi que les règlements. Au final, 86 % de la surface du marais sera classée en périmètre interdit.

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE :**

**ETUDE OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION MÉDICO-PHARMACEUTIQUE À BORD DES NAVIRES DE PÊCHE :** Fort du retour d'une expérience menée en Bretagne, le Département a sollicité l'Institut Maritime de Prévention (IMP) afin d'étudier les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce projet sur notre littoral.

**SOUTIEN AU PROJET DE STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DES ENGINES DE PÊCHE USAGÉS 2021-2022 :** L'association France Pêche Durable et Responsable a développé un projet de collecte et de traitement d'engins de pêche usagés en vue du montage d'une filière volontaire pérenne.

### EN 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT ...

**FONDS ALIMENTATION DURABLE (FAD) : CRÉATION D'UNE PETITE CONSERVERIE AMBULANTE DANS L'AUDOMAROIS** pour développer des actions en matière de solidarités alimentaires et de lutte contre le gaspillage alimentaire - projet écoresponsable et solidaire pour sensibiliser les habitants aux différents modes de consommation et rendre vivant le concept de production locale. Plus d'infos : [CONSERVERIE MOBILE](#).

**APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE (AAPIT) : RÉHABILITATION DE LA BOULANGERIE-ÉPICERIE DU VILLAGE D'ESCOEUILLES :** pour le maintien du commerce local avec développement des circuits courts, vente de produits de qualité notamment Bio et locaux et maintien d'un lieu de vie communal.

L'action du Département au titre des solidarités territoriales est structurée autour des trois axes :

- **La prise en compte des dynamiques territoriales émergentes.**
- **Une contractualisation avec les acteurs du territoire** : Politique départementale à part entière, elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.
- **Un renforcement des capacités d'ingénierie et de l'effort de mutualisation** : L'ingénierie territoriale éclaire les choix techniques, économiques et environnementaux des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle aide prioritairement les collectivités démunies des ressources dans la conception et la réalisation des projets. Enfin, elle favorise la subsidiarité en les accompagnant dans l'exercice de leurs compétences et leur rôle de maître d'ouvrage pour un développement harmonieux, équitable et durable des territoires.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5



### CHIFFRES CLÉS 2021

#### CONTRACTUALISATION :

**3 nouveaux contrats** adoptés (soit 104 au 12/04/2021 : 20 livrets intercommunaux, 68 communaux et 16 avec des structures tierces).

**25 opérations** votées - **5,97 millions d'euros affectés en 2021** au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

#### POLITIQUE DE LA VILLE-Appel à projets 2021 :

**49 communes financées** - **857 652 € de crédits** du FIT.

#### INGÉNIERIE TERRITORIALE :

**406 sollicitations** (77 % issues des communes de moins de 2 000 habitants).

### ACTIONS PHARES 2021 :

#### CONTRACTUALISATION : POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT

**ET SES PARTENAIRES** : Accompagnement de projets émergeant des livrets contractuels (diverses installations sportives, culturelles, scolaires ou de services, équipements et aménagements urbains) concourant à l'attractivité du territoire, au maillage territorial, à l'amélioration de l'accessibilité des services et au développement des alternatives de mobilité durable.

#### POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL À PROJETS « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE » :

Tenant compte de la situation sanitaire ayant particulièrement impacté les familles défavorisées en 2021, et notamment les plus jeunes, cet appel à projets a été ciblé sur les établissements scolaires de la maternelle et du primaire situés en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres. Les investissements privilégiant le bien-être dans les écoles ont été financés jusqu'à 80 % (achat de mobilier et tableaux interactifs, réfection de salles de classes, insonorisation de dortoirs, rénovation de sanitaires ...).

#### INGÉNIERIE TERRITORIALE : ACCOMPAGNEMENTS DES COMMUNES ET EPCI ET RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DE LA PLATEFORME

**INGÉNIERIE 62** : Montée en puissance des sollicitations sur des thématiques liées à la requalification de friches, la limitation de l'artificialisation des sols, la création de lieux de services de proximité ou encore la mutualisation des équipements (école, périscolaire, petite enfance, santé, coworking). Mise en place d'ateliers et de visites de sites avec les partenaires de la Plateforme. Diversification de la forme des conseils, avec, par exemple, des temps d'échanges animés par le CAUE et regroupant des communes ayant des projets comparables.

### EN 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT AVEC LA CONTRACTUALISATION ...

#### CRÉATION D'UN TIERS-LIEU À MAGNICOURT-EN-COMTÉ (TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS) :

Ce projet, à vocation intercommunale, regroupe différentes fonctions au sein d'un bâtiment (label effinergie+) proposant plusieurs espaces : santé (accueil de différents professionnels pour favoriser le maintien à domicile de personnes âgées), commercial (économie numérique artisanale, vente de produits en circuit court), numérique (développement des usages du numérique en milieu rural), administratif (accueil du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe) et crèche.

(Opération accompagnée par une subvention de 87 500 € au titre du FARDA et 211 570 € au titre du Fonds d'Innovation Territorial).



**« L'ÉCOLE AUTREMENT EN MILIEU RURAL » À FRESSIN (TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS) :** Cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves par la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le centre du village. Elle a été conçue en tenant compte des principes du développement durable. Ainsi, les bâtiments et leurs abords ont été élaborés selon une démarche environnementale co-construite avec l'ensemble des usagers (équipe enseignante, élèves et habitants). Cet équipement a aussi pour ambition de devenir un laboratoire d'innovation pédagogique en intégrant un Fab Lab pédagogique destiné aux élèves mais aussi à tous les habitants du territoire.

(Opération accompagnée par une subvention de 87 500 € au titre du FARDA et 380 000 € au titre du Fonds d'Innovation Territorial).

### PERSPECTIVE 2022

#### **ANNÉE DE TRANSITION POUR LA DÉMARCHÉ DE CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE**

avec le solde des dernières opérations de la troisième génération et l'élaboration de la nouvelle génération qui sera proposée à l'adoption du Conseil Départemental en septembre 2022.

La coopération avec d'autres autorités publiques locales, aux échelles nationales, européenne et internationale, permet à la fois d'enrichir les politiques publiques départementales et d'essaimer les bonnes pratiques dont le territoire a pu faire l'expérience. En plus de contribuer à l'innovation territoriale en matière de développement durable, ces coopérations constituent une véritable caisse de résonance aux actions menées par le Département.

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE F1 F2 F3 F4 F5



## CHIFFRES CLÉS 2021

### PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX (ERBM) :

Parmi les 6,82 millions d'euros affectés à la politique de contractualisation et à l'appel à projet « Quartiers politique de la ville » 2021, 945 166 € de Fonds d'innovation territorial (FIT) ont financé des projets situés dans le périmètre ERBM (soit 51 projets portés par 49 communes et une association) + 2,5 millions d'euros de crédits de droit commun.

Sur 7 opérations en cours et 2 terminées, au 30 novembre 2021 : 181 245 heures d'insertion réalisées par 391 personnes en parcours d'insertion dont 201 BRSA et 85 jeunes de moins de 26 ans.

### PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE :

AMI « Jumelages innovants » 2021 : 2 projets.

APPEL À PROJETS « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » : 1 projet.

AAP « Soutenons la Vie Étudiante du Pas-de-Calais ! » 2021 : 25 projets - 170 000 €

### SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

#### AU PUBLIC : EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES :

135,6 médecins généralistes pour 100 000 habitants dans le Pas-de-Calais (baisse de 47 médecins en 5 ans (étude DREES février 2020) - 16 dossiers instruits.

## PERSPECTIVE 2022

### COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE :

L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS : au travers de 3 appels à projets :

- L'appel à projets « Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale » (évolution du dispositif « Imaginons un Monde Meilleur ») en soutien aux projets de mobilité des jeunes,
- L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants »,
- L'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », qui prolonge la coopération engagée dans le cadre du Comité du Détroit.

## ACTIONS PHARES 2021 :

### PARTENARIATS SUPRA-DÉPARTEMENTAUX : L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA MISSION BASSIN MINIER ET LE DÉPARTEMENT : priorisant les actions en 3 grands axes stratégiques : 1/ Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO - 2/ Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - 3/ Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.



Les attendus de la convention d'application 2021 se concentrent notamment sur : l'organisation de rencontres dédiées aux édifices miniers à enjeux, l'organisation de l'édition 2021 du « Trail des Pyramides Noires », l'animation du volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme (définition des itinéraires cyclables et pédestres, accompagnement des phases d'aménagement, participation à la conception de produits et outils numériques ...), l'aménagement d'un réseau territorial d'itinéraires de trail (en cohérence avec le PDESI, le PDIPR et les Espaces Naturels Sensibles).

### PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE :

COMITÉ DU DÉTROIT : ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DÉDIÉE ET MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJET POUR SOUTENIR LES INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES : En 2021, les collectivités-du Comité du Détroit (Comté du Kent (Royaume-Uni), Provinces de Flandre occidentale et orientale (Belgique), de Zélande (Pays-Bas) et Départements du Nord et du Pas-de-Calais)) se sont dotées d'une stratégie s'articulant autour de 5 thématiques : Développement économique, Fluidité du commerce, Croissance propre, Changement climatique, Jeunesse. Un appel à projets permet de soutenir les initiatives de terrain portant sur l'une de ces thématiques. Plus d'infos : [COMITÉDUDÉTROIT](#).

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS DU PAS-DE-CALAIS PENDANT LA CRISE SANITAIRE : Face à la détresse et à l'isolement rencontré par les étudiants, et parallèlement à la difficulté de réaliser des actions de solidarité à l'international, le Département a réorienté le dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » afin de soutenir les étudiants. Ce dispositif a permis d'accompagner des projets autour d'actions liées à l'aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité, de l'accompagnement vers le recours aux droits et aux aides et l'accession à l'emploi étudiant ou aux stages, ainsi qu'en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

### SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC :

EXPÉRIMENTATION DU SALARIAT DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES : Acté en 2020, ce projet c'est concrétisé par un appel à candidature auprès des collectivités, l'instruction croisée des candidatures en interne avec l'ARS et la CPAM, les visites des sites communaux, l'accompagnement des recrutements, la co-rédaction du dossier ARS nécessaire à l'ouverture d'un centre de santé ...

Le Département, à travers différentes compétences et aux côtés de nombreux partenaires, joue un rôle décisif en intégrant la gestion durable et économe des ressources (eau, biodiversité, sols, air...), la préservation des milieux naturels et des paysages, l'amélioration et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques ...

RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

F1 F2 F3 F4 F5



### CHIFFRES CLÉS 2021

**Fonds d'Intervention en faveur des Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET) : 60 dossiers pour 522 034 €** (Communes, EPCI).

**Fonds d'Initiative pour l'ENvironnement (FIEN) : 11 dossiers retenus pour 5 482 €.**

**1<sup>er</sup> festival photographique Grand Site de France : 21 expositions** (220 photographies) réparties sur les huit communes du périmètre - **630 000 visiteurs.**

### PERSPECTIVES 2022

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

**PROJET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES COLLÈGES :** Installation de capteurs de CO<sub>2</sub> nomades (cofinancés par l'État) dans les 125 collèges permettant à la fois aux chefs d'établissement de renforcer leur vigilance quant au taux de CO<sub>2</sub> dans la lutte contre la propagation du Covid et au Département de veiller à la qualité d'air intérieure dans les locaux.

**PARUTION DU TOUR D'HORIZON 2022 SUR LES DONNÉES CLIMAT-ÉNERGIE RÉGIONALES,** publication phare de l'observatoire du climat porté par le CERDD.

### ACTIONS PHARES 2021 :

#### GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS :

**PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE PAYSAGE DE NATURE :** véritable moment de partage des valeurs du territoire pour les habitants et les visiteurs. Des temps d'animations (concours et marathon photographique, sorties photos ...) et de pédagogie en lien avec les trois collèges de Sangatte-Blériot Plage, Marquise et Wimille -Wimereux, ont rythmé le festival du 7 mai au 26 septembre 2021.



**ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR D'UN URBANISME DURABLE :** Poursuite du dispositif d'accompagnement à la politique « 2 Caps en Fermes » (intégration paysagère des bâtiments agricoles situés sur les 8 communes du périmètre - Élaboration et pilotage du guide d'expérience sur la publicité, la signalétique et la signalisation. Plus d'infos : [2CAPSENSFERMES](#).

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR :

**UNE SENSIBILISATION DES AGENTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE GRÂCE À LA « FRESQUE DU CLIMAT » :** Cet atelier scientifique basé sur des travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a permis de sensibiliser les agents de façon ludique et collaborative sur le changement climatique. Plus d'infos : [FRESQUEDUCLIMAT](#).

**ORGANISATION D'UN WEBINAIRE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA PRATIQUE SPORTIVE LORS DU MOIS DE SPORTS DE NATURE** (co-animé par l'ATMO et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) : L'objectif était d'informer les participants sur les bons gestes à adopter lors des pratiques sportives en intérieur et en extérieur ainsi que leurs déplacements doux en fonction des indicateurs de la qualité de l'air. Plus d'infos : [SPORTETDD](#).

### 2021, DES TERRITOIRES QUI S'ENGAGENT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ...

**LA COMMUNE DE MAMETZ SE MET À L'ÉCO PÂTURAGE :** Dans le cadre du FIETT, le Département a accompagné la commune de Mametz pour le développement d'éco pâturage. Des enclos et des abris ont été installés et subventionnés à hauteur de 80 %. Ces aménagements favorisent le maintien d'une prairie en limite de zones boisées et de zones humides particulièrement propices aux insectes pollinisateurs.



Plantations sur une ancienne friche minière à **Calonne-Ricouart**, éco-pâturage sur des remparts à **Montreuil-sur-Mer**, préservation écologique de terrils à **Loos-en-Gohelle**, renaturation d'une cour d'école à **Longuenesse**, protection des dunes à **Sangatte**, restauration d'un cavalier à **Libercourt**, aménagement d'une tour à hirondelles à **Guémappe**, création d'une mare dans un parc à **Outreau**, autant de projets soutenus par le Département dans le cadre du dispositif FIEET (Fonds d'Interventions sur les Enjeux Écologiques Territoriaux). Plus d'infos : [FIEET](#).



**LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, UNE RÉUSSITE COLLECTIVE DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE :** Depuis plusieurs décennies, des opérations de restauration des habitats naturels sont menées sur des cours d'eau du Pas-de-Calais, dans le but de permettre à toutes les espèces animales de poursuivre leur cycle biologique (migrer librement pour se reproduire, s'abriter et s'alimenter ...). On parle de rétablissement de la continuité écologique.

Le réseau routier vient parfois entraver cette continuité écologique, c'est le cas sur la Créquoise, cours d'eau traversant **Créquy (Montreuillois)** où un obstacle en bord de RD a fait l'objet d'aménagement. Le projet consiste à replacer la rivière dans son lit d'origine, à l'écart de l'obstacle. La reconstitution de ce milieu naturel a nécessité l'acquisition d'une parcelle agricole, des études techniques consolidées du point de vue écologique mais aussi routier, une enquête publique et des analyses juridiques conséquentes. Dans ce projet, l'Agence de l'Eau du bassin Artois-Picardie a proposé au Département de prendre la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux et a apporté 75 % du financement.



Concernant les **BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**, la dépense eau / énergie va représenter 3 M € cette année. Au-delà de la nécessaire rationalisation du budget de fonctionnement, les enjeux de maîtrise dépassent le point de vue purement financier. L'enjeu environnemental (la réduction de l'empreinte carbone) et l'enjeu sociétal (l'adoption de comportements vertueux) sont tout aussi importants.

La performance énergétique du patrimoine bâti est développée dans cette commission bien que cette thématique soit aussi transversale aux 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> commissions.



Favoriser la mobilité écoresponsable et développer une **FLOTTE DE VÉHICULES** moins polluants constituent des axes prioritaires pour le Département. Différentes actions sont menées pour promouvoir les déplacements avec les véhicules à faibles émissions en gaz à effet de serre. Parmi ces actions, le Département s'efforce de développer un mix énergétique dans sa flotte.

Il est également prévu d'augmenter l'autonomie des batteries des premiers véhicules électriques départementaux acquis.

**RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** **F3 - F4**



**CHIFFRES 2021**

**BÂTIMENTS :**

**50 % de l'électricité garantie EnR.**

**Consommation d'eau évitée de 17 piscines** pour tout le parc bâti grâce à la télérelève.

**32 % d'économie d'énergie** escomptée et une réduction de **35 % d'émissions de gaz à effet de serre** pour 8 bâtiments départementaux.

**40 rapports de consommations** d'énergie établis annuellement.

**2 110 m<sup>2</sup>** de panneaux photovoltaïques au total (au 31/12/2021).

**3 bâtiments raccordés au réseau de chaleur urbain** issues d'énergies renouvelables et de récupération (et 9 collèges) au total (au 31/12/2021).

**VÉHICULES :**

**38 véhicules électriques et 20 hybrides.**

**70 % des km effectués par des véhicules de norme euro 5 et +** par rapport aux km de l'ensemble de la flotte en 2021 contre 66 % en 2020.

**5 véhicules thermiques remplacés par 5 véhicules électriques.**

**ACTIONS PHARES 2021 :**

**BÂTIMENTS :** Fin du chantier de travaux d'amélioration de performance énergétique dans 8 bâtiments. Désignation d'un prestataire permettant d'engager la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique (- 50 %) sur les locaux de l'Hôtel du Département, Pôle logistique et Bâtiment des Services. Adaptation de la stratégie d'achat en électricité et en gaz en lien avec la Région des Hauts de France, le Département du Nord, le SDIS 59, le SDIS 62 et des EPOA.

**VÉHICULES :** En 2021, les premiers véhicules électriques achetés par le Département ont été upgradés : 10 batteries de faible autonomie ont été remplacées par des batteries à plus grande autonomie (280 km d'autonomie contre 120 km initialement).

**EN 2021, UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE ...**

**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COLLÈGE RENÉ CASSIN À LOOS-EN-GOHELLE :** L'opportunité de la mise en œuvre des énergies renouvelables dans le cadre du remplacement des toitures en ardoises amiantées du collège, renforcée par la motivation de l'équipe éducative et de l'administration du collège, est apparue évidente. Ce projet d'envergure (quelques 2 500 m<sup>2</sup> de toiture remplacée sur deux tranches de travaux) a permis d'y intégrer 185 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pouvant produire l'électricité destinée à l'autoconsommation du collège.

Une centaine de panneaux, d'une durée de vie de 40 ans, pour une puissance totale de 35,2 KwC ont été installés sur les versants de toiture les mieux exposés pour l'autoconsommation (sud-est et sud-ouest). L'investissement financier de cette installation représente 60 200 € TTC soit environ 9 % du coût des travaux. Le retour sur investissement attendu est de 9 à 10 ans (hors subventions).

**PERSPECTIVES 2022**

**BÂTIMENTS :**

**LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE GAZ POUR SES PROPRES BESOINS MAIS AUSSI CEUX D'AUTRES ACTEURS** (Région Hauts de France, Département du Nord, SDIS du Nord et du Pas-de-Calais, Établissements Publics Locaux d'Enseignement et Établissements Publics et Organismes Associés. Ce groupement de commande représentera 446 membres. Étude de l'opportunité d'avoir recours au biométhane pour 3 % de nos achats d'énergie.

**VÉHICULES :**

**POURSUITE DE LA MODERNISATION DE LA GESTION DU PARC DÉPARTEMENTAL :** Projet d'acquisition d'une solution permettant une meilleure visibilité de l'utilisation du parc afin d'améliorer et optimiser la mise à disposition des véhicules et leur entretien.

Poursuite de la transition vers un parc à faible émission d'énergie conformément à la Loi d'Orientation Mobilité (prévoyant entre autre, l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ; 30 % de véhicules à faibles émissions (moins de 60 g/km ; principalement les hybrides rechargeables) dans le renouvellement annuel jusqu'au 31 décembre 2024 et 70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030) ; 37,4 % de véhicules à très faibles émissions (électrique, hydrogène) du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 et 40 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

**Favoriser une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire et améliorer les comportements internes** : À l'opposé d'une économie linéaire basée sur le « tout » jetable, l'économie circulaire vise à prendre en compte le cycle de vie d'un produit en privilégiant la préservation des ressources, le recours à des produits locaux, durables, réutilisables et recyclables. Le Département intègre, de plus en plus, ce modèle économique dans son fonctionnement. Il mobilise les agents pour un changement de comportement au quotidien, dans les domaines de la dématérialisation, des déchets, de la commande publique ...

**RÉPONSE AUX FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** **F3**  
**F4**



## CHIFFRES CLÉS 2021

### RESSOURCES HUMAINES :

**1 705 agents en télétravail de droit commun** (209 en 2020).

**Forfait Mobilité Durable** : 41 demandes depuis mars 2021 - 22 éligibles.

**Apprentis et stagiaires** : 52 apprentis (1<sup>ère</sup> année) pour la rentrée scolaire 2021-2022 et 17 apprentis (2<sup>ème</sup> année) - 243 stagiaires.

**421 demandes collectives** exprimées par les directions dans le cadre du recensement des demandes collectives et du plan hygiène et sécurité.

**13 980 heures de formation réalisées en distanciel**, soit **26 %** du plan de formation.

**MERcredis de l'été** : 8 rendez-vous, 56 itinéraires **5 628 citoyens**. Plus de **66 % des réservations via internet**, 209 véhicules ayant sillonné le territoire vers les parcs, plages et musées.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**61 tonnes de papier consommé** (hors imprimerie) **diminution de 3 tonnes soit - 3 %** par rapport à 2020.

**32 % de produits verts (fournitures de bureau)** commandés (28 % en 2020).

**53 000 € économisé** par le réemploi du mobilier (soit 183 000 € depuis 2018).

**5,6 tonnes de piles et batteries** récupérées au total depuis 2012.

**8,1 tonnes de Déchets Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** récupérés.

### RESTAURANT ADMINISTRATIF :

**55 % de produits locaux, bio et de qualité** consommés.

**Gaspillage alimentaire** : **baisse de 23,5 % du ratio par convive entre 2019** (59,6 g) **et 2021** (45,6 g).

## ACTIONS PHARES 2021 :

### RESSOURCES HUMAINES :



**MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLE » (FMD)** : nouveau dispositif s'inscrivant dans le cadre du Plan de Déplacement du Département (PDA) approuvé en 2018. Il remplace l'indemnité kilométrique Vélo jusque-là en vigueur en permettant le remboursement jusqu'à 200 euros par an aux agents venant travailler à vélo ou en véhicule partagé.

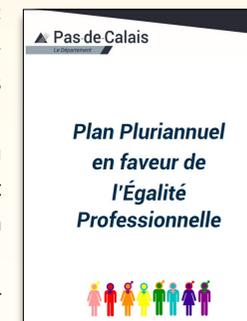
**LE DÉPARTEMENT, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ ET SOLIDAIRE ENVERS SA JEUNESSE** : Face à la crise sanitaire ayant impacté particulièrement les jeunes, le Département a décidé d'agir au travers de la politique ambitieuse « **Objectif 100 apprentis et 300 stagiaires** ». De plus, il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général, le « **Service Civique** » ayant pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale.



**LE RETOUR DES MERCREDIS DE L'ÉTÉ : UN INSTANT D'ÉVASION POUR LES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS !** : Après une interruption en 2020 liée à la crise sanitaire, les MERcredis de l'été ont fait leur retour avec une nouveauté, la possibilité de réserver en ligne. Cette initiative permet aux habitants de profiter de la gratuité des transports vers le littoral ou les nombreux sites culturels et touristiques du département.

**ÉLABORATION DU PLAN PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (PPEP) (2021-2023)** : garantissant à chaque agent un dispositif d'égalité professionnelle autour de 4 thématiques : conditions d'emplois, rémunération, conciliation vie-professionnelle / vie-personnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place en 2021 : le développement de l'accès au sport pour tous les agents (temps de la pause méridienne) ; la création d'un dispositif de signalement dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; la création d'une formation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'une formation à la lutte contre les stéréotypes, destinées à l'ensemble des agents ; le développement des communications institutionnelles sur l'égalité femmes-hommes (site internet du Département, réseaux sociaux ...). Plus d'infos : [PPEP](#).



## ACTIONS PHARES 2021 (suite) :

### RESSOURCES HUMAINES :



**DES OUTILS NUMÉRIQUES DÉVELOPPÉS POUR LIMITER LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS :** L'audio ou la visio-conférence est une bonne alternative. À cet effet, le Département a éco-conçu ses outils numériques : formation à distance, applications, plateformes.

**LA DIGITALISATION DES PROCESSUS RH, SUJET MAJEUR EN 2021 :** Cette démarche réduit considérablement les coûts : coûts visibles (comme les frais d'impression et de stockage de documents,) mais aussi coûts cachés, liés au fonctionnement de l'organisation (notamment le temps passé sur les tâches redondantes au détriment de l'efficacité). Citons la dématérialisation du « forfait mobilités durables » ou encore le développement de trois outils numériques à la mission coordination et animation de la politique mobilité.

**PLAN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :** pour sensibiliser les agents sur l'entretien des dépendances vertes et bleues de la voirie, l'élagage et tronçonnage - pratique et sécurité, les matières dangereuses et risques ...

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**LANCEMENT DE L'OPÉRATION TRI & TROC :** pour ramener le surplus de fournitures neuves, en trop grande quantité, ou utilisées mais en très bon état et dont les services n'ont plus d'utilité. Ce matériel a été ensuite trié, inventorié puis destiné à être réutilisé. L'objectif est de consommer plus éco-responsable et éviter d'acheter du neuf.

L'opération a rencontré un vif succès : un grand nombre de fournitures (dossiers, classeurs, colles, gommes, scotchs ...) a été récupéré grâce à la mobilisation d'une cinquantaine de référents.



## PERSPECTIVES 2022

### RESSOURCES HUMAINES :

**LE « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » (FMD) ÉTENDU :** Cumul du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun et élargissement du nombre d'agents bénéficiaires (FMD ouvert aux agents dont le nombre de déplacements annuels en vélo ou covoiturage est inférieur à 100 jours).

**DÉMATÉRIALISATION DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT).**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

**ADHÉSION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF AU PROGRAMME « MR GOODFISH » :** afin d'améliorer davantage la qualité des repas servis. Ce programme a pour objet d'encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne, pêcheurs, mareyeurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs et consommateurs et de mettre sur le devant de la scène les entreprises de pêche, les poissonniers et les restaurateurs obéissant aux règles du développement durable dans le monde.

Plus d'infos : [MRGOODFISH](http://MRGOODFISH).

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT UGAP 2022-2026** véritable levier pour la mutualisation des achats entre certaines collectivités des Hauts de France comme la Métropole Européenne de Lille, les Départements du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, la Région, Amiens Métropole.

**TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS DANGEREUX :** Obligation réglementaire d'utiliser la plateforme TrackDéchets pour tous les services générateurs de déchets dangereux (Direction Mobilité et réseau routier, Maisons du département Solidarités (déchets médicaux des CPEF (centre de planification et d'éducation familiale) et centres PMI (Protection Maternelle et Infantile), laboratoire départemental, garage départemental, direction de l'immobilier). Les formations nécessaires auprès des agents seront l'occasion de les sensibiliser sur les enjeux liés aux déchets en général.

## DES AGENTS QUI S'ENGAGENT ...

La mission documentation, information et ingénierie documentaire accueille tous publics et favorise l'enrichissement collectif en matière de développement durable et d'écocitoyenneté. Elle assure ce rôle social fédérateur des publics, par exemple, le lien entre les psychologues du département en leur offrant un lieu commun qui permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques quotidiennes.

La sensibilisation des agents et partenaires externes est réalisée au travers de divers modes d'information : le portail Vidoc, des expositions en prêt, des fonds documentaires spécialisés ... La semaine du développement durable est l'occasion de sensibiliser agents et public sur ces sujets lors d'expositions dans le couloir et dans la salle de lecture.

Sur le volet gestion des déchets papier, les journaux, revues, magazines non conservés sont versés régulièrement à l'entreprise d'insertion "Le Relais".

Le numérique responsable est une pratique promue : éviter d'envoyer des documents en pièce jointe d'un mail au profit de liens et conception de dossiers et publications responsables.



Ce 11<sup>ème</sup> rapport sur la situation du Département en matière de développement durable présente les réalisations et les actions par lesquelles le Conseil départemental du Pas-de-Calais a répondu en 2021 face aux défis environnementaux, économiques et sociaux dans un contexte de crise sanitaire inédite et persistante.

Dans ce monde bouleversé, les enjeux de solidarité et de cohésion sociale, d'équité territoriale, de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité sont plus que jamais d'actualité.

Pour y faire face, le Département est en première ligne sur tous les fronts du quotidien de nos concitoyens : le bien vieillir, l'éducation, le logement, l'alimentation, les déplacements, la vie culturelle et sportive. Que ce soit à travers les actions territoriales menées avec les partenaires locaux (communes et intercommunalités, associations, acteurs socio-économiques) ou pour ses actions internes, notre collectivité s'engage en tout cas à donner une dimension concrète et opérationnelle au développement durable. Sa volonté est aussi de renforcer la dimension démocratique de l'action publique en mettant la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes au cœur de ces enjeux décisifs.

Notre société se trouve, aujourd'hui plus que jamais, à l'heure de choix cruciaux. Cette période de transition appelle à une révision à la hausse des ambitions en prenant acte de la dégradation continue des indicateurs (climat, biodiversité, sociaux ...) ; elle appelle à plus de cohérence entre les projets et politiques menées, à la mobilisation de tous et à la coopération au sein d'écosystèmes d'acteurs pertinents.

L'accélération des démarches transversales, des coopérations et du soutien aux territoires prévue dans le prochain mandat (2021 – 2027) au travers des Pactes renforcera le Département du Pas-de-Calais comme un acteur essentiel de la transition environnementale, énergétique et sociale de son territoire au service de ses habitants, afin de mieux répondre aux enjeux à venir.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Prospective-qualité-juridique

**RAPPORT N°13****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN 2021 DU  
DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire pour le Conseil départemental la présentation, préalablement au débat d'orientations budgétaires, d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (RDD).

Selon le législateur, ce rapport informatif peut être considéré comme un outil d'aide à la décision pour, le cas échéant, réorienter les politiques menées en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable.

Le décret d'application 2011-687 du 17 juin 2011 est venu préciser le contenu de ce rapport en le structurant autour des 5 finalités du développement durable : Bien vivre ensemble - Être solidaire et proche de tous - Entreprendre responsable - Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air - Préserver la biodiversité et les ressources.

Ce onzième rapport sur le développement durable, a été élaboré avec la contribution de l'ensemble des Pôles départementaux, via leurs référents en la matière. Il présente par Commission thématiques, les actions significatives conduites ou soutenues en 2021, que ce soit dans les compétences partagées au service des territoires (politiques publiques, orientations et programmes) et dans ses compétences propres ((bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes).

La nécessaire accélération des démarches transversales, des coopérations et du soutien aux territoires prévue dans le prochain mandat (2021-2027) par la mise en œuvre des 3 Pactes renforcera le rôle d'acteur essentiel de la transition environnementale, énergétique et sociale que doit jouer le Département

Le prochain rapport développement durable permettra de mettre en valeur les nouvelles actions et démarches mises en œuvre dans ces 3 pactes et favorisera l'appropriation des enjeux par les élus, au regard des différentes dimensions du

développement durable.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de la présentation de ce rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, au titre de l'année 2021, conformément aux articles L.3311-2 et D.3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et au document joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Aline GUILLUY, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : M. Michel DAGBERT.

### **AGIR AVEC VOUS POUR SE RÉALISER DANS LE PAS-DE-CALAIS** **PACTE DES RÉUSSITES CITOYENNES**

(N°2022-484)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" »

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa

réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 49 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 28 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

2022  
2027

# AGIR AVEC VOUS POUR SE RÉALISER DANS LE PAS-DE-CALAIS

## Pacte des réussites citoyennes



Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales



**Pas-de-Calais**  
*Mon* Département

# PACTE DES RÉUSSITES CITOYENNES

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Le Département, acteur des réussites citoyennes</b> .....	5
<b>3 défis pour les réussites citoyennes</b> .....	7
<b>Ouvrir à chacun le champ des possibles</b> .....	8
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
<b>Ambition 1- Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale</b> .....	10
• Faire confiance aux jeunes	
• Accompagner toutes les jeunes	
• Développer l'emploi des jeunes dans les services départementaux	
<b>Ambition 2- Faire de l'éducation un levier d'égalité</b> .....	12
• Garantir l'égalité des chances au collège	
• Promouvoir l'égalité dans l'assiette	
• Accompagner les parents pour la réussite des collégiens	
• Créer les conditions de la réussite pour tous	
<b>Ambition 3- Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives</b> .....	14
• Oser la culture et le sport	
• Permettre la participation à la vie culturelle	
• Favoriser le bien-être et la santé de tous par la pratique du sport	
<b>Ambition 4 - Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité</b> .....	16
• Ajuster les maillages des équipements aux bassins de vie	
• Proposer des contenus exigeants et les rendre accessibles	
<b>Faire société, ensemble, avec nos différences</b> .....	18
• Contexte national	
• Contexte départemental	
• Ambitions structurantes (synthèse)	
<b>Ambition 5- Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout</b> .....	20
• Favoriser l'intégration et la tolérance pour lutter contre les discriminations	
• Promouvoir l'égalité femmes-hommes	
• Intégrer pleinement les personnes en situation de handicap	

<b>Ambition 6 - Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté</b> .....	24
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes et des collégiens</li> <li>• Faire de la culture un vecteur de citoyenneté pour les collégiens</li> <li>• S'appuyer sur les valeurs du sport pour créer du lien</li> </ul>	
<b>Ambition 7 - Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent</b> .....	26
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser et reconnaître l'engagement des jeunes</li> <li>• Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences</li> <li>• Soutenir le tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire</li> </ul>	
<b>Ambition 8 - Agir en citoyens du monde</b> .....	28
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éveiller les consciences aux enjeux climatiques</li> <li>• Promouvoir la tolérance et l'ouverture au monde</li> </ul>	
<b>Se rassembler pour avancer collectivement</b> .....	30
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte national</li> <li>• Contexte départemental</li> <li>• Ambitions structurantes (synthèse)</li> </ul>	
<b>Ambition 9 - Écouter les habitants et agir avec eux</b> .....	32
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter et prendre en compte la parole des usagers</li> <li>• Mieux informer sur l'action départementale</li> </ul>	
<b>Ambition 10 - Écouter les partenaires et agir avec eux</b> .....	34
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concerter et faire vivre les réseaux culturels et sportifs</li> <li>• Informer, former, accompagner les élus et les partenaires</li> <li>• Fixer ensemble les contreparties et les modalités d'évaluation</li> </ul>	





# LE DÉPARTEMENT, ACTEUR DES RÉUSSITES CITOYENNES

Les réussites citoyennes, c'est à la fois l'ensemble des actions permettant de valoriser les parcours individuels et les singularités, et l'ensemble des actions permettant à ces singularités de se conjuguer pour faire un collectif. Aujourd'hui, placer l'humain au cœur des préoccupations du Département justifie la nécessité d'établir un Pacte dédié aux réussites citoyennes.

Parler de réussites citoyennes, c'est vouloir l'émancipation des habitants dans toute leur diversité, c'est favoriser le renouveau de la cohésion sociale en valorisant les initiatives individuelles et collectives. C'est enfin considérer que chacun a une place dans le débat d'idées et que construire la société de demain ne peut se faire qu'en avançant tous, ensemble, maintenant.

Parce qu'un enseignement, un livre, un morceau de musique, une rencontre, la pratique culturelle, artistique et sportive, peuvent changer positivement le regard sur les autres ou sur soi-même. Parce qu'ils peuvent favoriser l'épanouissement personnel de chacun comme la construction de références collectives à partager et à vivre, le Département souhaite contribuer à ce que chacun puisse participer à la mise en œuvre de ce pacte et réussir, quels que soient le niveau et le rythme de ces réussites.

Ouvrir à chacun le champ des possibles... Faire société, ensemble, avec nos différences... Se rassembler pour avancer collectivement sont autant de défis dans un contexte où les fractures de la société et les épreuves de la vie peuvent mettre à mal la capacité de chacun à se projeter dans le vivre-ensemble.

Par ses compétences dans le champ de la jeunesse, des collèges, de la culture, du sport, ou des solidarités territoriales et humaines, le Département peut agir pour la réussite de chacun. Faire avec vous et pour vous constitue ainsi l'engagement premier du Département pour la réussite de tous les citoyens, qu'ils soient en devenir ou qu'ils aient déjà développé leurs potentiels.

C'est pour toutes ces raisons que le Département, au travers de ce Pacte des réussites citoyennes, souhaite mobiliser l'ensemble de ses ressources au service de l'émancipation de chacun, de la lutte contre les déterminismes et de la valorisation de l'engagement de celles et ceux qui agissent au quotidien pour renforcer la cohésion sociale et permettre de mieux vivre ensemble.



## 3 DÉFIS POUR LES RÉUSSITES CITOYENNES

### OUVRIR À CHACUN LE CHAMP DES POSSIBLES

Il n'y a pas de prédisposition ou de déterminisme. Si « l'ascenseur social » est parfois bloqué et que la perspective de vivre moins bien que ses parents existe désormais, c'est qu'il faut encore œuvrer pour ouvrir à chacun le champ des possibles. Le Département souhaite renforcer ses actions pour permettre à chacun de développer son capital confiance et d'avoir toutes les cartes en mains pour faire son chemin dans la société.

Ouvrir le champ des possibles aux jeunes d'abord car c'est un âge où les contextes historiques, sociologiques et économiques sont fondamentaux et où une responsabilité majeure nous incombe... celle de permettre à chacun de trouver sa voie, et ce, en particulier au collège où l'éducation doit être un levier d'égalité.

Ouvrir le champ des possibles, c'est prendre en compte les parcours de vie, développer les compétences, provoquer les opportunités mais également accompagner les échecs et admettre le droit à l'erreur. C'est également renforcer l'accessibilité aux services, et notamment à la culture et aux sports. Les barrières physiques, sociales, territoriales doivent aujourd'hui être levées pour que chacun puisse réaliser ses envies.

Permettre à chacun de s'exprimer, de disposer d'une offre éducative, sportive et culturelle est plus qu'un défi, c'est une obligation que le Département s'impose pour la réussite de tous.

### FAIRE SOCIÉTÉ, ENSEMBLE, AVEC NOS DIFFÉRENCES

Nos singularités nous caractérisent comme individus, nos points communs nous rassemblent au-delà de nos différences. Faire société, c'est vibrer ensemble au son d'un concert ou d'un événement sportif, c'est se retrouver pour des causes ou pour soutenir des passions communes. Faire société, c'est reconnaître l'altérité et faire de nos différences une richesse pour un avenir meilleur.

Produire du lien social est un défi quasi-quotidien : l'inclusion, l'égalité femmes-hommes, l'engagement citoyen ne sont pas acquis et nécessitent sans cesse vigilance et accompagnement.

La force du Département pour accompagner cette ambition, c'est son action sur de multiples champs d'intervention et les nombreux acteurs engagés et enthousiastes dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs et de la jeunesse. Dans un dialogue ouvert et un esprit constructif, le Département se doit d'être aussi exigeant avec lui-même, avec ses partenaires, que les habitants le sont avec lui.

### SE RASSEMBLER POUR AVANCER COLLECTIVEMENT

L'adage le dit, la volonté permet de soulever des montagnes. Pourtant, cette même volonté n'est pas suffisante pour réussir. En effet, l'action collective a souvent été le facteur clef des grands changements de société. Se rassembler aujourd'hui est une inévitable attente : l'avancée toujours plus forte de l'abstention à chaque élection, le recul des corps sociaux traditionnels illustrent bien le besoin de repenser les pratiques collectives.

Le Département, à travers les concertations engagées au 1<sup>er</sup> semestre 2022 l'a bien compris : il faut « changer le logiciel » de la participation citoyenne en améliorant l'écoute de tous les habitants pour mieux personnaliser les réponses des politiques publiques... et il faut repenser la place de nos partenaires pour mieux incarner la proximité que chacun appelle de ses vœux.

Se rassembler pour avancer avec tous est le 3<sup>e</sup> défi du Département pour consolider la citoyenneté et la démocratie.

# Ouvrir à chacun le champ des possibles

La notion même de champ des possibles caractérise bien la volonté du Département : lever l'ensemble des freins que peuvent rencontrer les habitants pour accéder aux offres de service leur permettant d'évoluer et de s'épanouir.

Cela commence, bien sûr, par les jeunes dont il convient de renforcer la place particulière dans l'action départementale... mais aussi en faisant le choix d'une politique éducative engagée au service de l'égalité des chances. De même, il convient de travailler sur l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives au plus près des bassins de vie.

## CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national invite à repenser le pacte générationnel et social au sein des territoires. Les réformes régulières du système éducatif sont le signe d'une succession de questionnements sur les leviers possibles pour « restaurer » l'égalité des chances, sans toujours y parvenir. Par ailleurs, depuis plusieurs années, les chiffres le montrent, l'accès à la culture et au sport n'est pas toujours une évidence pour bon nombre de citoyens.

## CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Avec près de 1,5 million d'habitants, le Pas-de-Calais est le 8<sup>e</sup> département de France. 1 habitant sur 4 a moins de 18 ans... et 1 personne sur 6 a plus de 65 ans. La pyramide démographique impose d'accompagner les jeunes tout en permettant à chacun de disposer d'un accès aux activités et lieux de cohésion.

La diversité générationnelle de notre département est complétée par une diversité sociale marquée, laquelle impose également d'agir pour garantir à chacun la capacité à se projeter au quotidien et avec les autres dans les lieux sociaux qui permettent l'expression des potentiels.

## AMBITIONS STRUCTURANTES

### Ambition 1

**Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale**

### Ambition 2

**Faire de l'éducation un levier d'égalité**

### Ambition 3

**Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives**

### Ambition 4

**Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité**





## Ambition 1

# Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale

Dans une société en pleine évolution, les jeunesses s'adaptent, concilient le cadre institutionnel et social qui leur est donné avec leur volonté de sémanciper, de se distinguer, de se réaliser. Le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus jeunes de France. C'est aussi un territoire qui connaît des transformations sociales importantes, et qui, comme tant d'autres, a été marqué par la crise sanitaire. Permettre aux jeunes de vivre pleinement leur vie et de voir leurs initiatives prises en compte est une nécessité qui doit se traduire dans chacune des politiques départementales.

### FAIRE CONFIANCE AUX JEUNES

Rien n'est plus vrai aujourd'hui : les jeunesses rêvent, ambitionnent, et contrairement à ce que l'on pense, n'hésitent pas à s'engager. Ce n'est pas une découverte pour le Département qui place les jeunes au cœur de son projet politique depuis de nombreuses années : il les soutient dans leurs initiatives et leurs engagements, il les accompagne dans leur parcours vers l'autonomie, bref, il agit pour leur permettre de devenir des citoyens responsables et épanouis.

Prendre en compte le parcours de vie, développer les capacités individuelles, provoquer les opportunités et les saisir, accompagner les changements de parcours, les échecs, soutenir les progrès et les valoriser ; là est l'ambition du Département.

Au cœur du projet politique et social, le Département souhaite changer le regard sur les jeunesses actuelles et, leur garantir les conditions nécessaires à leur expression dans l'espace public. Il s'agit de fédérer les partenaires, et ensemble, d'apporter aux jeunes une marge d'action favorisant l'exercice du pouvoir d'agir dans un cadre sécurisant.

Dans son action, le Département entend véritablement donner aux jeunes le droit à l'expérimentation, à l'initiative et à l'innovation, et reprend à son compte les mots de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan : « Faites confiance aux jeunes, donnez-leur une chance et ils vous surprendront ».

### ACCOMPAGNER TOUTES LES JEUNESSES

Le Département s'engage à répondre au plus juste aux besoins des jeunesses du Pas-de-Calais.

Les jeunesses, oui, car les besoins diffèrent en fonction de l'âge, du lieu de vie, ou des réalités personnelles et familiales. Disposer d'une offre culturelle et sportive adaptée au jeune public, aux adolescents ou jeunes adultes, est un défi qui s'impose au Département et à ses partenaires, pour favoriser le développement et l'émancipation de ces futurs adultes.

Outre la prise en compte de l'évolution des besoins et attentes en fonction de l'âge, il s'agit de répondre à leur perception du temps. Le rapport à l'immédiateté et les nouveaux usages imposent de réfléchir autrement.

Toutes les jeunesses du Pas-de-Calais sont visées par l'action départementale : dispositifs à destination de jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou jeunes ayant besoin d'un accompagnement spécifique ; mesures dites universelles, ouvertes à tous les jeunes sans conditions de ressources.

### DÉVELOPPER L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Donner des chances, des perspectives, ouvrir le champ des possibles, est une volonté qui se traduit y compris dans l'accueil et le recrutement des jeunes au sein de la collectivité.

L'apprentissage est un outil qui facilite l'épanouissement et l'insertion des jeunes. Avec plus de 95 % de

taux d'obtention du diplôme pour les apprentis accueillis dans les services départementaux, il a fait la preuve de son efficacité. C'est pourquoi, il apparaît essentiel d'ouvrir encore davantage l'apprentissage à des métiers identifiés comme étant « en tension » et aux métiers liés aux compétences du Département. L'apprentissage sera encore davantage utilisé comme un outil de lutte contre les stéréotypes professionnels de toute nature en favorisant, notamment, l'accès à l'emploi public des jeunes en situation de handicap ou encore en favorisant la mixité dans les métiers.

Que ce soit par l'apprentissage ou par le développement de nouvelles passerelles professionnelles (stages de 3<sup>e</sup>, service civique, mentorat...), l'emploi des jeunes dans les services départementaux est un engagement fort sur le mandat.



## CHIFFRES

- **365** stagiaires de la 4<sup>e</sup> au master 2 accueillis en 2021 pour découvrir la diversité des métiers, et s'y former pour certains d'entre eux.
- **1400** jeunes en service civique ont réalisé une mission citoyenne et d'utilité sociale dans le Pas-de-Calais en 2021.

## TÉMOIGNAGES

- « Le service civique m'a permis de surmonter ma timidité, d'avoir confiance en moi et de monter, pour la 1<sup>ère</sup> fois, un projet dans son entièreté ! Une belle expérience qui m'a permis d'être plus autonome ! », Mélissa U., service civique aux archives départementales
- « Il est nécessaire de donner le droit à l'expérimentation, le droit à l'erreur, au tâtonnement. Ce principe, qui est l'essence même de l'éducation populaire, nécessite de lutter contre la pression au temps. », Williams Nuytens, sociologue lors de la rencontre avec les partenaires jeunesse (mars 2022)

## Dès demain...

- Aller vers les jeunes et leur demander leur avis sur les projets qui les concernent en multipliant les temps de concertation et en mobilisant les pairs.
- Être exemplaire dans le recrutement des jeunes au sein des services du Département, de l'apprentissage à l'emploi pérenne.
- Permettre aux jeunes de trouver leur voie en facilitant l'accueil en service civique, le mentorat/tutorat et les stages.
- Rédiger une charte pour l'autonomie des jeunes pour mieux coordonner l'action du Département et de l'ensemble de ses partenaires.



## Ambition 2

# Faire de l'éducation un levier d'égalité

Le Département promeut des valeurs humanistes de solidarité, d'égalité, de tolérance, d'ouverture d'esprit et d'inclusion. L'éducation reste le principal moyen pour faciliter la mobilité sociale et ne doit pas être facteur de reproduction. Parce que la promotion des valeurs d'ouverture et l'apprentissage de la citoyenneté participent à renforcer l'égalité des chances, le Département s'engage pour faire du collège de demain le lieu de toutes les égalités.

### GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES AU COLLÈGE

L'éducation est un droit fondamental qui rend possible l'exercice d'autres droits. Facteur de réussite, elle est encore trop souvent soumise à ce que l'on présente comme des déterminismes sociaux, économiques et culturels. En collaboration avec l'Éducation nationale et ses partenaires, le Département s'attache à y remédier et à promouvoir un collège garant de l'égalité des chances.

La réussite passe également par le plaisir de venir, chaque jour, au collège. C'est pourquoi, le Département entend renforcer une démarche partenariale avec les collégiens et la communauté éducative sur l'attractivité des espaces de vie et des espaces de travail, attractivité qui participe à un climat scolaire favorable.

Le collège est un passage important dans un parcours scolaire. Afin d'aborder la vie de l'élève dans sa globalité et d'accroître les chances de réussites, le Département entend travailler étroitement avec l'ensemble des acteurs qui concourent à la formation et à la construction des adolescents, pour qu'ils puissent vivre pleinement leur citoyenneté.

### PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DANS L'ASSIETTE

Réduire les inégalités sociales passe aussi par l'alimentation. L'alimentation est l'un des grands marqueurs des inégalités sociales en France. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) a démontré dans une étude, en date de 2017, que tant les proportions que la diversité des aliments consommés, varient en fonction des contextes sociaux.

Le Département dans le cadre de sa compétence en matière de restauration scolaire a son rôle à jouer. Il assume cette responsabilité de deux manières. D'une part, en proposant un service de restauration à un tarif adapté : il participe, auprès des parents, aux  $\frac{2}{3}$  du coût d'un repas et mène, depuis 10 ans, une politique volontariste ambitieuse d'aide à la restauration scolaire des collégiens boursiers demi-pensionnaires. Si cette politique devra évoluer pour tenir compte des réalités sociales et économiques actuelles, le Département restera attaché à proposer les meilleures conditions de restauration à l'ensemble des collégiens, dans le cadre de l'évolution nécessaire du maillage des collèges et des restaurations scolaires.

D'autre part, le Département porte l'ambition forte de proposer aux collégiens une alimentation de proximité et de qualité. Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et équilibrée dès le plus jeune âge est une garantie pour l'avenir, pour leur santé et pour la planète. En ce sens, le pacte des réussites citoyennes est fortement articulé avec le pacte des solidarités territoriales, dont l'une des ambitions est d'agir pour renforcer l'alimentation saine et durable.

### ACCOMPAGNER LES PARENTS POUR LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

En tant que premiers éducateurs, les parents jouent un rôle déterminant dans le processus d'apprentissage des collégiens. De ce fait, il convient de renforcer les liens entre le collège et les parents, et de le maintenir tout au long de l'année, afin de leur donner les clés de compréhension des grandes étapes

de la scolarité du collégien, notamment dans le cadre de l'orientation. Pour s'assurer d'une coéducation efficace, le Département est convaincu qu'il est nécessaire que les parents aient toute leur place.

Pour ce faire, le Département souhaite donc prendre davantage en compte la question de la parentalité en veillant à réduire la fracture numérique, en proposant notamment un accompagnement renforcé à l'usage de l'espace numérique de travail (ENT). Il s'agit également de prévoir, dans ses projets de conception du « collège de demain », un espace parents en complément aux dispositifs de soutien tels que les maisons des adolescents.

### CRÉER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE POUR TOUS

La localisation des collèges est un héritage des différentes dynamiques démographiques qui ont contraint le système éducatif à s'adapter à la demande plus ou moins forte de formation sur un territoire.

Aujourd'hui, fort d'un réseau de 125 collèges publics, le Département va connaître une diminution significative du nombre de collégiens et l'intensité de cette évolution se traduira de façon inégale, en fonction des bassins de vie. Cette baisse prévisible, qui se matérialise déjà au niveau des écoles depuis 5 ans, oblige l'ensemble des acteurs à porter un regard croisé sur l'offre éducative et les conditions d'accueil des futurs collégiens. La prise en compte des caractéristiques des territoires, les enjeux de mixité sociale, et l'exigence du maintien de la qualité de l'offre éducative, seront déterminantes dans les choix qui seront à faire.

Dans ce contexte inédit, le Département porte l'ambition de proposer aux familles et aux élèves les meilleures conditions de réussite scolaire, condition qui prennent en compte les éléments de scolarisation, les parcours de formation et l'insertion des jeunes.

### CHIFFRES

- **1400** projets éducatifs accompagnés par le Département dans les collèges publics.
- **49500** repas produits chaque jour par les agents du Département.
- **13000** collégiens boursiers bénéficient, chaque année, de l'aide départementale à la restauration pour un budget de **2,7** millions d'euros.
- **8** collèges sur **10** seront concernés par une baisse du nombre de collégiens sur la prochaine décennie.

### TÉMOIGNAGES

- « *La cantine a bien évolué et aujourd'hui, la restauration scolaire participe pleinement au développement et à la réussite d'un collégien* ». Un chef de cuisine en collège
- « *L'accompagnement financier et humain du Département dans le cadre du partenariat éducatif est un véritable atout pour la réussite des collégiens* ». Un enseignant lors de la rencontre avec les partenaires de l'éducation (mai 2022)

### Dès demain...

- Garantir la mixité sociale et une offre de qualité par l'adaptation du maillage des collèges.
- Favoriser l'attractivité de la restauration scolaire, notamment en revisitant le système de soutien aux familles.
- Permettre le renforcement de la place des parents au sein des collèges en les accompagnant sur la voie de l'inclusion numérique, en expérimentant l'ouverture d'espaces parents et en développant une programmation culturelle citoyenne.
- Accompagner les associations sportives des collèges soucieuses d'accueillir des élèves porteurs de handicap.



### Ambition 3

## Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

De par ses compétences, le Département accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture et le sport est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

### OSER LA CULTURE ET LE SPORT

Des obstacles, que ce soit de distance, d'horaire ou de tarif, se posent parfois à la pratique d'une activité culturelle ou d'un sport. Mais d'autres, plus diffus, d'ordre culturel ou social, sont tout aussi tenaces : oser faire de la danse quand on est un garçon ou de la boxe quand on est une fille. Oser entrer dans une librairie ou un musée pour la première fois. Enfin, certains obstacles sont d'ordre pratique : assister à un concert lorsqu'on est malentendant n'est possible que si des aménagements sont prévus pour.

La pratique sportive n'est pas linéaire tout au long de la vie. Elle est ponctuée de moments clés : la sortie du collège, l'entrée dans la vie active, la maternité, les problèmes de santé et les accidents de la vie sont souvent des périodes de décrochage. C'est pourquoi le Département accompagne les associations sportives qui favorisent l'accès à la pratique de ceux qui en sont le plus éloignés. Il finance également les équipements de proximité au sein des communes pour favoriser les pratiques sportives autonomes. Le Département, acteur des politiques de solidarités, mais également des politiques culturelles, sportives et éducatives, est déterminé à contribuer à dépasser ces barrières, pour que chacun puisse s'autoriser à accéder à ces pratiques.

### PERMETTRE LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE

Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux ; telle est la définition des droits culturels.

Aller à l'opéra, lire un manga ou un roman, visiter un musée, se rendre sur un lieu de mémoire, assister à un spectacle de rue, aller au cinéma... autant de pratiques culturelles qui contribuent à la formation d'un esprit libre et critique. Autant d'occasions d'accéder à la diversité du monde. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir, et contribue à une insertion réussie dans la société.

Les politiques culturelles nationales des dernières décennies ont toutefois montré leurs limites. Malgré la démocratisation de l'accès à la culture, les barrières sociales restent majeures. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département encourage des tarifs attractifs dans l'offre des partenaires, affirme la gratuité de la saison culturelle, et s'appuie sur le développement de liens croisés entre les partenaires sociaux et culturels pour consolider tant le lien entre les générations que le service public de la culture.

## FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DE TOUS PAR LA PRATIQUE DU SPORT

Une partie de notre équilibre repose sur une activité physique adaptée, gage d'un bien-être et d'une meilleure santé. Aussi, faire du sport près de chez soi, un peu, beaucoup ou passionnément doit être possible pour tous.

Le soutien aux sections sportives rectorales apporté par le Département permet aux collégiens qui le souhaitent de pratiquer, sur le temps périscolaire, un sport au collège, voire même de créer des passerelles avec les clubs sportifs.

La maîtrise de la nage par les collégiens, mise à mal par les périodes de confinement, doit également être une priorité, tant pour des raisons de santé que de sécurité. L'encadrement des activités sportives conjugue engagements bénévoles et actions professionnelles. Dans tous les cas, des qualifications telles que le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) par exemple, sont nécessaires. L'accès à ces formations doit être encouragé.

Les champions, qu'ils s'illustrent à l'occasion de grands événements sportifs ou de manière plus confidentielle, sont autant de relais auprès de la population et de figures d'identification pour les jeunes. Porteurs de valeurs, ils sont aussi des modèles inspirants pour les jeunes... comme pour les moins jeunes. Le Département compte nombre de clubs et de sportifs de haut niveau qui peuvent promouvoir la pratique sportive de tous. Le Département entend valoriser ces talents pour démontrer les bienfaits du sport pour la santé.

### CHIFFRES

- **73** écoles d'enseignement artistique accompagnées et **220** lieux de lecture publique dans le département.
- **160** projets culturels et sportifs ont été soutenus par le Département en 2021.
- **650 000** € dédiés à l'enseignement de la natation aux collégiens non-nageurs.

### TÉMOIGNAGES

- « *J'ai découvert des danseurs, des chorégraphes, des photographes. J'ai appris que la danse ça pouvait raconter une histoire, apporter quelque chose aux gens qui nous entourent et à tout le monde* ». Vicky, collégienne d'Auchel participante du projet Métamorphose de la saison culturelle départementale
- « *Au-delà des structures sportives, nous avons de très nombreux sites au sein de notre Département : les chemins de randonnées, les terrils, les véloroutes, les sites sur la côte, Olhain, les ENS etc... Il me semble qu'ils ne sont pas assez connus de la population* ». Un répondant au questionnaire en ligne
- « *Ce qu'il faudrait, c'est amener la culture davantage dans les quartiers et pratiquer avec les gens* ». Un répondant au questionnaire en ligne

### Dès demain...

- Relever le défi collectif du « savoir nager » en Pas-de-Calais.
- Renforcer et favoriser la présence artistique sur les territoires et notamment dans les collèges.
- Co-construire les politiques culturelles adaptées avec le territoire et les habitants.
- Favoriser les liens entre le sport santé, le sport scolaire et le sport en club.
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle au collège comme tremplin vers une pratique régulière et une fréquentation des lieux culturels.



## Ambition 4

# Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Dans le Pas-de-Calais comme ailleurs, l'évolution de la société, ainsi que l'expérience des confinements ont structurellement changé les pratiques sportives et culturelles de la population. Il y a autant de goûts, d'attentes, de sensibilités, de moyens... que d'habitants dans le Pas-de-Calais. Offrir à chacun la possibilité de disposer d'une meilleure offre éducative et de s'épanouir grâce à ses pratiques culturelles et sportives passe nécessairement par une diversification des possibilités.

### AJUSTER LES MAILLAGES DES ÉQUIPEMENTS AUX BASSINS DE VIE

Le maillage des équipements culturels et sportifs doit permettre une meilleure accessibilité, particulièrement dans les zones les moins bien dotées, et répondre aux usages et aux besoins avérés de la population. Le Département poursuivra son accompagnement technique et financier aux projets d'implantation et de rénovation de ces équipements avec la volonté de réduire les inégalités sociales. Afin de répondre aux besoins diversifiés des habitants, ces équipements devront pouvoir, autant que possible, accueillir différentes pratiques (sportive, culturelle, événementielle...).

Au-delà du maillage des équipements, c'est également par une présence en proximité de ses services que le Département se démarque et apporte ingénierie et conseil aux communes et structures qui en expriment le besoin.

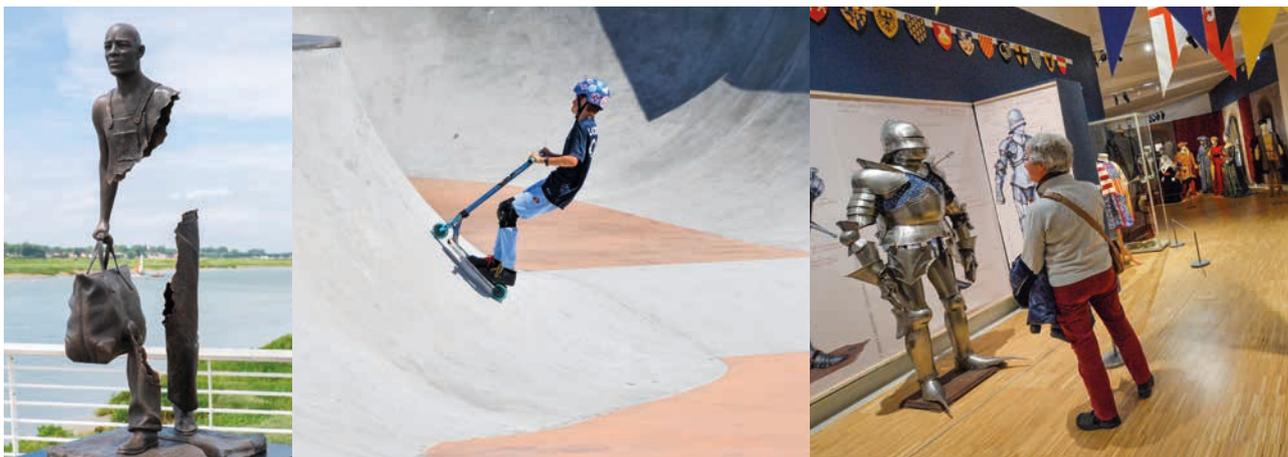


## PROPOSER DES CONTENUS EXIGEANTS ET LES RENDRE ACCESSIBLES

Le Pas-de-Calais dispose de nombreuses pépites culturelles et de sites de pratiques sportives reconnus nationalement. Le Département ne se contente pas de les soutenir activement. Il porte également lui-même des contenus culturels ambitieux grâce à des sites tels que la Maison de l'archéologie, les Archives départementales, Maison du Port départemental d'Étaples ou encore le Centre culturel de l'Entente cordiale.

Convaincu de l'importance de ces politiques pour l'épanouissement des habitants et conscient de l'enjeu que peut représenter leur accessibilité, le Département réaffirme son action volontariste dans ces domaines en proposant des contenus en itinérance, gratuits et au plus proche des publics.

De même, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel, constitutif des identités du Département, représente un véritable levier de reconnaissance pour les habitants et d'attractivité pour les touristes.



## CHIFFRES

- **13 000** visiteurs accueillis à la Maison de l'archéologie dont plus de **7 000** jeunes.
- **19** expositions itinérantes sur l'histoire du Pas-de-Calais, conçues par les archives départementales, ont été présentées en **243** étapes depuis 2016.
- **40** équipements sportifs d'animation locale et **10** équipements à proximité des collèges sont soutenus, chaque année, par le Département.

## TÉMOIGNAGES

- « J'attends des offres un peu plus variées et surtout une répartition un peu plus équitable au sein du département. Je trouve que beaucoup de concerts, notamment, sont concentrés sur le territoire urbain ». Un répondant au questionnaire en ligne
- « Sur le terrain, on a vraiment besoin que le Département nous aide à faire passer les messages avec ses schémas, en donnant des modèles de ce qui fonctionne, de ce qui se fait ailleurs et en soutenant mieux ceux qui font l'effort de s'améliorer ». Un directeur d'école de musique

## Dès demain...

- S'appuyer sur la restauration et la valorisation du patrimoine pour que les habitants s'approprient leur histoire.
- Proposer des outils aux acteurs des territoires pour garantir la qualité des projets culturels.
- Favoriser l'usage pluriel des équipements (salles de sports, patrimoine culturel).
- Prendre en compte les zones blanches dans la priorisation des équipements et des espaces de pratiques.

# Faire société, ensemble, avec nos différences

Il faut bien l'admettre, au départ, les chances de réussite et d'épanouissement ne sont pas les mêmes pour tous. Mais dresser ce constat ne signifie pas l'accepter. De par ses compétences, le Département a vocation à lutter contre les déterminismes sociaux et géographiques qui font trop souvent obstacle aux ambitions, limitent les rêves et ne donnent pas à tous la possibilité de maîtriser son avenir.

Les chemins et les succès sont variés, mais le sentiment d'appartenance et la citoyenneté doivent être partagés. La diversité de notre société est une chance pour l'avenir. C'est parce que chaque habitant est différent que faire société est un défi collectif.

## CONTEXTE NATIONAL

Favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, telles sont les orientations qui figurent dans la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, loi qui a pour objectif de répondre à l'engagement citoyen tout en agissant sur les facteurs du vivre-ensemble.

Les récents mouvements citoyens attestent d'un besoin de se rassembler pour créer les conditions d'une cohésion collective favorable à l'épanouissement de chacun.

## CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

La plupart des habitants du Pas-de-Calais ne voudraient pas vivre ailleurs tant ils apprécient la chaleur humaine comme la qualité des paysages qu'ils y trouvent.

La longue histoire sociale du département en atteste : notre territoire est intégrateur, tolérant et cherche continuellement à se réinventer pour que l'altérité puisse s'exprimer. La richesse culturelle et sportive illustre la capacité du Pas-de-Calais à se rassembler.

La citoyenneté est un patrimoine précieux que le Département souhaite encore renforcer pour que demain, comme aujourd'hui, nous fassions société, ensemble, avec nos différences.

## AMBITIONS STRUCTURANTES

### Ambition 5

Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

### Ambition 6

Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté

### Ambition 7

Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

### Ambition 8

Agir en citoyens du monde





## Ambition 5

# Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

L'histoire et la géographie ont façonné le Pas-de-Calais comme les valeurs humaines de ses habitants. Le Département veut reconnaître et valoriser ces singularités. Alors même que les atteintes à la biodiversité sont condamnées et que le Département s'emploie à y remédier à travers ses politiques de solidarités territoriales, rappelons que la diversité est aussi une richesse humaine essentielle qu'il faut protéger et valoriser.

Afin que chacune et chacun d'entre nous soit en capacité de trouver et prendre une place dans la société, le Département s'engage sur des sujets déterminants : égalité entre les femmes et les hommes, accessibilité et handicap, lutte contre les discriminations, promotion de la citoyenneté.

L'objectif est de faire de nos singularités un motif de fierté, de reconnaître celles des autres et surtout d'en faire une opportunité collective d'inclusion sociale.

### FAVORISER L'INTÉGRATION ET LA TOLÉRANCE POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Département a un devoir d'intégration et de promotion de la tolérance. Responsable des politiques de solidarités humaines, il est amené à agir très souvent en direction de publics vulnérables et susceptibles d'être victimes de discriminations.

Lutter contre les discriminations, pour le Département, c'est permettre à chacun, quel que soit son âge, son sexe, son origine, son handicap, son milieu social, d'avoir accès à l'éducation, à la culture et au sport. C'est également faire en sorte que ces politiques éveillent les populations à la tolérance et au respect les uns des autres.

Au collège, la question des discriminations doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où l'éducation a des répercussions tout au long de la vie des personnes. Le handicap, l'égalité fille-garçon, l'origine, l'apparence physique, l'orientation sexuelle sont les 5 grandes discriminations observées, notamment au collège, et dont peuvent souffrir les jeunes. Lutter contre toutes les formes de discrimination, former à l'esprit critique ou encore donner les clés d'un usage raisonné du numérique et des réseaux sociaux, est aujourd'hui une nécessité.

La culture est évidemment une invitation perpétuelle à interroger le rapport aux autres et permet d'apprendre à se situer dans un monde en constante évolution. Pour permettre à chacun d'éprouver la diversité et la richesse patrimoniale et culturelle du Pas-de-Calais, le Département orchestre de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires, proches des habitants et en relation avec les acteurs des territoires sur des thèmes de société majeurs tels que : l'apport des différentes populations à l'identité du Pas-de-Calais, l'identité de genre, la radicalisation, l'égalité fille-garçon.

L'action départementale, au cœur des réalités quotidiennes, s'engage dans le respect de la richesse des différences humaines et de la diversité culturelle.

De même, le sport n'a pas fini de nous prouver que le handicap, quel qu'il soit, ne doit pas être vu comme un frein à la pratique d'une activité physique et sportive, que la pratique sportive féminine impose à tous le respect, que l'engagement des plus jeunes est une force et que dans tous les cas cet autre, cet étranger, est un vrai partenaire et un vrai champion.



## PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est toujours pas une réalité. En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Droit fondamental pour toutes et tous, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue pourtant une valeur capitale pour la démocratie.

Parvenir à la diffuser et à l'ancrer dans la société requiert une attention dans tous les domaines. Cette volonté se traduit au sein même de la collectivité par une politique de ressources humaines qui permet d'ouvrir à tous des métiers parfois encore très genrés.

Elle se décline également dans les politiques de réussites citoyennes : sensibilisation à l'égalité filles-garçons au collège ; sensibilisation et formation à l'égalité femmes-hommes ; programmation culturelle équitablement répartie entre femmes et hommes ; soutien à la pratique sportive féminine.



## CHIFFRES

- **200** ateliers de luttes contre les discriminations proposés aux collégiens chaque année.
- **33** adultes d'un foyer de personnes en situation de handicap ont rédigé le livre d'exposition Facile à Lire et à Comprendre de l'exposition « Migrations : une archéologie des échanges ».
- Environ **100** projets « Ouvrez votre club » soutenus chaque année pour favoriser la pratique sportive des personnes qui en sont le plus éloignées.

## TÉMOIGNAGES

• « Quand j'ai fait le stage de clown et que j'ai fait rire des gens en me moquant de moi-même, en me caricaturant, j'ai compris à quel point c'est jubilatoire. Quand c'est toi qui fais rire de toi... alors que c'est insupportable quand on se moque de toi ! ». Maman d'élève, porteuse d'un petit handicap

• « Le sport partagé permet aux élèves valides et aux élèves en situation de handicap scolarisés de pratiquer ensemble et de partager plus que du sport, grâce à des formes nouvelles de pratiques sportives et artistiques. Il vise à faire évoluer le regard sur le handicap, à valoriser l'estime de soi et à développer les valeurs d'entraide et de solidarité ». Frédéric ROSELLE, Directeur du service départemental de l'Union nationale du sport scolaire

## INTÉGRER PLEINEMENT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Tous les jours, le Département agit auprès des personnes en situation de handicap : pour favoriser leur autonomie, leur permettre de faire leurs propres choix et de réaliser leur projet de vie, leur rendre accessibles tous les services proposés. Les équipes dans les domaines des solidarités s'y emploient tous les jours, et l'inclusion est au cœur des ambitions du pacte des solidarités humaines.

De même, l'éducation, la culture et le sport, font partie des domaines essentiels auxquels les personnes en situation de handicap doivent avoir accès afin de pouvoir être pleinement parties-prenantes de la société et exercer leur citoyenneté.

Favoriser la mobilité des jeunes en situation de handicap, rendre toujours plus de collèges accessibles aux élèves en situation de handicap et leur offrir de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage, rendre le sport accessible à tous par l'aménagement des infrastructures et l'information auprès du grand public, ... autant d'exemples de leviers qui contribuent à donner toute leur place aux personnes en situation de handicap et que le Département s'emploie à mobiliser.



### Dès demain...

- Renforcer la reconnaissance des apports multiples des populations qui ont constitué le Pas-de-Calais, par la collecte, la conservation et la valorisation des mémoires individuelles et collectives.
- Renforcer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques du Département.
- Adapter les politiques jeunesse, culturelles et sportives pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap.
- Renforcer la lutte contre les discriminations, notamment en travaillant sur l'usage raisonné du numérique dans les collèges.
- Prévenir l'illettrisme dès le plus jeune âge, mais aussi l'illectronisme, avec comme priorité collective l'exercice des droits citoyens.
- Sensibiliser et qualifier les partenaires de la jeunesse sur les questions de santé et notamment de santé mentale.



## Ambition 6

# Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté

Être citoyen, cela s'apprend. Se sentir concerné par les grands débats de notre société, comprendre les transitions à l'œuvre, donner de son temps aux autres, proches et moins proches, comprendre le fonctionnement de nos institutions, pouvoir débattre sans se battre..., bref, faire société, n'est pas un acquis. L'éducation et la culture sont indéniablement des leviers pour favoriser la citoyenneté. C'est pourquoi le Département agit et mobilise ses partenaires (collèges, associations d'éducation populaire, mais aussi clubs sportifs...), afin de sensibiliser et de former à la citoyenneté à travers des actions concrètes.

### CONTRIBUER À L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DES JEUNES ET DES COLLÉGIENS

L'éducation populaire doit jouer son rôle de facilitateur pour permettre à tous, jeunes et moins jeunes, de s'engager et d'exercer sa citoyenneté. Le Département, à travers ses partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire contribuera davantage à cet objectif, en complémentarité des actions proposées dans le cadre scolaire.

En lien avec l'Éducation nationale, le Département réaffirme son ambition forte de proposer aux collégiens des dynamiques éducatives qui contribuent à la construction et à la formation du futur citoyen. Tout en s'appuyant sur les spécificités du territoire et du collège, l'éducation à la citoyenneté se réalise grâce à la complémentarité des différents intervenants et par la mise en œuvre d'actions concrètes dans lesquelles les élèves jouent un rôle actif, solidaire et porteur de sens.

La dimension européenne est naturellement partie prenante du processus de construction. Elle fait l'objet d'une attention qui facilite l'ouverture vers les pays frontaliers, la découverte de la culture européenne et s'appuie sur des valeurs communes qui permettent aux jeunes et collégiens de partager une identité et l'envie de construire ensemble.

### FAIRE DE LA CULTURE UN VECTEUR DE CITOYENNETÉ POUR LES COLLÉGIENS

Avec la participation des équipes éducatives, le Département impulse et encourage les actions qui permettent d'accompagner les collégiens en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en proposant des rencontres avec les artistes et les œuvres, et par la fréquentation des lieux culturels.

Ainsi, une expérimentation proposée aux collèges, vise à les faire participer à un processus de création, leur permettre d'accéder à une pratique artistique active et à s'inscrire en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes. À travers ce projet de résidence d'artistes, des thématiques citoyennes (tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille-garçon, autonomie, etc.) seront le socle qui favorisera une démarche artistique complète, de la création à la restitution, et qui contribuera à l'ouverture d'esprit.

Ces thématiques sont aussi à l'œuvre dans l'action menée par le Département comme passeur d'histoire, en s'appuyant sur les collections et établissements patrimoniaux qu'il gère directement ou qu'il soutient. Il s'agit également de faciliter, voire coordonner, les initiatives mémorielles nées des territoires, en particulier dans le cadre d'appels à projets.

### S'APPUYER SUR LES VALEURS DU SPORT POUR CRÉER DU LIEN

Les grands événements sportifs, ce sont des lieux, ce sont des femmes et des hommes qui nous marquent, qui nous motivent, qui ont valeur d'exemple dans les représentations collectives, ainsi que dans les parcours individuels. Excellence, amitié, respect, ... pour reprendre les valeurs fondatrices de l'olympisme, sont des points cardinaux qui contribuent à la cohésion sociale.

À titre d'illustration, les membres de l'équipe olympique et paralympique du Pas-de-Calais, en signant la convention de parrainage avec le Département, s'engagent à aller à la rencontre des collégiens, à contribuer à la formation citoyenne des jeunes, à favoriser la pratique dans l'objectif de contribuer à la lutte contre la sédentarité et d'encourager le sport santé, et à promouvoir les valeurs humanistes ainsi que l'éthique du sport. Intergénérationnels et facteurs de cohésion sociale, les grands événements sportifs, et plus particulièrement les prochains Jeux olympiques et paralympiques (JOP), sont des occasions de diffuser les valeurs du sport et de la pratique, de fédérer les citoyens à l'occasion de rassemblements, et de développer l'intérêt des non-sportifs par le biais de leur portée médiatique et des figures d'identification qui émergent à cette occasion. Les JOP constituent une opportunité d'animation du territoire du Pas-de-Calais, territoire labellisé Terre de Jeux 2024.

Ils s'inscrivent dans un temps long. En amont une période de préparation pendant laquelle les délégations sportives viendront s'entraîner, et pendant laquelle pourront s'organiser des événements départementaux pour les collégiens et les jeunes. Une période de célébration ensuite pour assister aux épreuves sur place ou à distance. Enfin, une période d'héritage qui pourra se décliner sur le plan sportif, social, environnemental et économique. Le Département déclinera sa politique sportive autour de ces 3 temps.

Qu'ils soient sportifs ou culturels, les grands événements sont des opportunités de se rassembler, de faire société, dont le Département entend se saisir pour promouvoir les valeurs de citoyenneté.

## CHIFFRES

- **107** collèges impliqués dans des actions éducation-culture en 2022.
- L'opération « collège au cinéma Pas-de-Calais » permet à près de **1250** élèves de **20** collèges de lier découverte des œuvres cinématographiques et analyse critique.
- **1177** jeunes mis à l'honneur grâce aux talents citoyens (2015-2020).

## TÉMOIGNAGES

- « Au-delà de l'accompagnement financier qui permet aux familles parfois modestes de faire partir leur enfant à l'étranger, Jeunes Reporters en Europe, c'est surtout un projet qui permet aux collégiens-journalistes d'aller naturellement vers d'autres jeunes (ou moins jeunes) pour les interroger et les connaître, et de ce fait, de s'interroger sur ce que nous avons en commun, bref, ce qui fait la citoyenneté européenne ». Jean-François Rabot – enseignant au collège Jean Jaurès à Lens
- « Un promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes. Il se rend disponible pour leur répondre sur les différents réseaux sociaux. Les liens qu'il crée avec eux permettent de développer leur esprit critique sur les médias et les informations qu'ils y trouvent ». Un promeneur du net.

## Dès demain...

- Encourager et soutenir les projets des jeunes en adaptant les mesures jeunesse.
- Conforter l'offre culturelle, notamment en renforçant la promotion des métiers de la culture.
- Expérimenter des résidences d'artistes dans les collèges.
- Prioriser le partenariat éducatif sur la formation des futurs citoyens.
- Poursuivre et amplifier l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en œuvre d'actions citoyennes.



## Ambition 7

# Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

Le Département du Pas-de-Calais souhaite mettre en valeur ces femmes et ces hommes qui, au quotidien, s'engagent pour leur territoire, pour la cohésion et le vivre-ensemble.

Avec près d'1,5 million d'habitants répartis sur 890 communes, il va sans dire que le potentiel humain est bien présent sur notre territoire. C'est aussi grâce à l'engagement associatif de nombreux habitants du Pas-de-Calais, et aux services que cela permet d'offrir à tous, qu'il fait si bon vivre dans ce département. Être au service du collectif, de l'intérêt général, c'est dans l'ADN des habitants du Pas-de-Calais.

### VALORISER ET RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

C'est une certitude, les jeunes s'engagent encore, mais différemment. La jeunesse privilégie les actions concrètes, au jour le jour, dans des organisations différentes de celles de leurs aînés. Les causes défendues, le sentiment d'être utile, et la visibilité du résultat de leur action sont les conditions de cet engagement.

À ce titre, le Département a développé différents partenariats avec les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire qui accompagnent les jeunes dans leurs projets et leur désir d'engagement.

Ainsi, le Département est, depuis de nombreuses années, un partenaire identifié dans le développement et le déploiement du service civique dans le Pas-de-Calais. La qualité de l'accompagnement de ces jeunes, au sein des services départementaux, est reconnue par les partenaires.

Parce que l'entrée dans l'âge adulte est un processus long et complexe, il nous faut également admettre une progressivité dans la culture de l'engagement, et par conséquent valoriser chaque étape, chaque réussite, chaque parcours.

L'action départementale s'emploie à être en cohérence avec la réalité des parcours des jeunes dans leur construction et leur quête d'émancipation.

### PROMOUVOIR LA FORMATION DES BÉNÉVOLES ET RECONNAÎTRE LEURS COMPÉTENCES

Le tissu associatif du territoire est riche. Ainsi, le département compte près de 230 000 bénévoles, chevilles ouvrières des solidarités quotidiennes. De manière directe ou par le biais de ses partenaires, le Département s'engage dans la promotion et la formation des bénévoles.

Par exemple, en matière de lecture publique, 900 bénévoles interviennent dans les médiathèques aux côtés des professionnels du secteur, et contribuent à la réussite de ce service public culturel. Le Département les accompagne en leur proposant notamment un plan de formation croisée des professionnels et bénévoles gratuit.

Toujours en matière de formation des bénévoles, le Département s'engage à soutenir davantage les structures de jeunesse et d'éducation populaire, qui agissent pour faire monter en compétence les bénévoles en matière de gestion et de vie associative. Par ailleurs, le soutien à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) permet de former les collégiens aux fonctions de jeunes officiels (arbitres, coach, reporters, organisateurs).

Aujourd'hui, on acquiert des compétences partout. Dès lors, il apparaît essentiel d'œuvrer à la reconnaissance des compétences développées par l'expérience et les réalisations personnelles. Celles-ci se révèlent également à l'extérieur du système scolaire et méritent toute l'attention du Département.

À ce titre, le Département peut s'appuyer sur des partenaires qui ont développé des outils facilitant la reconnaissance d'une expérience, d'une compétence ou d'un savoir. Le Département souhaite promouvoir et développer ce type d'outils au service de l'autonomie et de la valorisation des capacités des habitants du Pas-de-Calais.

## SOUTENIR LE TISSU ASSOCIATIF, NOTAMMENT VIA L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les créations d'associations dans le département du Pas-de-Calais en témoignent, les « bâtisseurs associatifs » s'engagent pour mener à bien des projets collectifs visant à répondre, le plus souvent, aux attentes et besoins des habitants. La pandémie mondiale qui nous a lourdement et durablement impactés, a aussi démontré toute la capacité des collectivités et des habitants du Pas-de-Calais à s'engager, innover, être solidaires et à défendre les valeurs humanistes et de citoyenneté.

Le Département du Pas-de-Calais soutient avec constance plusieurs centaines d'associations et partenaires qui œuvrent au profit de la population pour la promotion de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la culture ou du sport. Il soutient également de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire, qui innovent et s'appuient sur la mobilisation citoyenne pour proposer d'autres façons de faire société.



## CHIFFRES

- Plus de **275 000** heures de bénévolat réalisées depuis 2015 dans le cadre du dispositif permis engagement citoyen dans **1352** associations du Pas-de-Calais.
- **674** bénévoles des médiathèques, formés entre 2017 et 2022.
- **120** idées déposées en 2021 sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais » ([budgetcitoyen.pasdecalais.fr](http://budgetcitoyen.pasdecalais.fr)).

## TÉMOIGNAGES

• « S'engager pour nos seniors, c'est important ! C'est une fierté d'aller vers eux et de voir qu'on peut leur être utiles. C'est une responsabilité pour nous et un geste citoyen que de veiller à leur santé et à leur bien-être ». Parole d'un jeune volontaire d'Unis-cité

## Dès demain...

- Créer des temps forts pour valoriser l'engagement citoyen.
- Poursuivre l'action départementale dans la formation des bénévoles.
- Expérimenter les outils permettant une reconnaissance des compétences informelles développées par les citoyens, notamment lors d'un engagement bénévole.
- Accompagner les petits clubs sportifs dans leur projet de développement.



## Ambition 8

# Agir en citoyens du monde

Être citoyen, faire société ici, dans le Pas-de-Calais, et aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, ne peut se concevoir de manière détachée des enjeux globaux qui nous impactent. Le changement climatique auquel la planète doit faire face, les conflits armés – qu'ils soient aux portes de l'Europe ou plus loin, la situation économique mondiale ou encore une pandémie, sont autant de facteurs qui influent sur nos quotidiens.

### ÉVEILLER LES CONSCIENCES AUX ENJEUX CLIMATIQUES

La crise climatique que traverse le monde ne va pas épargner le territoire et les habitants du Pas-de-Calais. C'est l'une des priorités du Département, posée par le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». Si des actions doivent être conduites en matière d'aménagement, de mobilités ou de transition énergétique, l'approche du Département ne peut faire l'impasse sur les politiques qui vont parler directement aux citoyens.

L'éducation, la culture, le sport sont tout d'abord des domaines dans lesquels des progrès sont possibles en matière de prise en compte des enjeux climatiques.

En effet, confrontés aux impératifs écologiques, économiques et aux changements de pratiques des publics sous la pression du numérique, les artistes doivent sans aucun doute décarboner leurs œuvres mais surtout nous apporter leurs regards singuliers et leur puissance créative. Il en va de même pour les organisateurs d'événements sportifs. C'est pourquoi le Département a mis en place un guide et des formations à leur attention, afin de les sensibiliser aux pratiques vertueuses.

Face aux enjeux environnementaux, les réponses ne sont pas que des solutions techniques, elles sont aussi comportementales et surtout culturelles. Le Département conditionnera ses aides en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport à une prise en compte écologique réelle et affirmée. Ces politiques de réussites citoyennes sont également des leviers susceptibles de sensibiliser et mobiliser les habitants. Le Département entend s'en saisir.

Les jeunes sont déjà très mobilisés sur cet enjeu. Ils doivent être informés et consultés sur les projets qui les concernent et peuvent avoir un impact climat. Le collège, lieu de vie et d'apprentissage, mais également la culture sont des « pépinières » de projets environnementaux et citoyens innovants qui ne demandent qu'à être soutenus. Le Département est convaincu qu'ils permettront de créer les conditions d'une réelle participation citoyenne, de l'idée à sa concrétisation.

La question de la transition écologique est un sujet qui ne peut plus attendre. Démocratiser le dialogue environnemental sur son territoire, et être exemplaire en adaptant son action aux enjeux de transition écologique, le Département s'y engage.

### PROMOUVOIR LA TOLÉRANCE ET L'OUVERTURE AU MONDE

C'est avéré, la découverte et la confrontation à d'autres cultures et d'autres modes de pensées, la connaissance de sa propre histoire, sont autant de moyens efficaces, de lutter contre le repli sur soi et la peur de l'autre. Promouvoir les valeurs de tolérance et d'ouverture au monde passe par l'action culturelle, l'expérience de mobilités internationales et l'accès au savoir.

Le Département peut et doit agir dans ce sens. Pour ce faire, il continuera de s'appuyer sur la Maison de l'archéologie, les Archives départementales, la Coupole d'Helfaut, ou ses coopérations internationales comme autant de moyens de faire connaître l'histoire et la mémoire du territoire et d'ouvrir au monde.

Le patrimoine illustre de même la construction du Pas-de-Calais, dans toute sa diversité. Par le soutien aux initiatives des territoires comme par la conception et la diffusion d'une offre culturelle spécifique, le Département entend aussi bien rappeler les marques laissées sur son sol par les guerres que la richesse de son histoire industrielle, ou encore les apports des populations étrangères. Ce sont des composantes fortes de notre patrimoine qu'il importe de conserver, valoriser et transmettre.



## CHIFFRES

- **205** opérations culturelles mémorielles soutenues (2015-2020).
- **43** partenaires (institutions, usagers et acteurs du développement durable) réunis par le Département pour travailler au développement maîtrisé des sports de nature.
- Plus de **100** projets d'ouverture européenne soutenus dans les collèges par le Département chaque année.
- **67** partenaires sportifs sensibilisés par le CERDD aux pratiques vertueuses en matière d'organisation d'événements sportifs.

## TÉMOIGNAGES

- « Le Département doit davantage encourager le développement de pratiques sportives ludiques, mixtes et intergénérationnelles, comme la randonnée associée à la découverte du territoire et à des actions utiles au département (repérage/comptage d'animaux, nettoyage...) ». Un répondant au questionnaire en ligne
- « Nous devons mettre l'accent sur les valeurs éducatives des sports de nature, vecteurs de compétences, de transition écologique et d'éducation à l'environnement ». Un acteur lors de la rencontre avec les partenaires du sport (mars 2022)

## Dès demain...

- Accompagner les jeunes dans leur mobilisation sur les enjeux qui les touchent : environnement, ouverture au monde et aux autres...
- Soutenir les projets d'intérêt collectif des collégiens, notamment sur les sujets liés au développement durable.
- Renforcer les interventions dans les collèges sur l'éducation aux médias, fenêtre sur le monde et les enjeux contemporains.
- Développer les actions culturelles départementales permettant l'éveil des jeunes et des habitants aux sujets de société.
- Proposer des outils permettant de devenir « organisateur écoresponsable » pour les projets jeunesse, éducatifs, culturels et sportifs.

# Se rassembler pour avancer collectivement

La montée des individualismes n'est pas un phénomène nouveau voire s'accroît de plus en plus : les technologies permettent de vivre « à distance » ce que nous n'aurions pas conçu comme des temps solitaires il y a encore quelques années. De manière paradoxale, la pandémie de COVID-19 a obligé à un repli sur le foyer individuel mais a montré que la force d'initiative citoyenne permet de trouver des réponses innovantes aux besoins collectifs.

Dans un monde toujours plus complexe, la responsabilité des pouvoirs publics est de ne pas faire seul.

## CONTEXTE NATIONAL

Partout en France, au sein des territoires, grâce à l'implication des citoyens, force est de constater un développement toujours plus innovant de l'engagement de proximité via les initiatives dites de société civile.

Ce mouvement répond à l'érosion depuis de nombreuses années des formes d'engagement traditionnel. Dorénavant, les pouvoirs publics ne peuvent plus « faire pour » mais ils doivent « faire avec » les citoyens.

## CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le « faire avec » est dans l'ADN même des Départements et plus spécifiquement du Pas-de-Calais. Depuis les premiers actes de décentralisation de 1982 jusqu'à la plus récente loi 3DS de février 2022, tout invite à ce que le Département construise ses politiques pour... et avec ses habitants.

Parce que ce principe est inscrit dans l'ADN même du fonctionnement du Département en tant que collectivité mais aussi parce que c'est un impératif collectif que de faire ensemble, les démarches d'écoute et de co-construction doivent se renforcer.

## AMBITIONS STRUCTURANTES

### Ambition 9

Écouter les habitants et agir avec eux

### Ambition 10

Écouter les partenaires et agir avec eux





## Ambition 9

# Écouter les habitants et agir avec eux

Le Département a largement exprimé son souhait de rendre les citoyens du Pas-de-Calais acteurs de la vie de leur territoire. Les concertations conduites auprès des habitants et des partenaires durant tout le premier semestre 2022 en sont l'illustration.

La démocratie consiste à faire société. Le Département parie sur l'innovation démocratique et s'empare de ses politiques pour inventer de nouvelles pratiques favorisant l'expérience de la démocratie de ses habitants : consultation, concertation, co-construction... Cela constituera un fil rouge du mandat.

### ÉCOUTER ET PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DES USAGERS

Chaque habitant a droit à la parole et doit pouvoir la prendre. La richesse et la qualité des échanges durant les concertations publiques voulues par le Département incitent à pérenniser ce dialogue démocratique.

Consulter les usagers avant de réaliser un aménagement ou de proposer un dispositif qui les concerne. Demander aux collégiens comment ils voient leur collège demain et quels sont leurs besoins pour améliorer leur cadre d'apprentissage. Comprendre les attentes des sportifs, qu'ils évoluent en club ou non. Entendre et prendre en compte toutes les pratiques culturelles quelles qu'elles soient et leur donner une place. C'est le sens de la démarche d'« aller vers » que souhaite porter le Département.

Des instances de dialogue avec les jeunes fonctionnent depuis plusieurs années. Le groupe expert jeunesse, instance regroupant 8 mouvements d'éducation populaire que le Département consulte régulièrement pour co-construire sa politique jeunesse, en est une illustration.

Néanmoins, le Département entend développer les formats de concertation directe des jeunes pour mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes, les rendre davantage acteurs de leur vie, et recueillir directement leurs avis sur les projets départementaux qui les concernent, quels qu'ils soient.

Plus largement, de nouvelles expérimentations démocratiques viendront également questionner les modes de transmission des connaissances et expériences. Le Département entend développer la médiation par les pairs à l'instar des ambassadeurs jeunesse incarnés par les jeunes en service civique du Département ou les brigades « antigaspi » constituées de collégiens engagés dans les restaurations scolaires. La médiation par les pairs constitue un levier formidable d'expression de la citoyenneté et de la démocratie, que ce soit pour les acteurs qui s'y engagent, pour les publics visés ou par les effets sur les sujets portés.

### MIEUX INFORMER SUR L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Comment donner un avis sur un projet ou sur un dispositif si l'on n'a pas connaissance de son existence ? Comment exprimer un besoin et se sentir entendu si l'on ne connaît pas les domaines d'intervention de son interlocuteur ?

L'accès à une information fiable et de qualité est un préalable à toute démarche de concertation. Le Département en a conscience et entend adapter sa communication aux différents publics auxquels il s'adresse pour rendre son action plus lisible.

S'agissant particulièrement des jeunes, de nombreux dispositifs d'accompagnement existent et les partenaires sont largement mobilisés sur les territoires. Pour autant, les jeunes ne savent pas toujours où ni comment chercher l'information. Il est donc urgent de proposer une meilleure communication sur les aides existantes et de relier les besoins des jeunes aux réponses pouvant leur être apportées. Qu'il s'agisse d'une amélioration des canaux existants ou d'un développement de l'information sur de nou-

veaux vecteurs, l'information est et sera encore demain un véritable challenge pour le Département. Il convient donc de repenser la stratégie et d'adapter les outils d'information et de communication à ces publics. Pour ce faire, tous les canaux – et pas uniquement l'information numérique – seront explorés : informations des collégiens pour présenter les dispositifs départementaux, organisation de forums des jeunes itinérants, proposition d'outils d'information et de communication à destination des porteurs de projets, mobilisation des partenaires pour diffuser l'information, accompagner et prévenir les jeunes dans l'usage des réseaux sociaux.



## CHIFFRES

- **83** structures relais sac ados informent sur les dispositifs jeunesse du Département.
- **1500** répondants au questionnaire en ligne dans le cadre de la démarche Construisons notre Pas-de-Calais.

## TÉMOIGNAGES

- « La parole des plus jeunes est peu entendue alors même qu'ils sont force de proposition. Prendre en compte leur avis et leur permettre de prendre des décisions pour leur territoire est important pour qu'ils puissent avoir toute leur place ; celle de citoyen à part entière ». Un répondant au questionnaire en ligne
- « Qui sait mieux que les jeunes ce dont ils ont besoin ? ». Un acteur lors de la rencontre avec les partenaires de la jeunesse (mars 2022)

## Dès demain...

- Améliorer l'information jeunesse notamment en favorisant la communication de pair à pair et l'usage des réseaux sociaux.
- Créer un référentiel des dispositifs jeunesse du département accessible aux jeunes et aux professionnels.
- Expérimenter une dynamique de prévention de la violence et de résolution de conflits en s'appuyant sur les jeunes et les collégiens eux-mêmes.
- Permettre aux citoyens d'être co-auteurs des projets culturels et sportifs.



## Ambition 10

# Écouter les partenaires et agir avec eux

Que serait l'action départementale sans l'important réseau de partenaires (communes et intercommunalités, établissements publics, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) avec lesquels il travaille au déploiement de l'ensemble de ses politiques publiques ?

Le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. En effet, pour faire partager ses ambitions, pour que ses actions portent, le dialogue avec l'ensemble de ces acteurs est plus que jamais décisif. Il permettra d'identifier les contraintes qui s'imposent à chacun, de définir les besoins, de fixer des objectifs. Il permettra enfin de créer les véritables conditions d'un partenariat durable et structurant avec ces acteurs.

Échanger sur les bonnes pratiques, capitaliser les réussites, valoriser les actions innovantes et favoriser le travail en réseau seront les clés d'un partenariat réussi.

### CONCERTE ET FAIRE VIVRE LES RÉSEAUX CULTURELS ET SPORTIFS

Le partenariat n'est pas un concept théorique au Département du Pas-de-Calais. Il est ancré dans les pratiques des acteurs éducatifs, de la jeunesse, de la culture et du sport. De nombreuses instances de concertation permettent depuis des années d'échanger, de co-construire, d'évaluer et d'ajuster les politiques publiques menées conjointement, notamment dans les domaines de la jeunesse, des enseignements et pratiques artistiques amateurs, de la lecture publique, ou encore des sports de nature...

Pour faire vivre ces réseaux et simplifier la coopération, le Département s'empare, avec ses partenaires d'outils innovants, notamment dématérialisés, qui facilitent la connaissance de l'ensemble des services à disposition en matière de sports de nature par exemple. Ce type d'initiative est à renforcer et démultiplier.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur du territoire auprès des 85 communes et intercommunalités labellisées « Terre de jeux 2024 ».

Une attention particulière sera portée aux collaborations avec les acteurs de la solidarité. Que ces acteurs agissent de concert au bénéfice des habitants, est à la fois une volonté et une responsabilité du Département. La rencontre entre un jeune en service civique et des résidents est une traduction possible de cette coopération. Et il y en a tant d'autres ! Une nouvelle stratégie de coopération visera, au cours de ce mandat, à faire de ces politiques publiques (jeunesse, éducation, sport, culture), de réels outils pour répondre aux enjeux des solidarités humaines.

### INFORMER, FORMER, ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET LES PARTENAIRES

Fédérer les acteurs sur les politiques de réussites citoyennes suppose une information et une connaissance suffisantes des rôles, compétences et actions conduites par tous. L'information réciproque comme prérequis, est un levier de réussite pour mener de manière pragmatique et efficace l'action publique auprès des habitants du Pas-de-Calais.

Aussi, le Département s'engage à initier une démarche permanente d'information et de formation des élus du territoire et de ses partenaires. Annuaire, guides papier et numérique, médias, seront autant de supports qui permettront de rendre visible l'action publique menée sur le territoire départemental.

Une réflexion sur les contraintes de fonctionnement de chaque projet d'investissement (éducatif, culturel ou sportif) sera menée de manière systématique pour permettre de toutes les prendre en compte. Le renforcement de cet accompagnement est le gage d'une collaboration efficace et de l'utilisation raisonnée de l'argent public.

### FIXER ENSEMBLE LES CONTREPARTIES ET LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

La mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose un partenariat clairement défini. Ainsi, les conventions conclues avec les partenaires doivent dépasser la logique de contrats de moyens, en soutien aux initiatives locales, pour intégrer plus systématiquement des objectifs et des indicateurs définis conjointement avec une obligation de résultat.

Aujourd'hui, le Département souhaite développer une évaluation pleinement partagée avec les partenaires et les citoyens. Évaluer ensemble une politique, une action, revêt un enjeu démocratique. Il s'agit de donner aux citoyens du Pas-de-Calais les moyens de comprendre l'action départementale sur son territoire, d'y prendre part, et d'en percevoir concrètement les effets.

Par exemple, en matière de contreparties attendues, le Département placera, au cœur de ses exigences, les préoccupations principales des habitants, à savoir l'accessibilité et notamment l'accessibilité tarifaire des équipements culturels et sportifs en contrepartie de son soutien.

### CHIFFRES

- **35,9** millions d'euros de subventions accordées par le Département à ses partenaires pour soutenir le développement culturel et sportif.
- Plus de **40** partenaires sociaux bénéficient de projets culturels du Département dans sa saison culturelle 2021-2022.

### TÉMOIGNAGES

- « *Merci aux acteurs culturels et des solidarités pour leur mobilisation et leur souci de la transversalité, le tout au service de la reconnaissance des compétences de nos publics. À refaire !* ». Un partenaire suite à un projet de résidence d'une photographe avec des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse
- « *Sport pour tous, de compétition, de haut niveau, pour la santé ou de pleine nature, à tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire, le Conseil départemental apporte un soutien sans faille aux comités et clubs avec une attention particulière pour la jeunesse à travers notamment le sport scolaire* » Bruno Pieckowiak - Président du CDOS

### Dès demain...

- Fédérer et mettre en place des groupes d'échange de pratiques avec les associations pour adapter les méthodes d'accompagnement des jeunes.
- Mettre en place et animer des espaces de concertation et de coopérations entre acteurs culturels en territoire dans le cadre des schémas départementaux.
- Initier des contrats culture intercommunaux globalisant les objectifs et les moyens sur plusieurs années.
- Faire des Jeux olympiques et paralympiques un temps fort du mandat et conforter la politique de soutien aux événements sportifs.
- Poursuivre et amplifier l'accompagnement des sports de nature, notamment par le déploiement d'outils innovants et la mise en place d'appels à projet.
- Partager une stratégie d'évaluation des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires.

### Remerciements

Ce pacte des réussites citoyennes est le fruit des concertations riches qui se sont tenues durant tout le premier semestre 2022. Il s'appuie sur les contributions des habitants, des partenaires et acteurs des politiques départementales, des élus et des agents du Département. Qu'ils soient tous ici remerciés pour la qualité des propositions et des analyses partagées, ainsi que pour leur implication. Cette démarche de concertation sera poursuivie tout au long du mandat.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction Générale des Services  
Direction du Conseil et de la Conduite du Changement

**RAPPORT N°14**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****AGIR AVEC VOUS POUR SE RÉALISER DANS LE PAS-DE-CALAIS**  
**PACTE DES RÉUSSITES CITOYENNES**

Le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », constitue le deuxième volet du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fait suite à l'adoption, le 26 septembre 2022, du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » et sera complété d'un troisième volet portant sur les solidarités humaines.

S'appuyant également sur l'ensemble des contributions collectées dans le cadre de la démarche de concertation auprès des citoyens, des partenaires et des agents du Département, il reflète la volonté du Département de se mobiliser fortement auprès de ses habitants sur des domaines d'intervention par essence volontaristes : la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport.

Le pacte des réussites citoyennes présenté ici pose 10 ambitions pour répondre à trois grands défis :

- Ouvrir à chacun le champ des possibles, parce que le Département sait à quel point l'accès à l'éducation, à la culture et au sport est essentiel à l'épanouissement et à la réussite de chacun.
- Faire société, ensemble, avec nos différences parce que le Département est convaincu qu'il s'agit de richesses inestimables, indispensables pour bâtir l'avenir de notre Pas-de-Calais.
- Se rassembler pour avancer collectivement, parce que c'est avec tous – habitants, élus, partenaires, institutions – que les réponses aux enjeux qui se présentent à nous pourront être élaborées.

Avec ce pacte, le Département entend continuer à œuvrer pour l'épanouissement et la réussite de tous les habitants du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'adopter le pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA  
CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE  
BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT**

(N°2022-485)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

De valider les dérogations au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victimes de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La mesure dérogatoire visée à l'article 1 de la présente délibération sera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 :**

Les dépenses, liées à l'application l'article 1 de la présente délibération, seront imputées sur le sous-programme C02-583A01 « aides financières aux particuliers ».

**Article 4 :**

D'acter la participation du Département à la remise en état des biens publics sur les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, en complément des indemnisations, et des dotations de l'État, suite à la tornade du 23 octobre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**RAPPORT N°15****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022****ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE DU DÉPARTEMENT EN RÉPONSE À LA  
CATASTROPHE DU 23 OCTOBRE 2022 AYANT TOUCHÉ LES COMMUNES DE  
BIHUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT, MORY ET RÉCOURT**

Devant l'événement climatique rare, violent et soudain qui a touché quatre communes du Pas-de-Calais le dimanche 23 octobre 2022, la solidarité s'est très rapidement organisée auprès de la commune de Bihucourt, particulièrement touchée, et des communes de Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt.

Dans ce contexte, le Département a, dès les premières heures, apporté un soutien aux sinistrés, aux côtés des forces de l'ordre et des services d'incendies et de secours. Les agents départementaux de plusieurs Centres d'Entretien Routier ont été mobilisés pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation et de déblaiement du domaine public.

Les services de la MDS de Bapaume se sont mis à la disposition de la mairie de Bihucourt dès le mardi 25 octobre pour assister les familles en fonction de leur situation. Le Département a également accompagné dans des délais très courts la relocalisation de 3 assistantes maternelles dans un local à Achiét-le-Grand.

Les communes ont subi de nombreux dégâts matériels, parfois très lourds.

A ce titre, après ces premières actions concrètes, il est nécessaire d'organiser une continuité de l'accompagnement de la population et du territoire. Le soutien à la population doit résolument s'inscrire dans la durée.

Par conséquent, il est proposé de mobiliser un fonds de secours pour les foyers concernés, de proposer l'occupation d'un logement de fonction au sein du collège Carlin Legrand de Bapaume, et de participer à la réhabilitation des biens publics communaux impactés (voiries, école, église, mairie...).

### 1. Fonds de secours exceptionnel d'urgence pour les foyers sinistrés :

Le Département entend accompagner les personnes concernées par le sinistre par l'attribution exceptionnelle d'une aide financière.

Pour ce faire et par dérogation aux critères du dispositif des secours d'urgence, il pourra être accordé une aide financière d'un montant minimal de 450 euros pouvant aller jusqu'à 1 000 euros par famille, de manière dérogatoire par rapport au montant plafond fixé dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Les situations seront examinées sur demande et au regard de justificatifs pour une prise en charge globale.

L'aide accordée permettra de prendre en compte les situations particulières des foyers qui sont confrontés à des dépenses non couvertes par les assurances. Elle pourra concerner les frais de déménagement, les factures liées au rachat d'électroménager, de literie, d'ameublement et les frais de relogement (caution, 1<sup>er</sup> loyer, ouverture de compteurs électricité, gaz, eau, assurance locative). Il doit s'agir de dépenses supportées par les foyers.

Les dossiers seront instruits, à l'appui de justificatifs produits par les foyers concernés, par la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois.

Il est donc proposé de déroger aux critères d'attribution des secours d'urgence suivant les difficultés financières rencontrées.

Cette mesure dérogatoire sera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur le sous-programme C02-583A01 « aides financières aux particuliers ».

### 2. Mise à disposition d'un logement de fonction au collègue Carlin Legrand de Bapaume :

Le Département du Pas-de-Calais s'engage également à apporter des solutions de proximité qui puissent prendre en compte toutes les dimensions nécessaires à un accompagnement de qualité des familles sinistrées.

Ainsi, en parfaite concertation avec le collègue Carlin Legrand de BAPAUME, le Département a identifié un logement de fonction vacant afin d'en faire bénéficier de manière exceptionnelle une famille sinistrée sans entraver le fonctionnement habituel de l'établissement scolaire.

### 3. Réhabilitation des biens publics impactés :

Dans le cadre des différents dispositifs de politique publique existants, il est proposé d'accompagner les communes concernées afin de prendre en charge les travaux à réaliser sur les biens publics impactés (voiries, école, église, mairie...), en complément des indemnités effectuées par les compagnies d'assurance et des dotations proposées par l'Etat.

Par ailleurs, le service des biens culturels s'est mis à la disposition de la commune de Bihucourt pour la restauration de son église et des œuvres protégées qui y sont conservées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les dérogations au règlement départemental d'aide sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux pour les foyers sinistrés victime de la tornade du 23 octobre 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'à 1 000 €.
- d'acter la participation du Département à la remise en état des biens publics sur les communes concernées en complément des indemnisations, et des dotations de l'État.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY